



AGROCAMPUS OUEST
Centre d'Angers
2 rue André Le Nôtre
49 045 Angers cedex 01
☎ 02 41 22 54 54



CAUE du Rhône
6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon CEDEX 01
☎ 04 72 07 44 55

Mémoire de Fin d'Etudes

**Diplôme d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques,
Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage**

Année universitaire : 2012 - 2013
Spécialité : Paysage
Option : Maîtrise d'Œuvre et Ingénierie

**LA PLANIFICATION TERRITORIALE À L'ÉPREUVE DE L'ÉCOLOGIE :
UNE OPPORTUNITÉ POUR REQUALIFIER L'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Par : Pierre Renault

*Volet à renseigner par l'enseignant
responsable de l'option ou son représentant*

Bon pour dépôt (version définitive)

Date : 16/09/2013 Signature :

Autorisation de diffusion : Oui Non

Soutenu à Angers le 16 septembre 2013.

Devant le jury :

Sous la présidence de : Christophe Migeon
Maître de stage : Grégory Cluzel, architecte au CAUE du Rhône
Enseignant référent : Hervé Davodeau

*Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent
que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST.*

FICHE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE DIFFUSION DU MÉMOIRE

Cadre lié à la confidentialité :

Aucune confidentialité ne sera prise en compte si la durée n'en est pas précisée.

Préciser les limites de la confidentialité¹ :

- Confidentialité absolue : oui non
- Si oui : 1 an 5 ans 10 ans

Le maître de stage²,

Cadre lié à la diffusion du mémoire :

A l'issue de la période de confidentialité et/ou si le mémoire est validé diffusable sur la page de couverture, il sera diffusé sur les bases de données documentaires nationales et internationales selon les règles définies ci-dessous :

- Diffusion de la version numérique du mémoire : oui non
- Référence bibliographique diffusable³ : oui non
- Résumé diffusable : oui non
- Mémoire papier consultable sur place : oui non
- Reproduction autorisée du mémoire : oui non
- Prêt autorisé du mémoire papier : oui non

.....
Diffusion de la version numérique du résumé : oui non

Si oui, l'auteur⁴ complète l'autorisation suivante :

Je soussigné **Pierre Renault**, propriétaire des droits de reproduction dudit résumé, autorise toutes les sources bibliographiques à le signaler et le publier.

Lieu, date : Angers, le 16 septembre 2013

Signatures :

L'auteur⁴,

L'enseignant référent,

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'Agrocampus-Ouest s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme.

(3) La référence bibliographique (Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et option) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé.

(4) Auteur : étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études.

Qu'on ne s'étonne point de l'importance que nous donnons au paysage. Le paysage n'est point la dernière passion d'un peuple entré en vieillesse, c'est la première prise de possession d'une société qui se renouvelle.

(Castagnary, 1892)

Préambule

Les travaux présentés ici s'inscrivent dans le cadre d'un stage de fin d'études réalisé au *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement* (CAUE)⁵ du Rhône à Lyon d'avril à septembre 2013.

Le CAUE a souhaité se saisir de l'opportunité de la *Trame verte et bleue*⁶, alors en cours d'élaboration à l'échelle régionale, pour développer une démarche paysagère destinée à parfaire l'urbanisme local en apportant des réponses aux principaux enjeux d'aménagement rencontrés par les élus sur les communes du Rhône.

Cette ambition a donné lieu à un travail réalisé en interne à l'échelle de la future intercommunalité Villefranche-Beaujolais-Saône située au nord de Lyon. Travail de terrain, récolte de données et analyses ont nourri ce travail, amené à proposer une approche paysagère potentiellement reconductible sur d'autres territoires.

Ce travail expérimental s'est concrétisé par la réalisation d'un document intitulé *Une approche paysagère au service d'un urbanisme durable*, disponible au CAUE du Rhône

(5) Associations loi 1901 instituées par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les CAUE sont présents dans presque chaque département de France. Organismes de droit privé financés par la part départementale de la taxe d'aménagement, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Leur vocation est triple :

- informer, sensibiliser, les citoyens, les agents et élus des collectivités territoriales sur l'urbanisme et le développement durable ;
- conseiller les particuliers désireux de construire ou de rénover, les collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ;
- former les maîtres d'ouvrage publics, les professionnels, architectes, artisans, les enseignants sur les constructions, la réglementation, les économies d'énergie, etc.

(6) La *Trame verte et bleue*, outil d'aménagement du territoire issue du Grenelle de l'Environnement, porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS

LISTE DES ANNEXES

INTRODUCTION	1
1. Trame Verte et Bleue⁷ : LA PLANIFICATION TERRITORIALE À L'ÉPREUVE DE L'ÉCOLOGIE	2
1.1 De la protection de la nature à la <i>Trame Verte et Bleue</i> : une évolution majeure	3
1.2 La <i>Trame Verte et Bleue</i> dans la planification : le SRCE	4
1.3 La mise en œuvre de la <i>Trame verte et bleue</i>	6
1.4 Voir une <i>Trame Verte et Bleue</i> multifonctionnelle : l'écho au paysage	
	8
2. DE LA Trame Verte et Bleue À L'APPROCHE PAYSAGÈRE : UN MOYEN DE REQUALIFIER L'URBANISME INTERCOMMUNAL	8
2.1 Des mutations de l'espace rural aux enjeux d'aménagement	9
2.2 Vers un urbanisme intercommunal	9
2.3 Le paysage, un outil adapté à l'échelle intercommunale	10
2.4 Une approche paysagère comme réponse durable aux enjeux d'aménagement	
	14
3. ILLUSTRATION DE LA DÉMARCHE SUR UNE INTERCOMMUNALITÉ DU RHÔNE	14
3.1 Villefranche-Beaujolais-Saône : une nouvelle intercommunalité représentative des problématiques d'aménagement	15
3.2 Des initiatives en faveur du territoire : converger vers un projet commun	16
3.3 Application de la démarche sur l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône	
	36
CONCLUSION	37
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	40
RÉFÉRENCES SITOGRAPHIQUES	41
ANNEXES	

(7) SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
BD : Base de données
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CC : Carte Communale
CLD : Conseil Local de Développement
CDDRA : Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDT : Direction Départementale des Territoires
DPU : Droit de Prémption Urbain
EBC : Espace Boisé Classé
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PENAP : Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
RA : Rhône-Alpes
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SSCENR : Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux
TCP : Terrain Cultivé à Protéger
TVB : Trame Verte et Bleue
UVB : Union des Vignerons du Beaujolais
VBS : Villefranche-Beaujolais-Saône
ZAP : Zone Agricole Protégée
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I - <i>Données utilisées pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue de la Région Rhône-Alpes</i>	42
ANNEXE II - <i>Illustration de la multifonctionnalité des espaces à considérer pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône</i>	43
ANNEXE III - <i>Orientations de développement du SCoT⁽⁸⁾ Beaujolais selon des pôles économiques et l'offre de transport liée à la proximité des gares</i>	45
ANNEXE IV - <i>Approche paysagère à l'échelle de l'entité de paysage du val de Saône</i>	46
ANNEXE V - <i>Approche paysagère à l'échelle de l'entité de paysage des monts</i>	57
ANNEXE VI - <i>Principaux outils d'urbanisme mobilisables pour agir sur l'espace non bâti</i>	68

(8) SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.

INTRODUCTION

Issue des lois *Grenelle*, l'arrivée de l'écologie dans la planification locale à travers la *Trame Verte et Bleue* constitue une évolution majeure dans le rapport entre urbanisme et nature. La gestion du vivant, à travers la préservation de la biodiversité, devient un enjeu d'aménagement à prendre en compte à l'échelle de la planification. Il s'agit aujourd'hui d'articuler habitat, agriculture et espaces de nature de manière durable sur le territoire. La planification constitue le support de cette cohabitation, en combinant les trois facteurs dans l'espace à moyen et long terme et en redéfinissant les rapports qu'ils entretiennent les uns par rapport aux autres (Guillot, 2012).

Dès lors, comment engager le projet spatial ? Comment construire un projet de territoire partagé autour de cette cohabitation ? Le paysage, à l'interaction de l'homme et de la nature et auquel on prête des vertus fédératrices, peut-il constituer un outil de développement local pertinent pour engager le projet spatial ? Partie du territoire embrassée par le regard, il prend toute sa place à l'échelle de planification intercommunale, amenée à s'imposer dans l'aménagement. Le vivant, aujourd'hui porté au niveau d'un outil d'aménagement territorial, ne serait-il pas un moyen de reconsidérer les ressources naturelles des territoires pour dessiner leur devenir ? N'y aurait-il pas ici une opportunité à saisir pour renouveler l'approche urbanistique par une lecture paysagère et parfaire ainsi le projet de territoire ?

Le développement local est porté par un projet souvent très complexe dans la mesure où il fédère des acteurs venus d'horizons différents (Magnaghi, 2003). Si le paysage doit alors constituer un outil du projet local, son ambition doit être précisée et une approche proposée. Car s'il parle à chacun, chacun lui prête des statuts qui souvent diffèrent : objet, image, outil, alibi politique, projet, etc. (Luginbühl, 2004) - une diversité qui peut constituer un frein à l'avancée du projet. Sa pertinence dans le projet local - et donc spatial - est conditionnée à la qualification de son approche, à laquelle chacun puisse se référer. C'est ce à quoi les travaux suivants, développés par le CAUE du Rhône, tenteront de s'attacher : qualifier une approche paysagère au service d'un urbanisme durable et proposer une démarche cohérente pour en faire un véritable outil de projet.

Après avoir rapporté les grands enjeux portés par l'entrée de l'écologie dans la planification territoriale et approfondi ses liens avec le paysage, nous reviendrons sur les principaux enjeux d'aménagement issus de la tension entre l'urbain et le rural. Nous exprimerons ainsi en quoi l'écologie, par l'approche paysagère, constitue un moyen de requalifier l'urbanisme intercommunal et développerons la démarche proposée. Enfin, il conviendra d'illustrer cette approche à l'échelle d'une intercommunalité du Rhône.

1. Trame Verte et Bleue : LA PLANIFICATION TERRITORIALE À L'ÉPREUVE DE L'ÉCOLOGIE

1.1 De la protection de la nature à la Trame Verte et Bleue : une évolution majeure

Depuis le début des années 80, un mouvement s'est amorcé instaurant l'aménagement de continuités écologiques pour pallier la perte de biodiversité (Carcaud & Cormier, 2009). Il constitue une troisième approche de la conservation de la nature développée dans le droit français après l'entrée "espèce" et l'entrée "espace" (Cormier & De Lajartre, 2013). La *Trame Verte et Bleue* (TVB) constitue l'outil choisi par le gouvernement, à travers le Grenelle de l'environnement¹, pour mettre en œuvre à l'échelle nationale la *Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère*² visant à restaurer un réseau écologique cohérent d'ampleur internationale³.

Face au constat de la fragmentation des habitats liée au développement humain et de son lien direct avec l'érosion de la biodiversité, l'écologie du paysage a permis de développer les notions de noyaux d'habitat, de corridors (voies de déplacement des espèces) et de matrice (espace support peu utilisé par les espèces mais qui peut être traversé) à l'origine du principe de la TVB (figure 1).

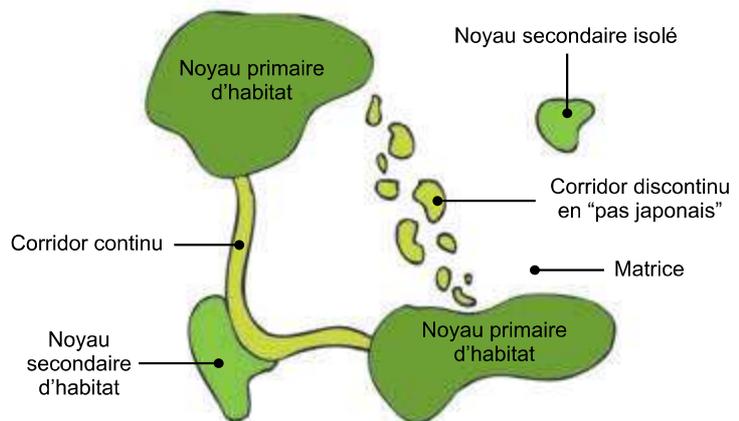


Figure 1 : Schéma de principe de la notion de trame verte issue de l'écologie du paysage (P. Renault d'après Clergeau et Blanc, 2013).

Complétant les outils de préservation de la biodiversité essentiellement fondés sur la connaissance (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, etc.) et la protection d'espèces et d'espaces remarquables (Natura 2000, arrêtés de biotope, Espaces Naturels Sensibles (ENS), etc.), la TVB prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces, considérant ainsi l'ensemble des territoires [1], ce qui constitue une évolution majeure dans la manière d'aborder leur développement. Auparavant, l'écologie ne s'exprimait que sur une très faible partie du territoire, comme ici sur l'intercommunalité Villefranche-Beaujolais-Saône (figure 2).

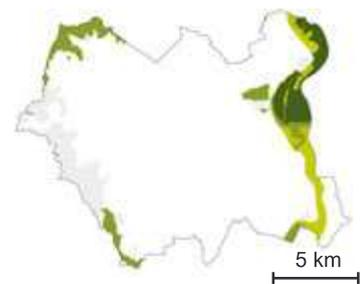


Figure 2 : Considérations écologiques antérieures à l'identification de la TVB (P. Renault - Base de données CAUE®).

(1) La TVB a été officiellement instituée par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967, dite "Grenelle 1").

(2) En 1995, trois ans après le sommet de Rio, les ministres européens de l'Environnement engagent à Sofia une *Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère* concernant la restauration d'un réseau écologique pour l'Europe et le continent eurasiatique (Carcaud & Cormier, 2009).

(3) En 1999, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire de Dominique Voynet instituait les Schémas de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR) avec l'ambition de créer des réseaux écologiques régionaux ; ces schémas ont en réalité peu porté leur fruit (Blanc, 2012).

1.2 La Trame verte et bleue dans la planification : le SRCE

Introduite dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme par la loi dite "Grenelle 2"⁴, la mise en œuvre de la TVB est portée à l'échelle régionale par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). En Rhône-Alpes, l'élaboration du SRCE a débuté en février 2012, portée conjointement par les services régionaux et les services déconcentrés de l'Etat⁵. Il en est aujourd'hui à sa première version (V1) qui fait l'objet d'une consultation réglementaire et sera ensuite soumise à une enquête publique avant son approbation et le lancement de sa mise en œuvre prévue pour le printemps 2014. Le SRCE, à partir des outils de préservation de la biodiversité déjà existants⁶, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale (figure 3) et propose un plan d'actions.

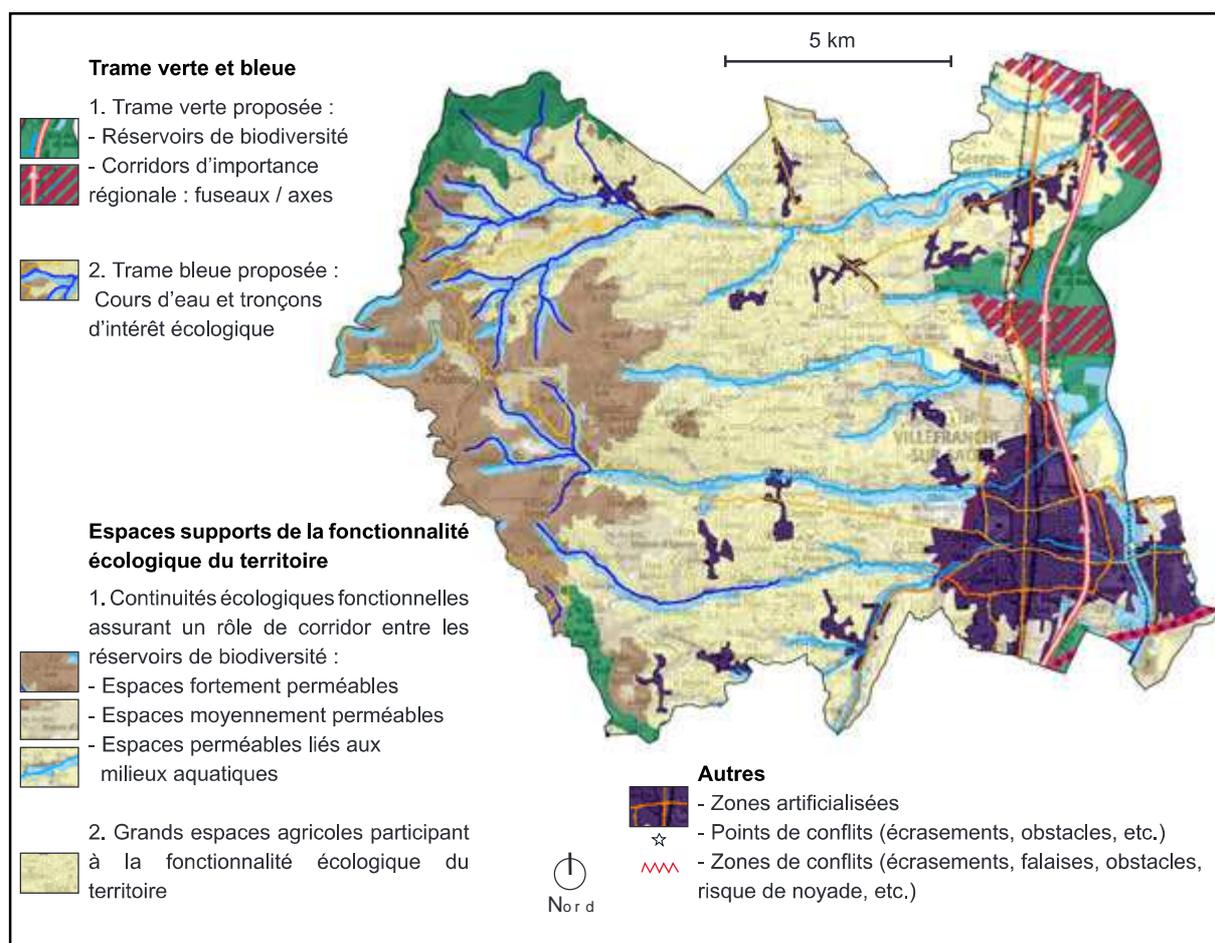


Figure 3 : Qualifications écologiques de l'espace selon le SRCE : extrait à l'échelle de la future intercommunalité Villefranche-Beaujolais-Saône - échelle d'utilisation 1:100 000 (P. Renault d'après Région Rhône-Alpes, 2013).

(4) La loi du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788 dite "Grenelle 2") inscrit la TVB dans le code de l'environnement (articles L 371-1 et suivants) et dans le code de l'urbanisme (articles L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants). La TVB a pour objectif "d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural" (Article 371-1 créé par la loi n°2010-788 extraite du Code de l'environnement - Article. 121).

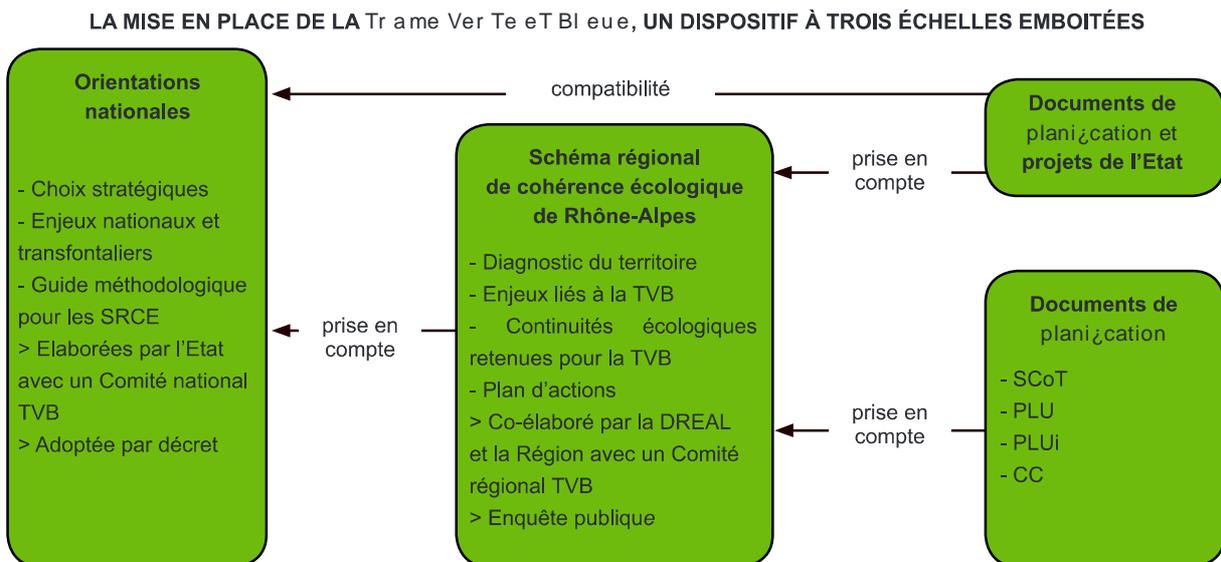
(5) La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

(6) Les données utilisées pour l'élaboration de la TVB de la Région Rhône-Alpes sont présentées en annexes (Annexe I).

1.3 La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue

1.3.1 Le pari de la déclinaison d'échelle

Les aires de répartition des espèces, distinctes les unes des autres, rendent nécessaire le recours aux changements d'échelles pour tenter d'agir sur la biodiversité (Cormier & De Lajartre, 2013). Ainsi, le SRCE s'impose aux Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et aux documents de planification d'échelon inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) (PLU(i)), Cartes Communales (CC)) à travers la notion de "prise en compte"⁷ (figure 4).



Les SRCE prennent en compte les éléments des SDAGE actuels. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2015 intégreront la mise en place de la Trame bleue figurant dans les SRCE correspondants.

Figure 4 : Schéma de principe de la mise en œuvre de la TVB dans la planification (P. Renault d'après Allag-Dhuisme et al., 2010).

Ce schéma de cohérence écologique se veut l'objet d'un véritable "consensus" entre des acteurs d'horizons divers (élus, techniciens, agriculteurs, urbanistes, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, etc.) pour initier une gestion de la biodiversité partagée sur leurs territoires (Queyranne, 2013). Il n'a pas vocation à définir une TVB d'intérêt local, sa prise en compte étant confiée à la responsabilité des acteurs concernés⁸. Présenté comme la force du document, ce souhait du consensus peut cacher un manque d'ambition. Renvoyer la mise en œuvre de la TVB aux SCoT puis aux PLU et PLUi, par une simple notion de prise en compte, pose en effet de nombreuses questions quant à l'effectivité réelle du document à l'échelon local (Cormier & De Lajartre, 2013). Au-delà de la sensibilisation des différents acteurs du territoire à la question de la biodiversité, quel sens l'identification du réseau écologique à l'échelle régionale (1/100 000) peut-il avoir une fois transposée à l'échelle intercommunale (1/20 000) ? Quelles matérialités ?

(7) La notion de prise en compte constitue la notion d'opposabilité la moins contraignante parmi trois niveaux (prise en compte, compatibilité, conformité), induisant une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation (Allag-Dhuisme and al, 2010). (8) La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

(8) "Points de vigilance" rappelés lors du Comité régional "TVB" de Rhône-Alpes, à Lyon le 3 juillet 2013.

1.3.2 Une politique difficilement appropriable par les acteurs locaux

Diverses expériences montrent un manque d'enthousiasme à l'égard de la préservation de la biodiversité de la part des acteurs locaux, le terme faisant difficilement sens chez les personnes non familiarisées à l'écologie (Cormier, 2011). En cause, la complexité de la notion et l'écart entre le schéma de principe soutenu par l'écologie du paysage et la matérialité de la TVB perçue par les acteurs et les habitants. Le manque de compétences spécifiques des acteurs locaux ne leur permet souvent pas de s'approprier la question de la biodiversité à leur échelle (figure 5).

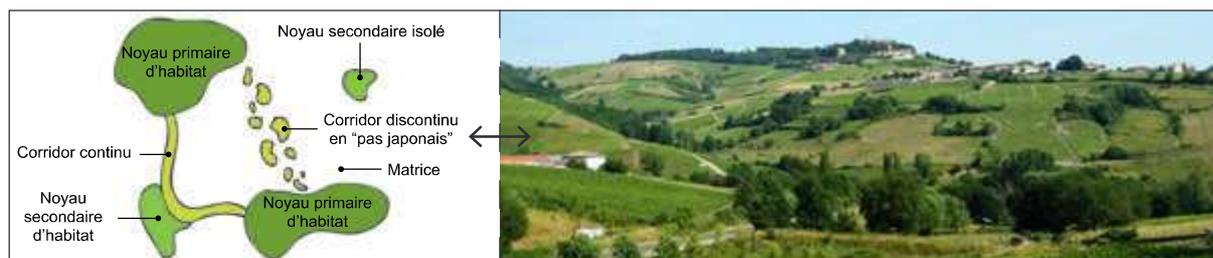


Figure 5 : De la notion scientifique à la matérialité locale, quelle trame verte ? (Schéma : P. Renault d'après Clergeau et Blanc, 2013 - Photographie : Beaujolais viticole, P. Renault).

La multitude d'outils mobilisables pour la mise en place de la TVB renforce cette crainte. A la croisée des droits de l'environnement, de l'urbanisme, du droit rural et du droit civil, sa mise en œuvre au niveau local peut de fait mobiliser de nombreux outils juridiques (Cormier et al., 2010). Elle repose sur des outils réglementaires à l'échelle des schémas de cohérence territoriaux et des plans locaux d'urbanisme (figure 6), des outils contractuels (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), plans de gestion, baux environnementaux, Contrats de territoire "corridors biologiques"⁹, etc¹⁰.) et des outils fonciers (acquisition de terres, utilisation du droit de préemption par les collectivités, etc.).

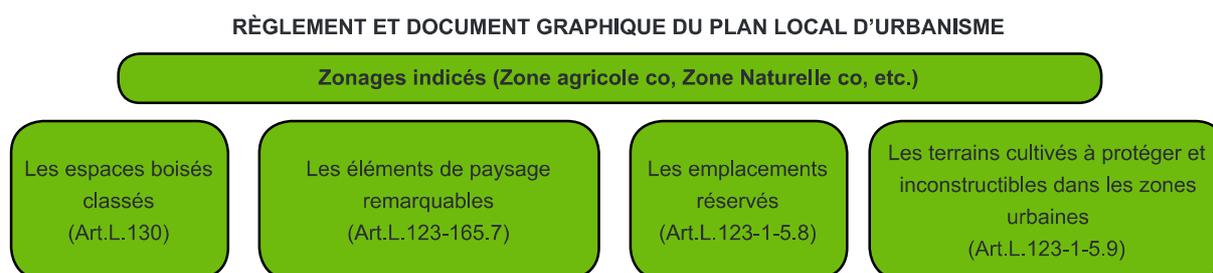


Figure 6 : Outils de l'urbanisme pouvant être mobilisés dans le règlement du Plan local d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une trame verte (P. Renault d'après Cormier & De Lajartre, 2013).

(9) Ce contrat est destiné à soutenir des acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique d'un territoire à l'échelle intercommunale. Conclu sur la base d'un programme d'actions détaillé entre la Région, la structure porteuse, les maîtres d'ouvrage des actions et d'autres financeurs, le contrat est planifié sur une période de 5 ans. Sept contrats sont actuellement en cours sur la Région Rhône-Alpes [2].

(10) A ce sujet, se reporter à l'*Etude sur les outils de nature contractuelle au service de la Trame Verte et Bleue* (Pelegrin et al., 2010).

Si elle constitue une richesse mise à disposition du territoire, cette multiplicité d'outils existants est aussi à l'origine d'un "flou" pour les différents acteurs dans la mise en œuvre de la TVB. Associée à une diversité d'objectifs et d'échelles de gestion de l'espace, cette richesse est difficile à assimiler pour les élus locaux, qui n'ont souvent ni la connaissance de l'ensemble de ces outils, ni la maîtrise d'une grande partie dont l'adoption relève de niveaux administratifs supérieurs (Cormier & De Lajartre, 2013).

1.3.3 Des difficultés considérées à l'échelle régionale

Les difficultés de la transposition des échelles depuis le SRCE, le défaut de compétences écologiques des acteurs locaux, le "flou" créé par la multitude d'outils applicables à la mise en œuvre de la TVB ou encore l'inexpérience des services communaux ou intercommunaux renforcent l'hypothèse d'une difficile déclinaison du SRCE. La mise en place d'une politique en faveur de la biodiversité à l'échelon local, d'autant plus en milieu rural, peut donc laisser sceptique. Néanmoins en Rhône-Alpes, ces difficultés ne sont pas ignorées, la Région consacrant une orientation à part entière de son plan d'actions¹¹ à la mise en œuvre de ce schéma.

Par ailleurs, la nécessité de l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, comme condition à une mise en œuvre efficace est soulignée. Sur ce point essentiel, la Région et la DREAL tentent d'identifier les structures susceptibles de jouer le rôle de "chefs de file" afin "d'assurer, selon leurs compétences, la coordination et/ou la maîtrise d'ouvrage de certaines actions repérées dans le plan d'actions" (Région Rhône-Alpes, 2013). A ce titre, le CAUE du Rhône conforte sa légitimité pour agir sur l'aménagement des *Trames vertes et bleues* locales à travers ses missions de conseil, de formation et de sensibilisation des élus et techniciens locaux, des professionnels de l'aménagement ou encore des particuliers.

Néanmoins, si l'appropriation de la question de la biodiversité à l'échelle locale est considérée, la Région et la DREAL n'établissent pas aujourd'hui de démarche concrète pour pallier les difficultés identifiées ; elles sont davantage solliciteuses d'outils en termes d'acteurs, de modes de gouvernance ou de méthodologie de projet.

1.4 Voir une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle : l'écho au paysage

1.4.1 Dépasser l'écologie : un territoire aux ressources plurielles

Nous serions dans une "troisième génération" de la notion de trame verte (Blanc et al., 2013), considérée aujourd'hui comme un outil d'aménagement du territoire (figure 7) au caractère multifonctionnel "planifié et géré à différentes fins : écologiques, récréatives, culturelles, esthétiques, ou tout autre objectif compatible avec la notion d'usage durable du territoire" (Ahern, 1995).

(11) *Orientation n°4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE* ; cette orientation propose des outils afin de coordonner, accompagner et former les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SRCE (Région Rhône-Alpes, 2013).

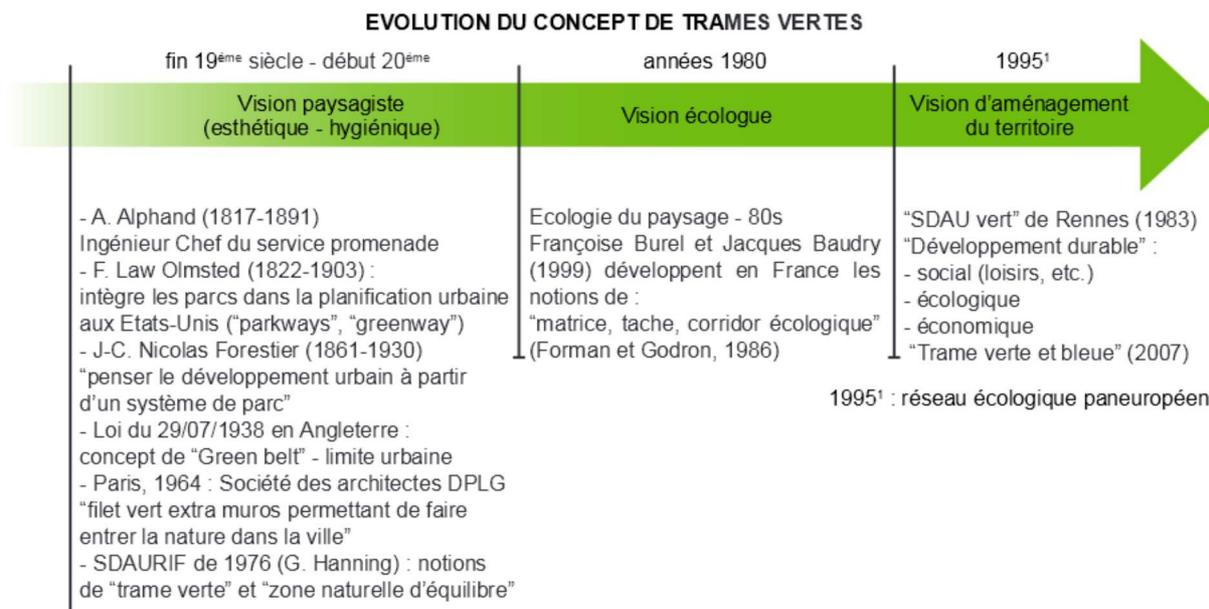


Figure 7 : Représentation de l'évolution du concept de trames vertes (P. Renault d'après Carcaud & Cormier, 2009 et Toublanc & Bonin, 2012).

Outil d'aménagement du territoire, la TVB se distingue des autres outils de l'urbanisme par le fait qu'elle met en scène des dynamiques naturelles et sociales (Blanc, 2012). Affirmer alors la logique multifonctionnelle des espaces dans la mise en œuvre de la TVB apparaît essentiel pour permettre une adhésion de l'ensemble des acteurs autour de sa déclinaison locale, seule garante d'une action efficiente en faveur de la biodiversité¹² (Cormier et al., 2012). Une illustration de ce principe, associant divers usages aux différentes qualifications écologiques du SRCE de la Région Rhône-Alpes, à l'échelle de la future intercommunalité Villefranche-Beaujolais-Saône, est présentée en annexes (Annexe II).

1.4.2 Le paysage pour aborder multifonctionnalité et aménagement de l'espace

Dynamiques naturelles et dynamiques sociales sont aujourd'hui à penser ensemble. Dès lors, comment les articuler dans le projet spatial ? Comment aborder cette multifonctionnalité de l'espace ? La notion du paysage, parce qu'elle ne se conçoit et se développe que dans l'interdisciplinarité (Auduc, 2010), paraît alors pertinente pour aborder cette pluralité d'usages de l'espace. Elle susciterait une approche globale qui permettrait d'appréhender les territoires dans toutes les dimensions (Auduc, Op cit). Aborder le territoire par le paysage pour tenter de donner des clés au projet spatial semble constitue donc une piste cohérente à explorer.

(12) Les travaux de Daniel et Bernez en 2010 soulignent la nécessité de considérer notamment trois aspects pour la restauration écologique dans un contexte d'anthropisation : des objectifs de restauration intégrant les enjeux d'autres acteurs que les naturalistes, l'intégration des usages de ces espaces pour structurer la mise en œuvre, la diversité des échelles spatiales et temporelles pour une meilleure efficacité des actions (Daniel & Bernez, 2010).

1.4.3 Ecologie, paysage et aménagement : une articulation encore timide

“C’est nécessaire : articuler biodiversité et paysage” : c’est ainsi que John Thompson orientait sa contribution au numéro du magazine *Espaces naturels* consacré aux *Trames vertes et bleues* (Thompson, 2011). Si peu de gens contestent cette affirmation, il apparaît pourtant que les considérations écologiques telles qu’elles sont formulées dans l’aménagement urbain et notamment les SRCE “relaient peu ou mal les préoccupations sociales et paysagères” (Blanc et al., 2013). Si dans le discours la pertinence de l’approche paysagère semble faire l’unanimité pour décliner la question de la biodiversité à l’échelon local, la législation ne place pas la question du paysage en tant qu’élément clé dans la mise en œuvre d’une politique en faveur de la biodiversité¹³. Cette timidité à l’égard du paysage serait à rapprocher de la polysémie du terme, qui en fait son principal atout - fédérateur, chacun pouvant s’y reconnaître - mais qui induit aussi une certaine “illisibilité dans l’action” (Davodeau, 2005) pouvant être à l’origine de cet engagement fébrile vis-à-vis du paysage.

Cette dernière hypothèse souligne la nécessité de qualifier l’articulation entre biodiversité, paysage et aménagement par une approche de projet, en proposant une méthode concrète pour, à partir des outils mis en place par la TVB, parfaire le territoire tant en matière d’écologie que plus largement d’aménagement. Comment orienter la démarche paysagère pour parfaire l’aménagement du territoire ? Telle est la nouvelle question qui se pose et à laquelle nous allons tenter de répondre.

2. DE LA Trame Verte et Bleue À L’APPROCHE PAYSAGÈRE : UN MOYEN DE REQUALIFIER L’URBANISME INTERCOMMUNAL

2.1 Des mutations de l’espace rural aux enjeux d’aménagement

L’attractivité des espaces ruraux en France depuis plus de deux décennies n’est plus à démontrer¹⁴. La campagne traduit une évolution inédite du mode de vie de nombreux individus et de leur rapport à l’espace (Mora, 2008). Aujourd’hui, l’espace rural est devenu un lieu multifonctionnel où une multitude d’usages cohabitent : résidentiels, productifs, récréatifs (/ loisirs) ou encore de rapport à la nature. L’urbanisation des campagnes traduit directement cette évolution au risque de mettre en péril la qualité de ces espaces sur laquelle repose leur attractivité. Ce phénomène modifie la position des espaces ruraux par rapport à la ville, plaçant la question de leurs devenir au centre des préoccupations actuelles de l’aménagement du territoire. Amenuisement des terres agricoles dû à l’essor de l’habitat individuel, dépendances énergétiques croissantes liées à l’essaimage du bâti, fragmentation des continuités écologiques, etc. - autant de signes qui traduisent cette mutation sociétale et posent la question du caractère durable de cette transformation (Cordobes et al., 2012).

(13) “Améliorer la qualité et la diversité des paysages” est noté en dernière position de l’article 371-1 créé par la loi n°2010-788 extraite du Code de l’environnement - Art.121 [3].

(14) Le taux de croissance démographique en zones rurales a doublé depuis 1999 (Morel & Redor, 2006).

Cette préoccupation se traduit au niveau local à travers quatre enjeux d'aménagement majeurs que sont :

- la définition de limites à l'urbanisation ("Où urbaniser ?") ;
- la densification de qualité ("Comment densifier sans nuire à la qualité de vie ?") ;
- la question des centralités publiques dans des espaces individualisés ("Quels espaces publics ?") ;
- et enfin l'attractivité du territoire à qui l'on doit son devenir ("Comment développer l'attractivité du territoire de façon durable ?").

2.2 Vers un urbanisme intercommunal

De la recherche sur le devenir des espaces ruraux engagée par l'INRA en 2006¹⁵ aux échelles locales, les initiatives prospectives se multiplient, animées par la nécessité de regarder les ruralités sous l'angle des relations entre villes et campagnes et non plus comme entité autonome. L'échelon communal a montré ses limites face à l'étalement urbain, qui nécessite une prise en charge à un niveau supra-communal (Blanc, 2012), en termes de réflexion plus globale, de compétences et de moyens financiers. Autrement dit, il s'agit de quitter la vision d'un territoire en tant que centralité urbaine et de l'engager comme une centralité intercommunale, "adaptée à la réalité du fonctionnement dilaté du territoire" (Folléa, 2010). La réforme des collectivités et la recomposition des territoires va dans ce sens en amenant progressivement les projets à être travaillés à d'autres échelles (Bousquet et al., 2012). Le *Projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové* (ALUR) confirme cette orientation, souhaitant apporter aux élus "les moyens de donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols et à la consommation excessive d'espaces naturels et agricoles", en élaborant les plans locaux d'urbanisme sur le périmètre des intercommunalités "afin de construire les logements là où ils sont le plus utiles" [4].

2.3 Le paysage, un outil adapté à l'échelle intercommunale

Le paysage, en tant que partie du territoire embrassée par le regard¹⁶, va aujourd'hui dans le sens de cette évolution, l'utilisation quotidienne de la voiture et des transports en commun (RER, trains) élargissant notre perception du territoire. Planifier et lire le paysage se retrouvent donc sur cette échelle commune : l'intercommunalité. Sans revenir sur ses multiples statuts, le paysage, s'il est ouvert et ne se limite pas à sa seule dimension esthétique¹⁷, peut constituer un outil de développement local (Luginbühl, 2004). Dès lors, l'évolution de la planification locale à laquelle nous assistons à travers la politique de réforme des intercommunalités constitue une réelle opportunité pour proposer une démarche paysagère, destinée à parfaire le territoire tant en matière d'écologie que d'urbanisme.

(15) Entre 2006 et 2008, l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) a mené une démarche de prospective sur les devenirs des ruralités qui a conduit à une publication intitulée : *Les Nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030*.

(16) La Convention de Florence ratifiée par la France en 2000 définit le paysage comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

(17) Le paysage "doit permettre aux acteurs des politiques d'y reconnaître leurs marques, leurs pratiques et leurs objectifs, de manière à pouvoir négocier le changement à travers leurs projets individuels et collectifs" (Luginbühl, 2004).

2.4 Une approche paysagère comme réponse durable aux enjeux d'aménagement

Il nous appartient aujourd'hui de considérer l'espace, et plus particulièrement l'espace périurbain et rural, comme un ensemble de ressources et d'inscrire ainsi l'aménagement dans une "perspective faisant écho à la longue durée des organisations spatiales de nos sociétés", ce qu'on pourrait qualifier de "soutenabilité par rapport à une aire géographique donnée" (Guillot, 2012).

Comme cela a été montré, la mutation qui touche l'espace rural depuis une vingtaine d'années menace aujourd'hui cette durabilité - soutenabilité - de nos territoires (cf. Partie 2.1). Le développement de ces espaces, depuis toujours lié à des logiques d'urbanisation attachées au site et au socle naturel, répond aujourd'hui à des logiques plus larges déconnectées du territoire. Là où les paysages résultaient d'une longue relation co-évolutive que les sociétés humaines avaient poursuivie avec leur milieu naturel au fil du temps (Magnaghi, 2003), le phénomène de l'étalement urbain - et le caractère irréversible de l'artificialisation des sols - bousculent les paysages, portant en lui le "triomphe du paysagement individuel et la mort du paysage comme bien commun" (Folléa, 2010).

2.4.1 Objectif de l'approche

Il s'agit aujourd'hui de réinterroger les caractéristiques naturelles du site par une lecture paysagère pour orienter l'urbanisation et l'aménagement à venir de nos campagnes et de nos villes, en réaffirmant des logiques liées aux relations étroites qu'entretiennent les hommes avec le lieu où ils vivent. Il importe de la spatialisation des relations entre ville et nature où le paysage, qui "interroge la relation entre les espaces plus encore que les espaces eux-mêmes" (Folléa, 2010), a toute sa place pour apporter une réponse durable aux enjeux d'aménagement. La démarche, mêlant aspect historique et prospective des paysages, se veut un outil dynamique d'analyse et de projet à mettre à disposition des élus locaux et des techniciens pour parfaire leur territoire intercommunal à chaque échelle du projet.

2.4.2 Inverser le regard : penser l'urbanisme par le non bâti

L'approche proposée envisage le territoire comme une centralité intercommunale faite d'espaces bâtis et non bâtis agencés et articulés les uns aux autres. Il ne s'agit plus de penser le territoire à partir de l'organisation du "plein" (bâti), mais de reconnaître les valeurs portées par le "vide" (non bâti) pour guider l'organisation réciproque du construit et du non-construit et répondre ainsi aux enjeux d'aménagement.

Champs, prairies, près, pâtures, vergers, vignes, potagers, friches, bois, etc., autant d'éléments qui, additionnés, constituent le non bâti. Deux composantes organisent et structurent cet espace : l'agriculture et les espaces de "nature". Elles se distinguent l'une de l'autre par les enjeux qu'elles portent et/ou l'importance qu'elles accordent à un même enjeu sur le territoire. Si les valeurs économiques, agronomiques et d'ouverture du paysage prédominent sur l'espace agricole, les valeurs sociales (promenade, détente, sport, culture vivrière, etc.) et écologique priment sur les "espaces de nature" (tableau 1).

Tableau 1 : Qualification de l'espace non bâti (P. Renault).

ESPACE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL			
ESPACE BÂTI "PLEIN"	ESPACE NON BÂTI - "VIDE"		
	occupations du sol	espace agricole	espace de "nature"
			Terres céréalières, maraîchères, vignes, etc.
	valeurs principales	économique agronomique paysagère / visuelle (ouverture)	sociale écologique paysagère / visuelle
trame(s) bâtie(s)		trame agricole	trame végétale

¹ Le "résiduel" caractérise ce que J-B Jackson appelle "l'espace vernaculaire" (Besse, 2003), concept similaire à celui de tiers paysage développé par Clément, désignant l'ensemble des "lieux délaissés par l'homme". En milieu rural, ce sont les zones de reliefs accidentés, les reliquats liés à l'aménagement : bordure de champs, haies, lisières, bords de route, etc. (Clément, 2003).

Qualifier l'espace non bâti de cette manière, c'est reconnaître sa pluri-fonctionnalité. Ceci constitue ainsi, en quelque sorte, la traduction paysagère de la TVB, devenue un outil d'aménagement "réduit à un fonctionnalisme écologique déshumanisé" (Folléa, 2010) (cf. Partie 1.4.3). Dans le projet de territoire, cette multifonctionnalité s'exprime différemment selon l'espace et les enjeux de développement considérés (figure 8).

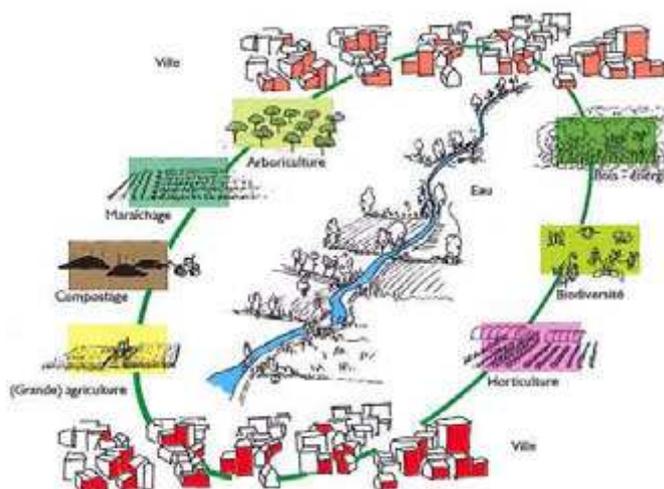


Figure 8 : Exemple de valeurs du "vide" - Système agro-urbain pour la plaine de Montjean (Folléa, 2010).

Le CAUE souhaite montrer que l'approche "par le vide" valorise un urbanisme durable, en apportant des réponses aux enjeux d'aménagement auxquels sont confrontés élus et techniciens concernant le "plein" (bâti). L'approche paysagère proposée associe ainsi trois vocations - ambitions - à l'espace non bâti.

1- Inscrire l'urbanisme dans son environnement

La tension entre urbain et rural incarnée par l'espace périurbain créé un ensemble confus autour des villes, composé d'éléments disparates, fruits de l'urbanisation de territoires jadis ruraux (Paoli, 2012). Il s'agit d'affirmer la nécessité de penser la ville dans et à partir de ses relations avec son sol, son territoire et son milieu naturel. Il importe de reconnaître que l'espace n'est pas une page blanche, une simple surface plane offerte à l'action mais qu'il "confronte l'action à un ensemble de traces, d'empreintes, de pliures, de résistances avec lesquelles l'action doit composer" (Besse, 2003). C'est en retissant des liens entre la ville et son "socle" qu'une action durable sur l'aménagement de l'espace devient possible, en affirmant une cohérence et un équilibre entre bâti et non bâti.

2- Trouver des limites dans l'espace non bâti

L'espace agricole et de "nature" sépare et relie à la fois l'espace communal. Cette mise en réseau d'espaces non bâtis structure et organise la "ville intercommunale" (Folléa, 2010). Par une lecture paysagère du "vide", il s'agit de retrouver des limites au "plein" appuyées sur les lignes structurantes du paysage matérialisées différemment selon les territoires (figure 9) : fleuve, vallée humide inondable, ensemble agricole ouvert, haie bocagère, boisement, forêt, topographie (crête, éperon, piémont, etc.).

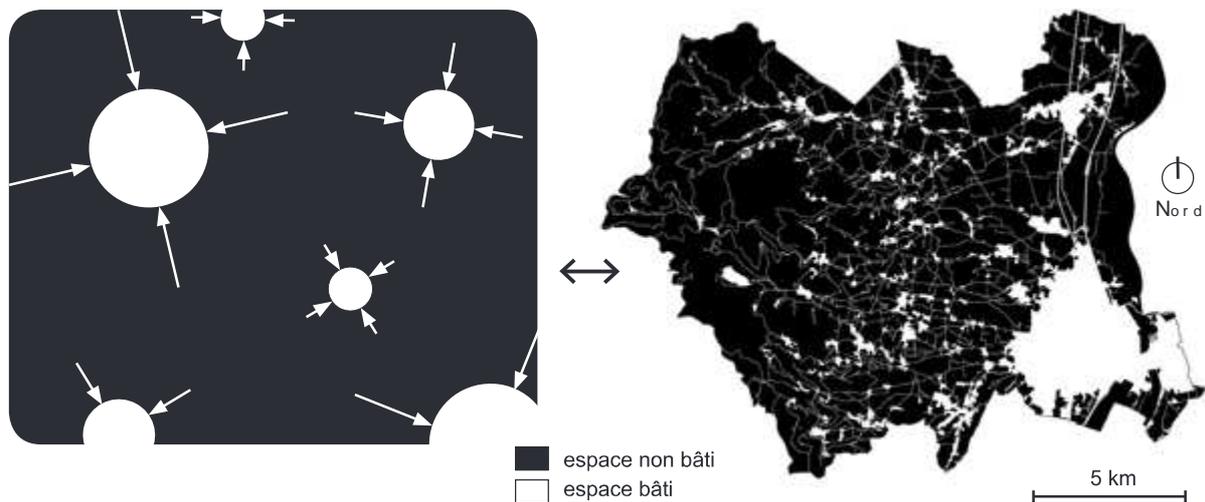


Figure 9 : Schéma d'une lecture paysagère par le "vide" pour affirmer des limites urbaines à l'échelle intercommunale (exemple de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône) - Représentation simplifiée (P. Renault).

3- Qualifier l'urbanisme

Dans le projet spatial, quatre enjeux actuels de l'urbanisme - à savoir la définition de limites à l'urbanisation, la densification de qualité, la question des centralités publiques et l'attractivité du territoire - font appel à deux niveaux d'aménagement :

- celui du partage du territoire, clef de la construction du paysage ;
- celui des interfaces ou des lisières qui "une fois traitées et interprétées, permettent de comprendre la cohérence d'ensemble du puzzle" (Deliau, 2012) ; ces espaces portent un enjeu qualitatif fort sur les paysages et le cadre de vie. La lisière urbaine concrétise la limite d'urbanisation par son épaisseur, matérialisée sous différentes formes : production agricole ou horticole spécifique (vergers, jardins maraîchers), promenade plantée, voie de desserte et piste cyclable, bassin-parc de rétention des eaux, etc.) (Folléa, 2010). Cette épaisseur fait appel à la qualité - l'ambiance - de l'espace.

L'approche paysagère par le non bâti, esquisse des propositions de deux ordres, se rapprochant des deux niveaux d'aménagement cités précédemment :

- des orientations en terme de planification du territoire liées à la qualification des parcelles et leur organisation dans l'espace (préfiguration de zonages des documents d'urbanisme) ;
- des orientations sur la qualité des espaces, sous la forme d'actions amenées à guider le devenir des lisières.

2.4.3 Méthode adoptée

La méthode développée ci-après découle de la démarche paysagère explicitée et des ambitions associées à l'espace non bâti. Elle s'applique quelque soit l'échelle de projet considérée (échelle du pays, intercommunale, communale).

Cinq phases se succèdent (figure 10) :

Phase 1 - Comprendre le socle naturel (relief, géologie, pédologie) ;

Phase 2 - Analyser l'espace non bâti (trame agricole et végétale) ;

Phase 3 - Analyser l'évolution de la trame bâtie au regard du socle et du non bâti ; associer des enjeux à l'espace non bâti ;

Phase 4 - Synthétiser les enjeux d'évolution du territoire (dynamiques) ;

Phase 5 - Orienter le devenir du territoire au regard du non bâti, en spatialisant des orientations en termes de planification (organisation de l'espace) et d'actions à initier (en particulier sur l'épaisseur des lisières).

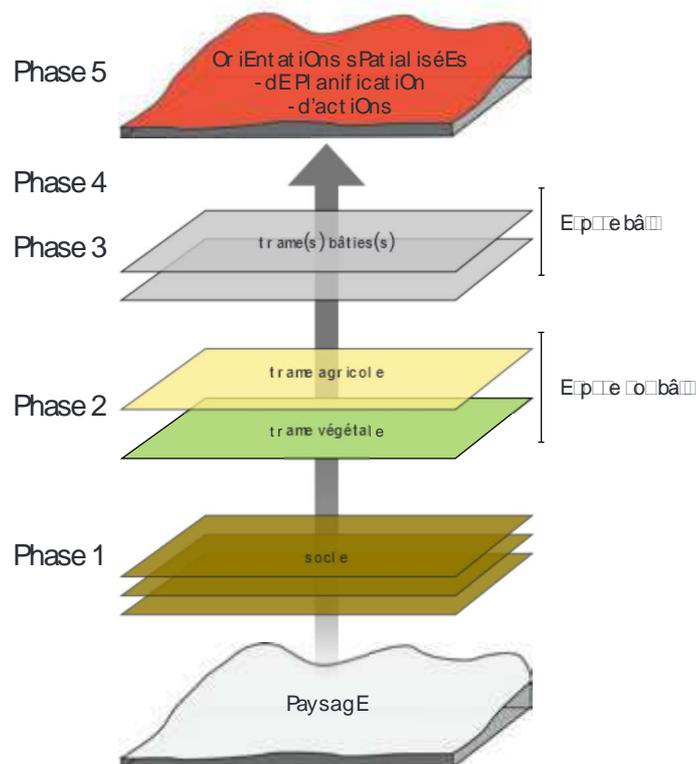


Figure 10 : Schéma de la démarche de l'approche paysagère adoptée par le CAUE du Rhône (P. Renault).

L'approche paysagère qualifiée, il convient à présent d'illustrer la démarche en appliquant la méthode développée à l'échelle du territoire intercommunal. Quelle concrétisation de la démarche ? Quelle matérialité d'une approche paysagère "par le vide" ? Quelle(s) perspective(s) opérationnelle(s) ? Les travaux qui suivent tenteront d'y répondre, réalisés à l'échelle d'une nouvelle intercommunalité du département du Rhône : l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

3. ILLUSTRATION DE LA DÉMARCHE SUR UNE INTERCOMMUNALITÉ DU RHÔNE

3.1 Villefranche-Beaujolais-Saône : une nouvelle intercommunalité représentative des problématiques d'aménagement

Fruit de la réforme des intercommunalités, un futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) verra le jour dans le Pays Beaujolais au 1^{er} janvier 2014. Regroupant la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône, les communautés de communes Beaujolais-Vauxonne, Beaujolais-Nizerand-Morgon ainsi que quatre communes (Ville-sur-Jarnioux, Jarnioux, Liergues, Jassans-Riottier), l'intercommunalité prendra le nom de Villefranche-Beaujolais-Saône (Le Pays d'entre Loire et Saône, 2013). Finalement, ce sont vingt et une communes qui seront couvertes par la nouvelle agglomération (figure 11) située au sein du Pays Beaujolais.

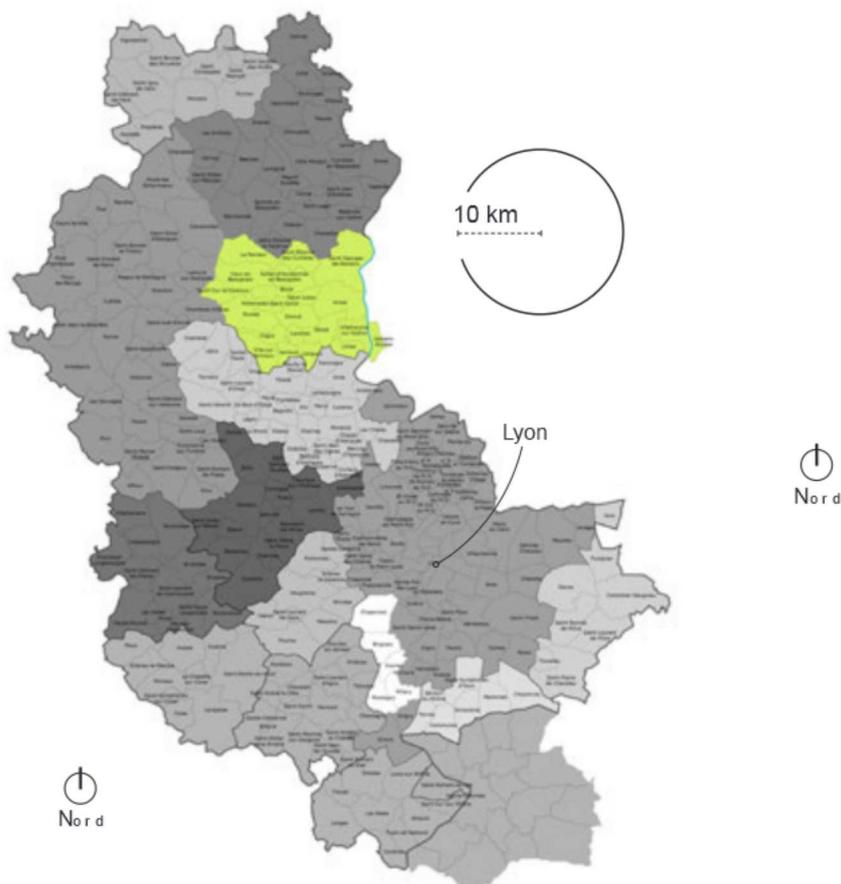


Figure 11 : Situation de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dans le découpage intercommunal du Rhône à partir du 1^{er} janvier 2014 (P. Renault d'après le CAUE du Rhône).

Situé à proximité immédiate de Lyon (30 km) et également soumis à l'influence des agglomérations roannaise à l'ouest et mâconnaise au nord (figure 12), le Pays Beaujolais constitue un territoire représentatif des tensions entre milieu urbain et rural, développées auparavant (cf. Partie 2.1). Sa situation géographique explique aujourd'hui son développement rapide et le place comme territoire d'accueil privilégié de la métropole lyonnaise. Une pression urbaine hétérogène et une diversité des caractéristiques géographiques expliquent des disparités territoriales fortes qui s'illustrent par un rapport entre ville et campagne en permanente évolution (Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009).

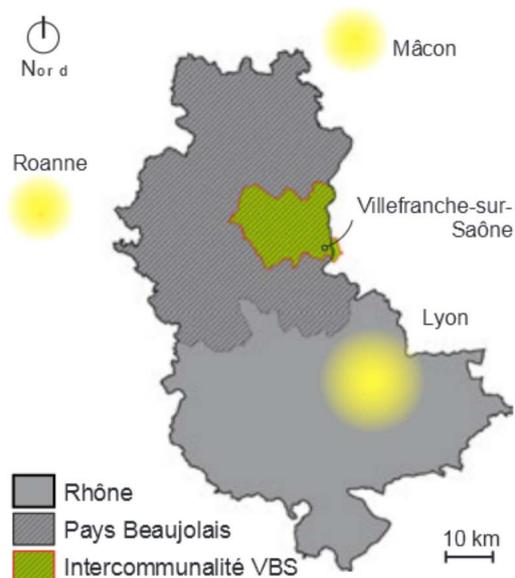


Figure 12 : L'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (VBS) dans le Pays Beaujolais à partir du 1^{er} janvier 2014 et ses influences (P. Renault - Base de données CAUE®).

3.2 Des initiatives en faveur du territoire : converger vers un projet commun

Qu'il s'agisse de l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouveaux habitants ou de son développement touristique, l'ancien Président du Syndicat Mixte du Beaujolais¹⁸, Bruno Charvet, soulignait que "l'un des atouts majeurs du territoire beaujolais réside dans la qualité de ses paysages" (Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009). Constatant les menaces liées à la pression foncière qui pèsent sur ces paysages, il expliquait le choix du Syndicat Mixte d'avoir souhaité se doter d'une Charte Paysagère en parallèle du SCoT.

Avec plus de 20% de l'intercommunalité recouverte de vignes, l'activité viticole constitue l'identité du territoire de la future agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Ainsi, l'Union des Vignerons du Beaujolais (UVB)¹⁹ a initié en 2011 une démarche de valorisation des paysages viticoles avec pour objectifs de mieux connaître le patrimoine paysager viticole du territoire Beaujolais, d'identifier les enjeux et les tendances d'évolutions du vignoble et de proposer des solutions techniquement et financièrement viables pour une gestion quotidienne des paysages par les acteurs locaux (UVB, 2012). Cette démarche fait suite au constat du lien étroit entre la vente du vin et l'image - la valorisation du terroir - qui lui est associée, le paysage ayant alors toute son importance dans l'économie viticole, ébranlée en cette période de crise d'ampleur supra-nationale.

Autre démarche de valorisation du territoire en cours, le Syndicat Mixte du Beaujolais a engagé une réflexion autour du label *Geopark*²⁰ fin 2012. Cette démarche vise à reconnaître la qualité et la diversité géologique du territoire et des paysages qui y sont liés afin de valoriser ses ressources : activités humaines (viticulture, carrière), patrimoine architectural, manifestations culturelles, savoir-faire traditionnels, etc. L'obtention de ce label aurait pour but d'initier de nouvelles perspectives de développement par la promotion du territoire.

Il ressort de ces initiatives une mobilisation forte de plusieurs acteurs (élus, techniciens, professionnels) qui agissent en faveur de la valorisation du territoire beaujolais. Par le SRCE, amené à être décliné à l'échelle de la future agglomération à travers un PLUi, l'écologie vient s'ajouter aux enjeux de développement déjà considérés. Si ces démarches démontrent une richesse d'idées indéniable, une difficulté subsiste dans leur déclinaison spatiale à l'échelle locale et leur articulation. Aussi, l'approche paysagère développée ci-après par le CAUE a pour ambition de s'appuyer sur les différentes démarches en cours (SRCE, Démarche de valorisation des paysages de l'UVB, Charte paysagère du SCoT) pour spatialiser, autour d'un projet commun sous l'angle de l'urbanisme et de l'aménagement, les enjeux, orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale.

(18) Le Syndicat Mixte du Beaujolais rassemble les 13 intercommunalités du Pays Beaujolais (136 communes pour 200 000 habitants) ; il porte le SCoT, le Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA), l'approche Leader en Beaujolais Vert, et le Conseil Local de Développement (CLD) du Pays Beaujolais.

(19) Organisation professionnelle viticole regroupant l'ensemble des vins d'appellation du Beaujolais, l'UVB est actuellement chargée d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions d'évolution de la filière viticole sur le territoire Beaujolais.

(20) En 1991, à la suite du premier colloque international sur le patrimoine géologique et le géotourisme, quatre espaces naturels protégés européens ont décidé d'établir un programme de coopération européenne, avec pour objectif de valoriser le patrimoine géologique des différents territoires. Le réseau créé en juin 2000 par les quatre territoires fondateurs, *European Geoparks*, devient mondial en 2004 soutenu par l'UNESCO, créant le label *Global Geopark*.

3.3 Application de la démarche sur l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Si l'activité viticole constitue l'identité du Pays Beaujolais, trois entités de paysage distinctes d'Ouest en Est (figure 13) - largement partagées par les acteurs publics et professionnels - composent, au-delà de la vigne, l'identité du territoire de l'agglomération. Aussi, il semble pertinent d'appliquer l'approche paysagère présentée précédemment à deux échelles :

- celle du territoire intercommunal dans son ensemble ;
- celle des entités de paysage, atouts pour un projet partagé et qui permettront d'adapter les orientations aux spécificités du site.

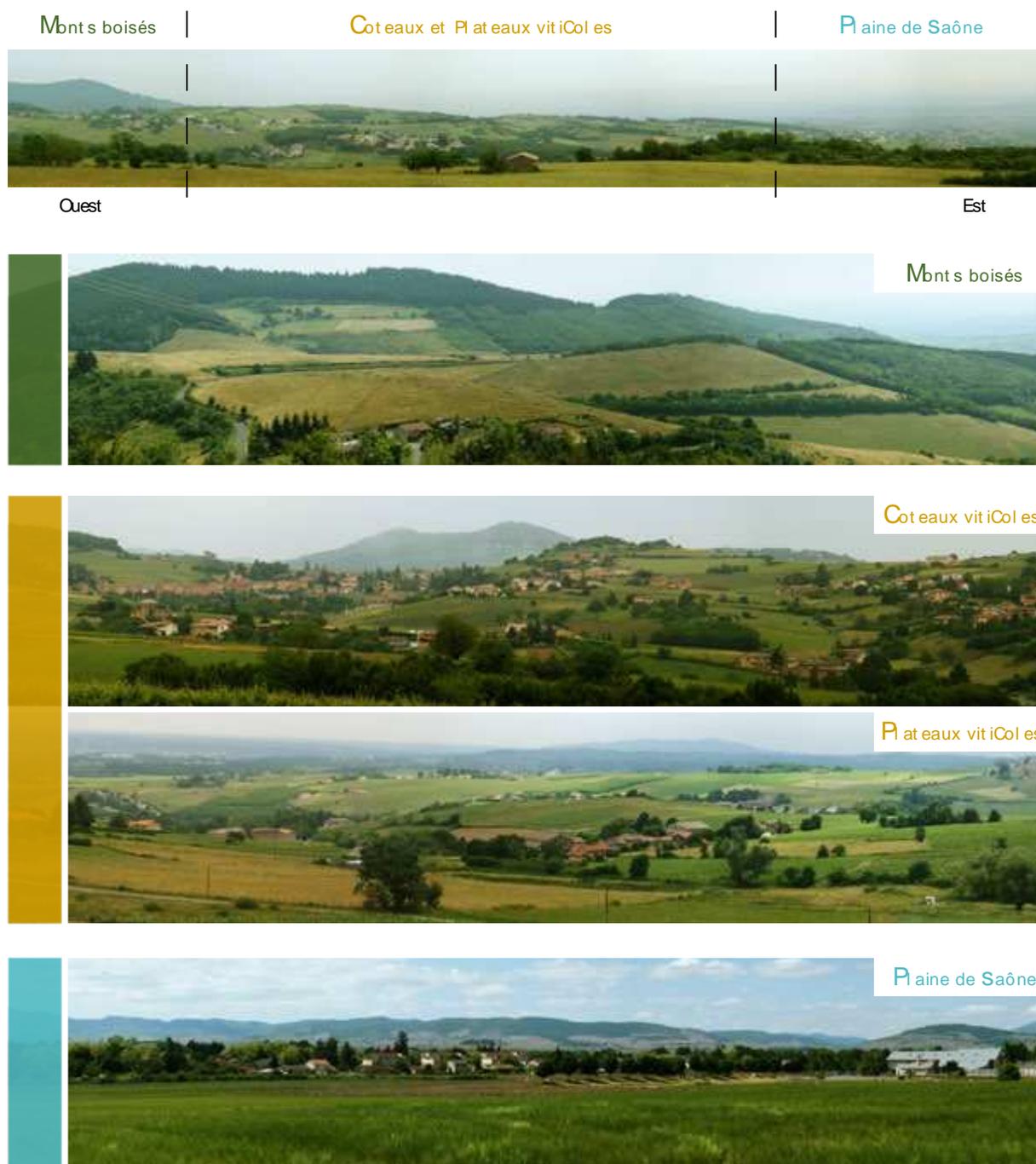


Figure 13 : Les trois entités de paysage de l'agglomération (P. Renault).

3.3.1 Comprendre le socle naturel à l'échelle de l'intercommunalité

Les vingt et une communes de l'intercommunalité s'inscrivent dans le bassin versant de la Saône et s'étendent sur une quinzaine de kilomètres d'est en ouest et du nord au sud, couvrant une surface de 20 476 ha. Quatre affluents de la Saône (La Vauxonne, le Marverand, le Nizerand et le Morgon) irriguent et structurent le territoire autour de vallées (figures 14 et 15). Le relief y est inégal, très marqué à l'ouest dans les monts (culminant autour de 800 mètres) et en revanche très faible à l'est dans la plaine de Saône (figure 15).



Figure 14 : Périmètre de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône d'après photographie aérienne et découpage communal (P. Renault - Base de données CAUE®).

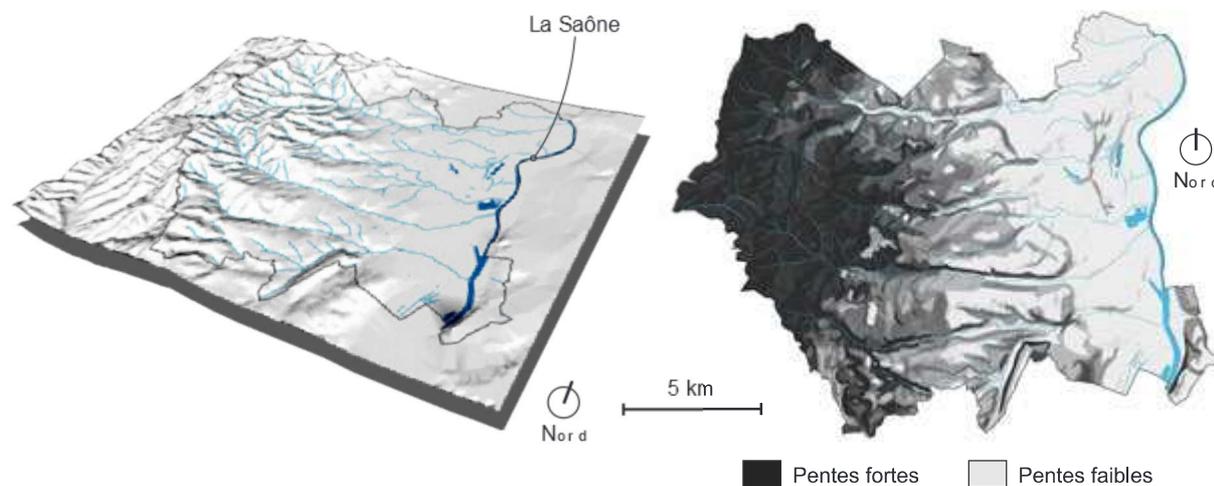


Figure 15 : Situation de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dans le bassin versant de la Saône (P. Renault et R. Joos (CAUE 69) - Base de données CAUE®).

L'histoire géologique a façonné le relief. Après la formation des montagnes hercyniennes il y a 500 millions d'années, leur érosion au Trias, la mer a ensuite envahi progressivement le territoire entre 500 et 300 millions d'années jusqu'à submerger entièrement le Beaujolais durant 150 millions d'années. La mer est ensuite redescendue au Crétacé. La juxtaposition Ouest / Est des monts et de la plaine révèle un sous-sol hétérogène, cristallin à l'ouest et sédimentaire dans le val de Saône. Il a donné naissance à des sols plus superficiels sur les monts, plus profonds et hydromorphes en plaine à proximité de la Saône.

On retrouve des sols plutôt acides à l'ouest du secteur, plutôt calcaires à l'est (figure 16), qui vont influencer le développement végétal et la répartition des espèces.

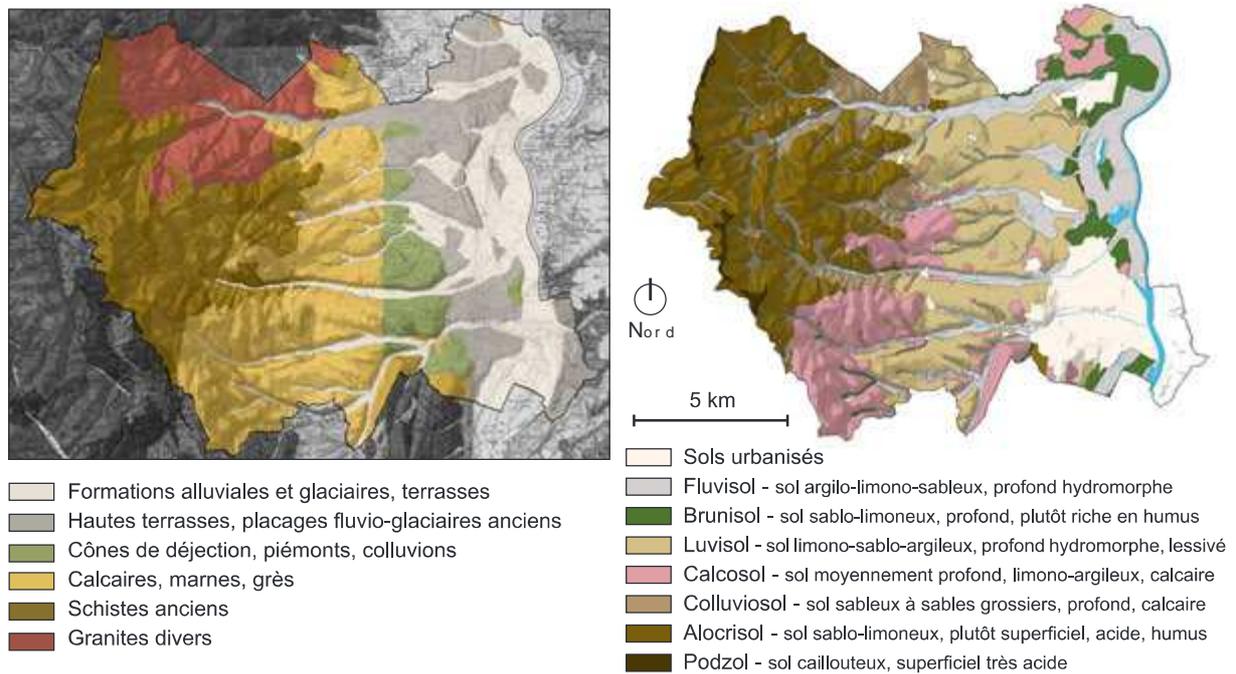


Figure 16 : Géologie et pédologie simplifiées de l'agglomération (P. Renault d'après BRGM (2005) et Chambre d'Agriculture du Rhône (BD Sols Rhône-Alpes®)).

3.3.2 Analyser l'espace non bâti et y associer des enjeux

LA TRAME AGRICOLE : LA VIGNE, IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Si la plaine de Saône compte plusieurs "poches agricoles" céréalières ou maraîchères, c'est la viticulture qui, dès le XVIII^{ème} siècle, a forgé l'identité du territoire. Historiquement, les vignobles se sont implantés sur une succession de collines exposées est / sud-est, aux sols superficiels plutôt pauvres et bien drainés, protégés des vents d'ouest froids et humides par les monts du Beaujolais. La culture des ceps de vigne ne tolérant pas une altitude élevée, la quasi totalité des vignobles sont implantés en dessous de 525 mètres (figure 17), sur les coteaux ou les plateaux. Ils sont ensuite descendus dans les vallées avec l'essor du *Beaujolais nouveau*.

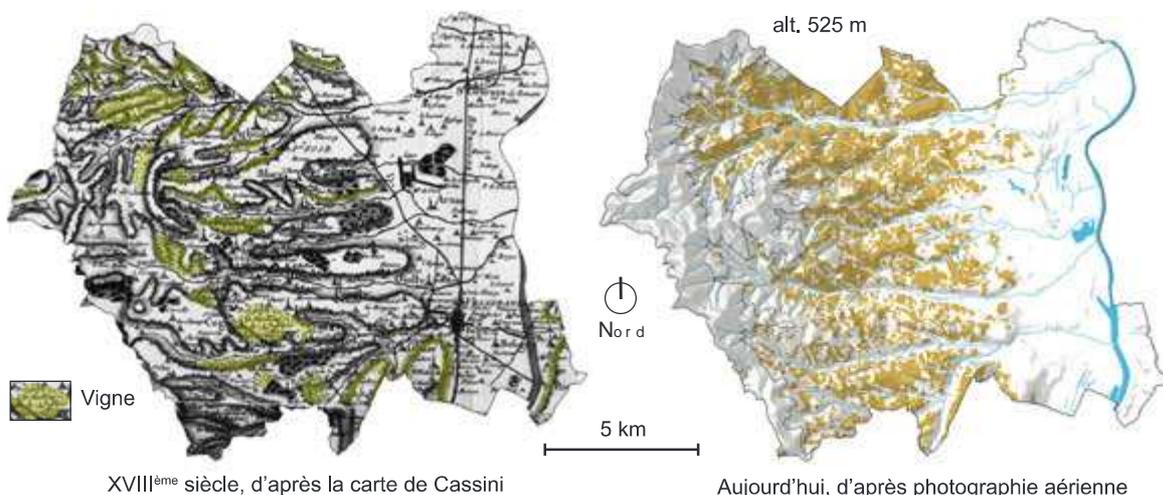


Figure 17 : Situation des vignobles sur le territoire (P. Renault - Base de données CAUE®).

L'ENFRICHEMENT DES VIGNOBLES : TÉMOIN D'UNE ACTIVITÉ EN CRISE

Depuis le début des années 2000, une crise viticole européenne touche le Beaujolais de plein fouet. 21 101 ha recensés en 2000, dix ans plus tard on en comptait 17 500. Pratiques culturelles qui évoluent, concurrence mondialisée accrue, le Beaujolais connaît aujourd'hui le revers de son succès, depuis l'essor du *Beaujolais nouveau* dans les années 70 (figure 18). Si les crus restent moins touchés, les appellations *Beaujolais* et *Beaujolais-villages*, qui couvrent l'ensemble de l'intercommunalité, subissent cette déprise de façon accrue.

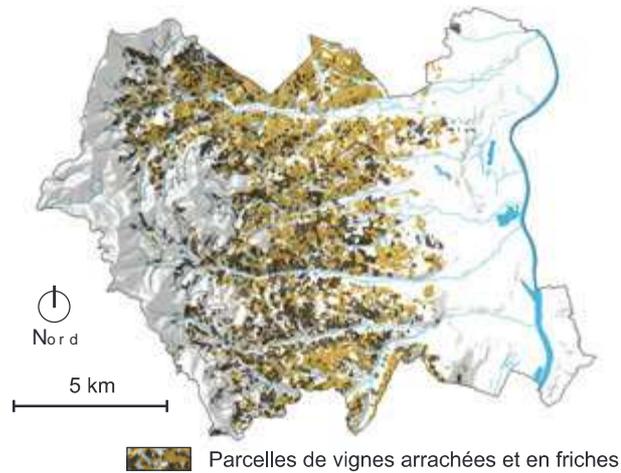


Figure 18 : Friches viticoles (P. Renault d'après l'Observatoire des vignes arrachées et en friches (2011) de la DDT du Rhône).

Une surproduction européenne a amené l'Union européenne à distribuer des primes à l'arrachage de 2006 à 2010 ; couplée à des abandons (cessations d'activités, reconversions), ce sont près de 5000 ha de vignobles qui ont aujourd'hui été effaçés. Faillites d'exploitation, suicides de viticulteurs sont autant de conséquences dont l'enfrichement constitue le signe visible et participe à la dégradation de la qualité des paysages, un atout pourtant majeur de l'attractivité du territoire et de l'économie viticole (figure 19).

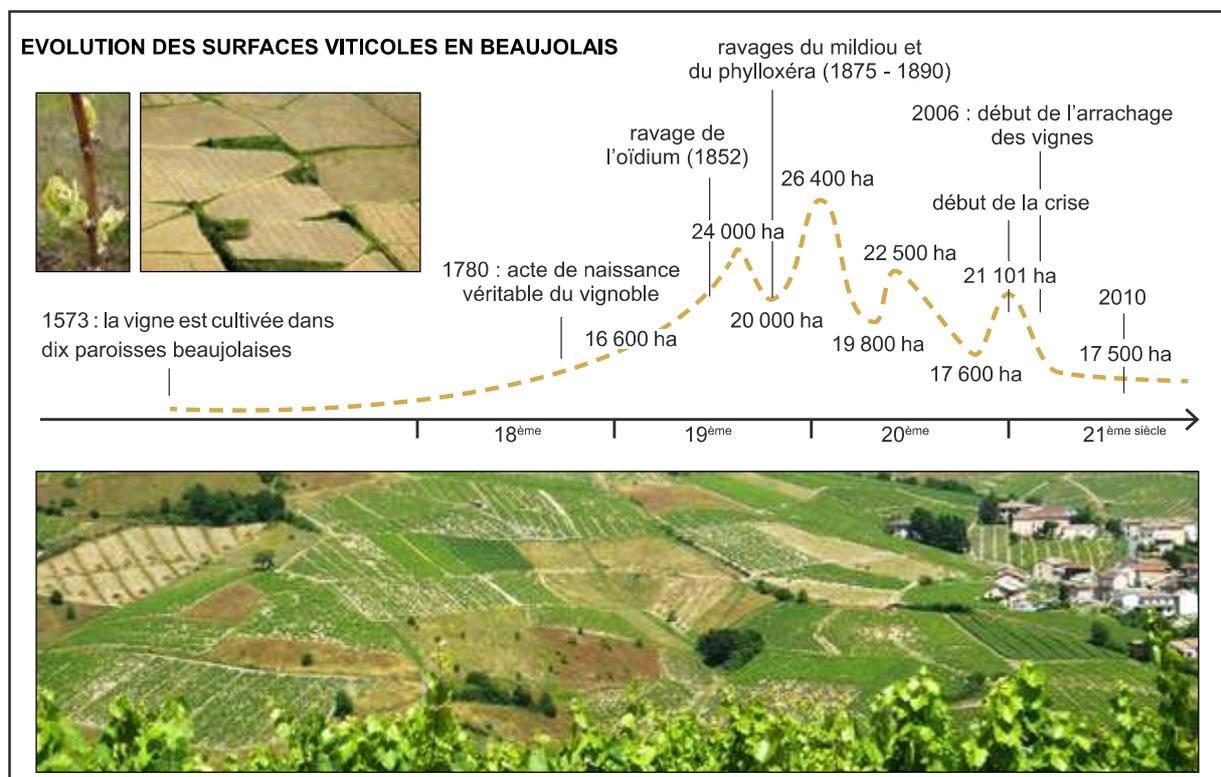
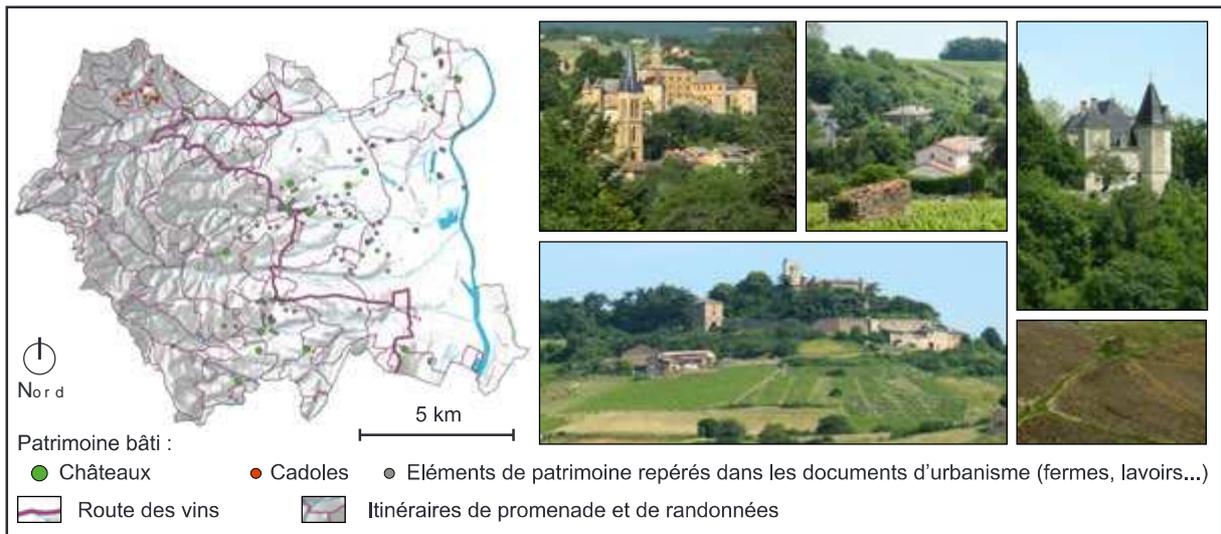


Figure 19 : Dynamique viticole sur le Beaujolais (P. Renault d'après Lamy, 2010 / Photographies : P. Renault).

UNE OFFRE DE DÉCOUVERTE LIÉE À L'ACTIVITÉ VITICOLE

Un patrimoine bâti varié ponctue le territoire et participe à son attractivité. Étroitement lié aux vignobles, il s'agit notamment des châteaux des domaines viticoles ou encore des cadoles. Ces modestes abris dédiés aux vignerons, pour la plupart construits au XIX^{ème} siècle, étaient souvent bâtis à partir de pierres retrouvées sur la parcelle. On retrouve également de nombreux bâtiments agricoles traditionnels ainsi que d'autres éléments ruraux tels que les lavoirs. La découverte de ce patrimoine s'organise notamment par les routes touristiques (*Route des vins*) ainsi que par les nombreux itinéraires de randonnées qui couvrent une large partie du territoire viticole (figure 20).



LA TRAME VÉGÉTALE : ARMATURE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Nettement lisible dès le XVIII^{ème} siècle à travers la carte de Cassini, la qualité structurante de la trame végétale est étroitement liée au réseau hydrographique, formant d'épaisses "coulées vertes" et affirmant des lisières franches entre les espaces (figure 21 - a). Aujourd'hui, si la trame végétale s'est amincie, ces "coulées vertes" qui composent les vallées,

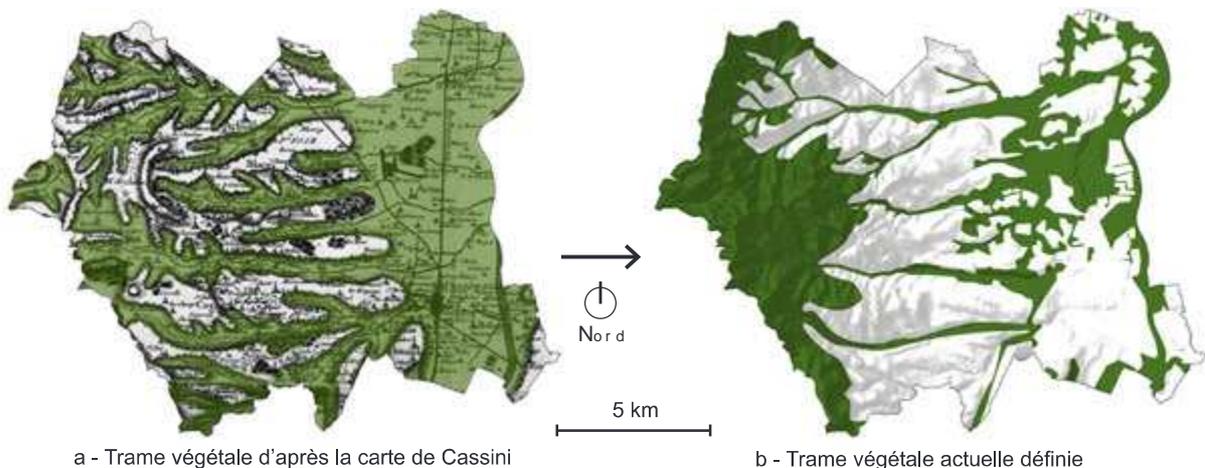


Figure 21 : Une trame végétale historique qui structure toujours l'organisation du territoire (P. Renault d'après carte de Cassini et photographie aérienne - Base de données CAUE[®]).

(21) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

le long des affluents de la Saône sont encore lisibles et structurent l'organisation du territoire (figure 21 - b). Elle matérialise les limites des ensembles viticoles, des poches agricoles du val de Saône et les principales emprises urbaines.

3.3.3 Analyser l'évolution de la trame bâtie au regard du socle et du non bâti

LES DYNAMIQUES URBAINES

Historiquement, les villes et villages se sont développés à l'est du territoire en plaine, sur des espaces peu contraints par le relief à proximité de la Saône - axe de transport et de commerce fluvial - et le long des infrastructures viaries sur l'axe Lyon-Paris. Des hameaux se sont développés de façon éparse, en lien avec les coteaux viticoles ou les vallées façonnées par les affluents de la Saône. Le chemin de fer du Beaujolais, le *Tacot* (de 1901 à 1934), reliait les hameaux historiques à Villefranche-sur-Saône (figure 22).

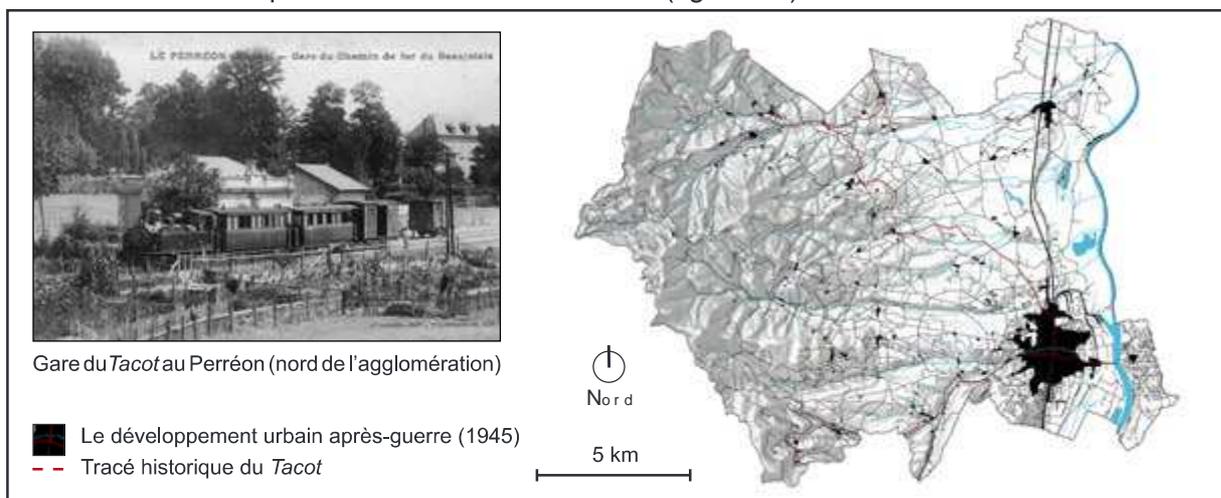


Figure 22 : Développement urbain après-guerre (1945)
(P. Renault d'après photographie aérienne de 1945 - Base de données CAUE®).

Depuis 50 ans, le phénomène de l'étalement urbain s'est largement accéléré sur le territoire. Comme il a été évoqué auparavant (cf. Partie 3.1), la position géographique de l'intercommunalité, au croisement des influences lyonnaise, mâconnaise, roannaise et caladoise²² a accéléré l'urbanisation des sols liée à une croissance démographique généralisée. Les tissus urbains de la plaine de Saône se sont largement étalés le long des axes viaries (Nord-Sud), les villages plus à l'ouest se sont élargis selon des morphologies urbaines disparates liées au relief.

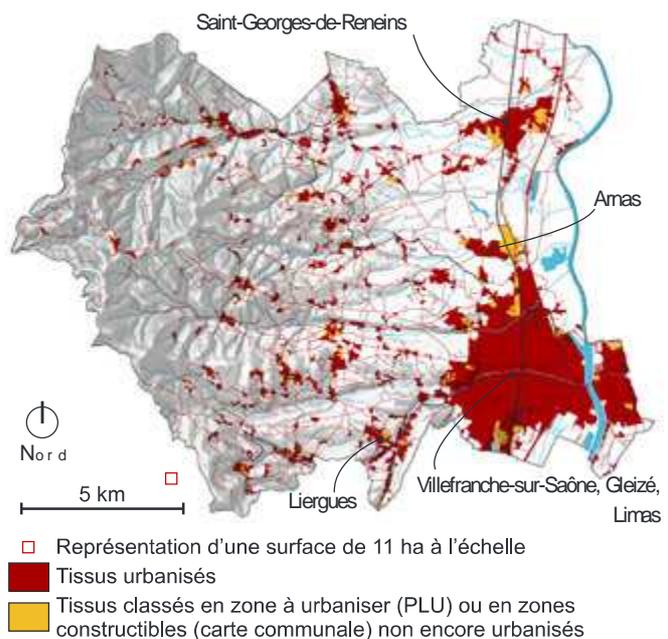


Figure 23 : Le développement urbain aujourd'hui et demain (P. Renault d'après les documents d'urbanisme des communes concernées).

(22) Caladoise : de Villefranche-sur-Saône.

Ainsi les villages implantés en lien avec les vallées se sont étalés le long des cours d'eau, ceux implantés en coteaux se sont étendus le long des lignes de niveaux.

Cette dynamique est amenée à se poursuivre. Le SCoT prévoit une artificialisation de 85 ha par an sur le Pays Beaujolais (155 681 ha) (Syndicat Mixte du Beaujolais, 2008). Rapporté à la surface de la nouvelle agglomération (20 476 ha), c'est l'équivalent de 11 ha amené à être artificialisé chaque année sur le secteur. La carte présentée précédemment (figure 23) confirme cette tendance. Les tissus actuellement urbanisés sont repérés en rouge, les tissus voués à l'être dans les prochaines années en jaune.

Les mesures du SCoT visent à contenir l'urbanisation et densifier les tissus existants, en orientant le développement selon des pôles économiques et l'offre de transport rattachée à la proximité des gares²³ (cf. Annexe III). Deux types de polarité sont présents sur le secteur :

- Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche (Pôle 1) : communes amenées à "contenir" la majeure partie du développement (logements, équipements, tertiaire) sur la période 2009-2030²⁴ ;
- Saint-Georges-de-Reneins et Liergues (Pôle 2)²⁵.

Le reste du territoire est situé "hors pôle", où un rythme de construction inférieur à celui constaté au cours des dix années précédant la modification du document d'urbanisme et une densité d'au moins dix logements à l'hectare sont requis pour lutter contre le mitage (Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009).

Outre l'essor de l'artificialisation des sols, traduit par le phénomène de conurbation (figure 24) et l'éparpillement de l'habitat individuel qui mite les paysages viticoles, cette carte (figure 23) souligne la questions des logiques et des limites d'urbanisation. Si le SCoT oriente le développement urbain en plaine à proximité des axes de transports et favorise une densification globale des tissus urbains sur l'agglomération, une question essentielle à l'égard du projet spatial persiste : où et comment construire ? Selon quel(s) devenir(s) du paysage ?

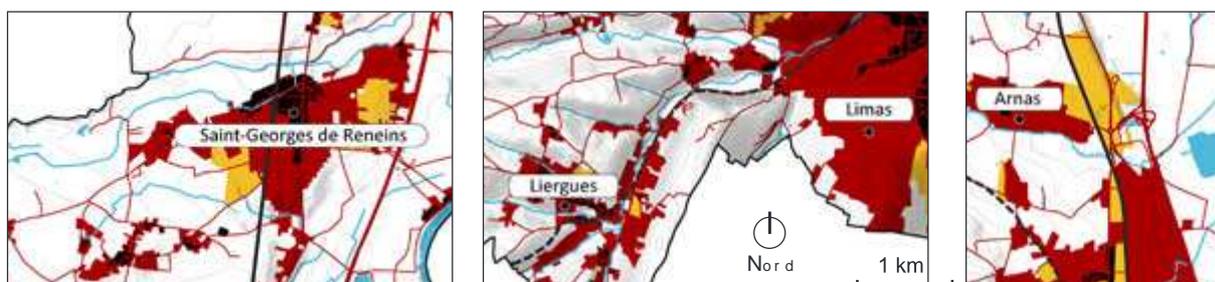


Figure 24 : Phénomène de conurbation selon des morphologies urbaines distinctes (P. Renault d'après les documents d'urbanisme des communes concernées).

LA TRAME VÉGÉTALE POUR GUIDER LE PARTAGE DU TERRITOIRE

La trame végétale, parce qu'elle organise les trames agricole et bâtie, constitue un élément structural du paysage (figure 25). Cette armature doit porter les enjeux sectoriels des démarches en cours (cf. Partie 3.2) pour tenter de faire émerger une ébauche de projet spatial. Sur l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, les démarches retenues pour définir les

(23) Les pôles accueilleraient 86% des nouveaux logements sur la période 2009-2030 (Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009).

(24) Estimation : 12 800 logements à construire (32% de constructions neuves, 16% issus de renouvellement des 40 000 logements estimés pour le Pays Beaujolais (Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009).

(25) Estimation : 1720 logements à construire (4,3% de constructions neuves des 40 000 logements estimés pour le Pays Beaujolais (Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009).

objectifs de la trame sont la Charte paysagère du SCoT du Pays Beaujolais, la Démarche de valorisation des paysages de l'UVB et le SRCE de Rhône-Alpes en sa version provisoire (V1).



Figure 25 : La trame végétale : élément structural du paysage (P. Renault).

Ces démarches prises en compte (figure 26), deux objectifs principaux sont associés à la trame végétale à l'échelle de l'agglomération :

- l'organisation et la qualification des espaces (vocations spatiales) qui soulignent des limites d'urbanisation à ne pas franchir, de grands ensembles agricoles à tenir ou des continuités à restaurer ; la lecture du territoire est alors accessible ;
- l'affirmation d'un réseau écologique à préserver et / ou restaurer à l'échelle du territoire pour assurer le maintien d'une biodiversité riche inféodée au territoire.

LE PLAN D'ACTION DE L'UNION DES VIGNERONS

Il préconise notamment de :

- pérenniser les espaces agricoles afin de contenir l'urbanisation ;
- limiter les autorisations de constructions en zones agricoles ;
- protéger les zones agricoles périphériques en mobilisant les outils juridiques (zone agricole protégée, périmètre de protection des espaces naturels agricoles périurbains, etc.) ;
- créer des "ceintures vertes" autour des villages ;
- préserver les zones visibles depuis les points de vue en les intégrant dans les documents d'urbanisme.

(Action 8 : volet agro-paysager des documents d'urbanisme)

LA CHARTE PAYSAGÈRE DU SCOT

Elle préconise notamment de :

- définir des coupures d'urbanisation en maintenant les poches agricoles ;
- traiter les franges ;
- promouvoir l'agriculture du Pays Beaujolais ;
- urbaniser en cohérence avec le site ;
- mettre en valeur et préserver le patrimoine.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Les espaces qui composent la trame végétale sont qualifiés de réservoirs de biodiversité, de grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire, d'espaces perméables terrestres ou d'espaces perméables liés aux milieux aquatiques.

Il préconise notamment :

- > pour les espaces à caractère naturel (zones boisées, zones humides) :
 - de reconnaître leur intérêt écologique dans les documents d'urbanisme ;
 - de les reconnaître comme espaces de vigilance vis-à-vis des projets qui ne doivent pas remettre en cause leur fonctionnalité écologique ;
 - de maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière des espaces dans les documents d'urbanisme ;
 - d'assurer une gestion économe du foncier.
- > pour les espaces agricoles :
 - de renforcer leur connaissance et leur rôle vis-à-vis de la perméabilité ;
 - de préserver le foncier agricole par les documents d'urbanisme (ZAP) et les outils de maîtrise foncière (ENS, PAEN, etc.)¹.

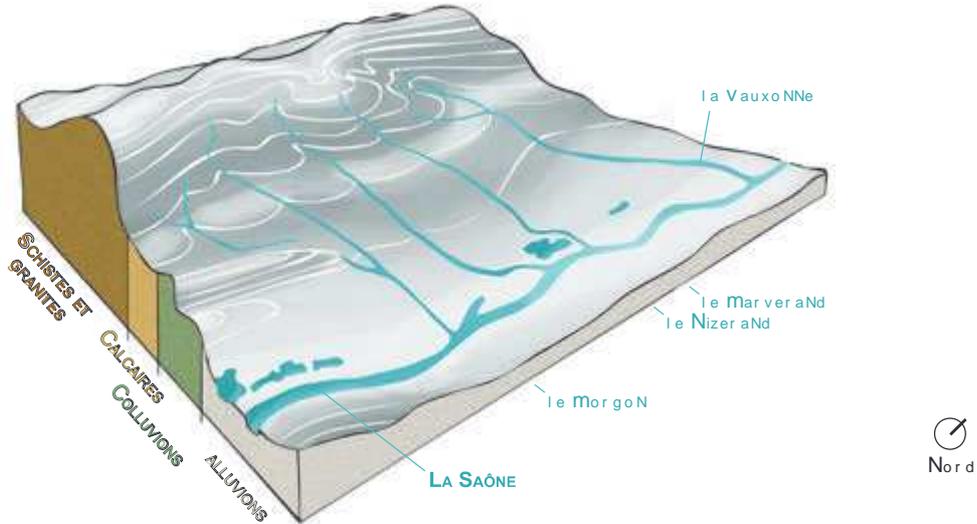
¹ ZAP : Zone Agricole Protégée ; PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains.

Figure 26 : La prise en compte des démarches de valorisation du territoire (P. Renault - Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009 ; UVB, 2013 ; Région Rhône-Alpes, 2013).

3.3.4 Synthétiser les enjeux d'évolution du territoire

L'approche analytique développée a mis en exergue les éléments essentiels de compréhension du territoire et soulevé ses principaux enjeux en termes d'aménagement. Il s'agit maintenant de synthétiser ces enjeux et de les inscrire dans une vision spatiale et dynamique (figure 27) afin d'orienter le devenir de l'espace.

A. UN SOCLE QUI DÉTERMINE LES GRANDS TRAIT MORPHOLOGIQUES DU TERRITOIRE



B. DES PAYSAGES HISTORIQUEMENT LIÉS AUX ATOUTS ET CONTRAINTES DU SITE

Des édifices patrimoniaux (châteaux) sur les hauteurs en lien avec les vallons

Des landes, espaces ouverts

Des prairies de fauche ou pâturées sur les pentes au sud du secteur

Des fermes de métayers implantées sur l'espace viticole

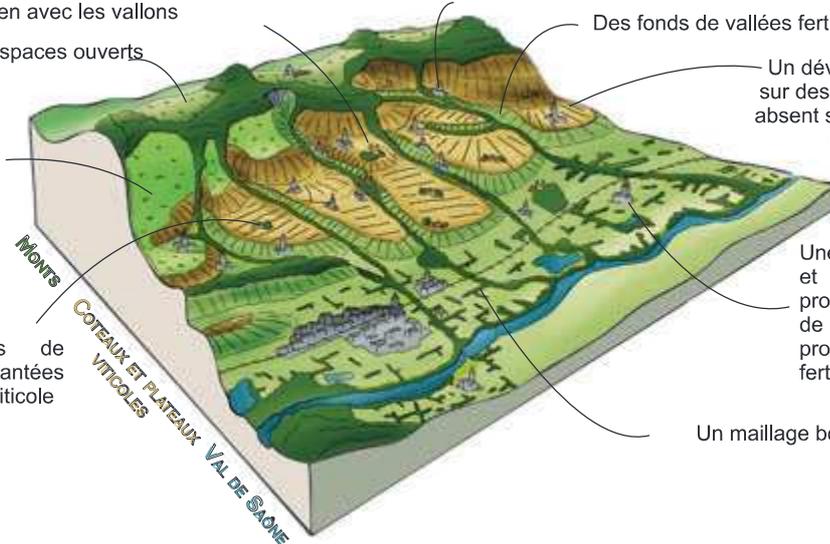
Des hameaux installés en lien avec les vallées et les vignobles

Des fonds de vallées fertiles et cultivés

Un développement des vignobles sur des sols pauvres bien drainés, absent sur la plaine alluviale et au-dessus de 525 m d'altitude

Une implantation des villes et villages en lien avec la proximité de l'eau (fonds de vallée, val de Saône), à proximité des terres agricoles fertiles (maraîchage)

Un maillage bocager dense qui compose l'espace agricole



HIER

C. DES PAYSAGES AUJOURD'HUI MENACÉS

Des vignobles descendus dans les fonds de vallées pendant l'essor du Beaujolais

Une fermeture des espaces ouverts, un développement de la sylviculture

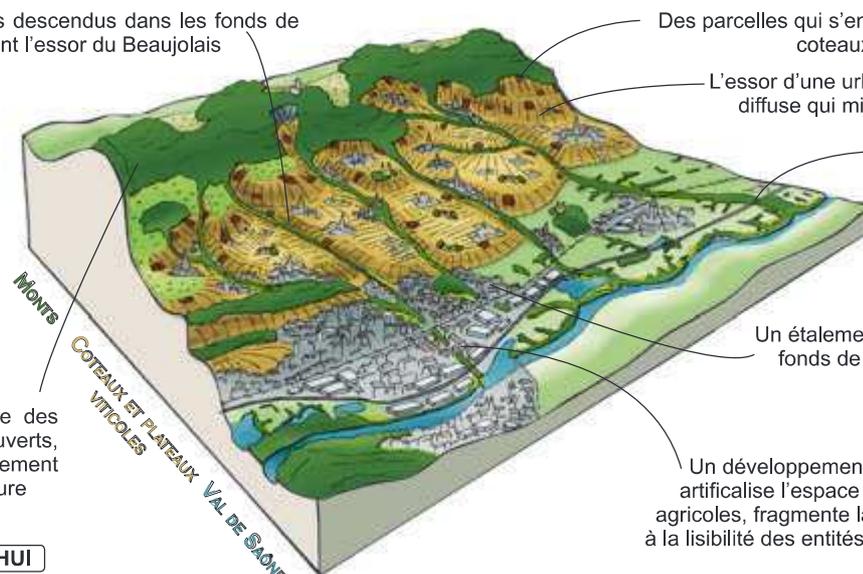
Des parcelles qui s'enrichissent, surtout sur les coteaux, la forêt qui progresse

L'essor d'une urbanisation pavillonnaire diffuse qui mite les plateaux viticoles

Le développement de vastes infrastructures qui fragmentent l'espace naturel et agricole

Un étalement urbain à l'assaut des fonds de vallées et des plateaux viticoles

Un développement urbain et industriel qui artificialise l'espace en grignotant les terres agricoles, fragmente la trame végétale et nuit à la lisibilité des entités urbaines (conurbation)



AUJOURD'HUI

Figure 27 : Synthèse des enjeux d'évolution de l'espace à l'échelle du territoire (P. Renault).

3.3.5 Orienter le devenir de l'intercommunalité au regard du non bâti

A partir de la trame végétale (figure 28), armature des paysages de l'intercommunalité, il s'agit d'orienter le devenir du territoire au travers :

- de sa planification en préfiguration des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, CC) ;
- d'actions sur la qualité de l'espace pour guider le devenir des lisières.

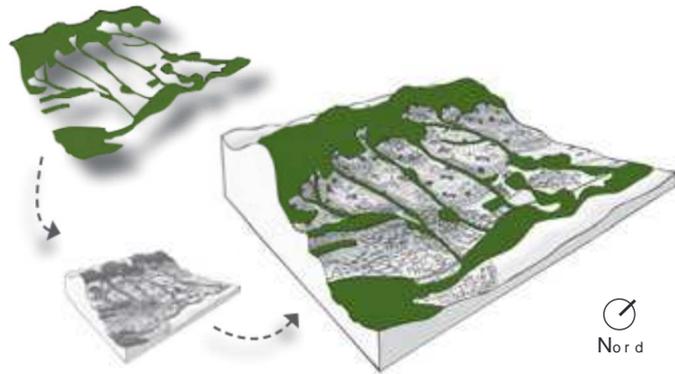
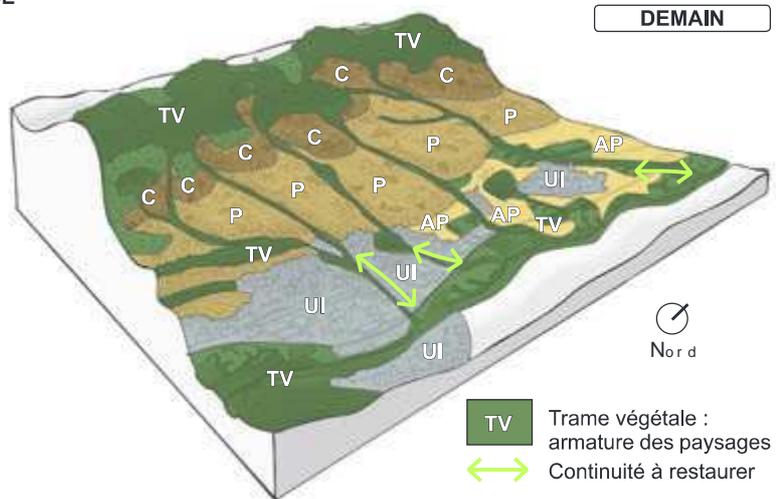


Figure 28 : La trame végétale, armature de l'espace et guide pour orienter son devenir (P. Renault).

AGIR SUR LA PLANIFICATION DE L'ESPACE

La trame végétale organise le territoire intercommunal. Affirmer des limites paysagères à travers des vocations spatiales (viticole, agricole, urbaine) favorise un aménagement durable du territoire (figure 29).

- | | |
|----------------------------------|----|
| Vocation urbaine et industrielle | UI |
| Vocation viticole de plateaux | P |
| Vocation viticole de coteaux | C |
| Vocation agricole de plaine | AP |



- | | |
|----|--|
| TV | Trame végétale : armature des paysages |
| ↔ | Continuité à restaurer |

Figure 29 : Vocations spatiales à prendre en compte dans la planification (P. Renault).

AGIR SUR LA QUALITÉ DES LISIÈRES

La planification - l'organisation, le partage - du territoire proposée ci-dessus pose la question de la matérialité des interfaces entre espaces non bâtis (trames agricole et végétale) et trame bâtie ; autrement dit de la qualité et de la gestion des lisières. A cette échelle, il s'agit d'attirer l'attention sur leur importance pour les projets à venir (figure 30). Cette gestion des franges sera traitée plus finement à l'échelle des entités de paysage.

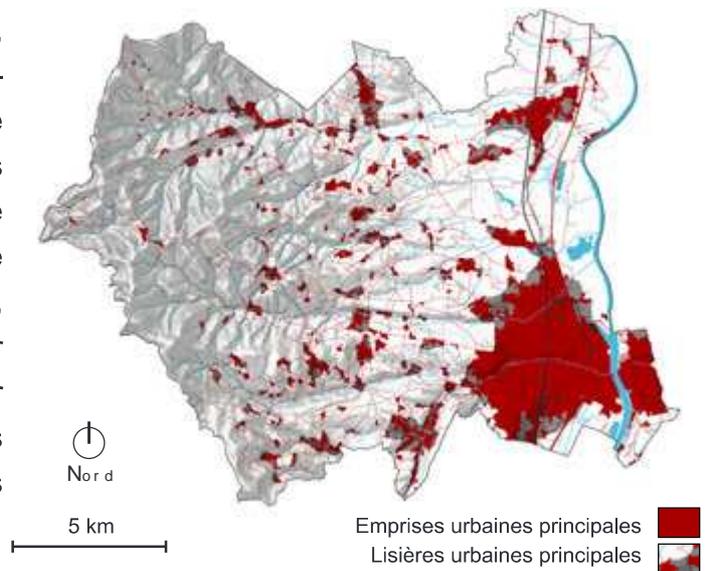


Figure 30 : Repérage des lisières urbaines, espaces clés du projet (P. Renault).

3.3.6 Une trame végétale qui s'exprime différemment selon les paysages

Les trois entités de paysage, bien qu'elles interagissent entre elles, renvoient à des dynamiques spatiales et des enjeux d'aménagement distincts (figures 31 et 32).

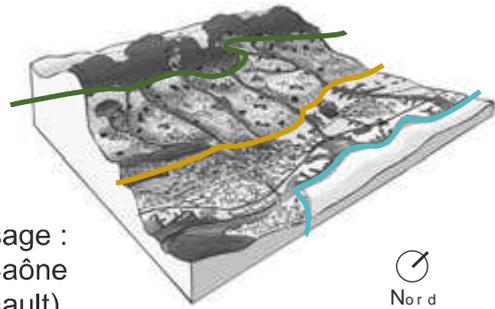


Figure 31 : Les trois entités de paysage : monts, plateaux et coteaux viticoles, val de Saône (P. Renault).

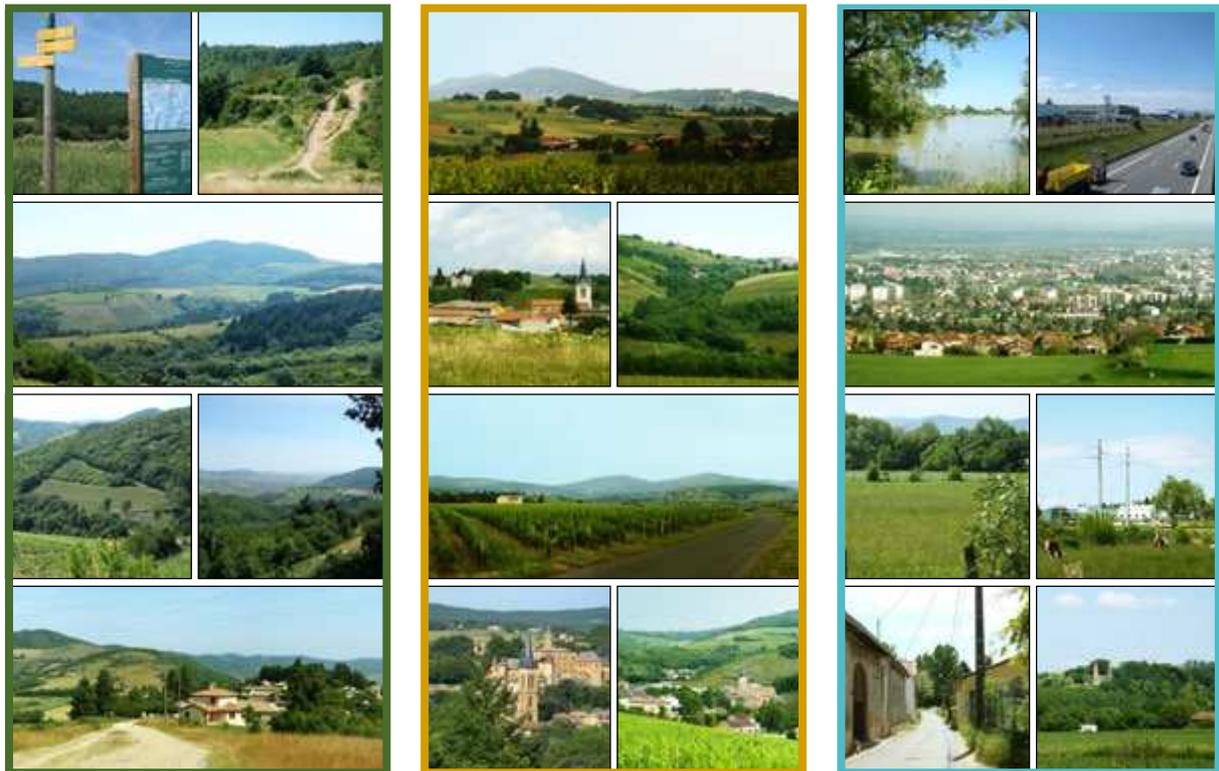


Figure 32 : Les trois entités de paysage de l'agglomération ; de gauche à droite : monts, plateaux et coteaux viticoles, val de Saône (P. Renault).

Aussi, la trame végétale identifiée à l'échelle du territoire ne s'exprime pas de la même manière sur les trois entités (figure 33) et annonce donc des éléments de réponses distincts aux enjeux d'aménagement à une échelle plus :

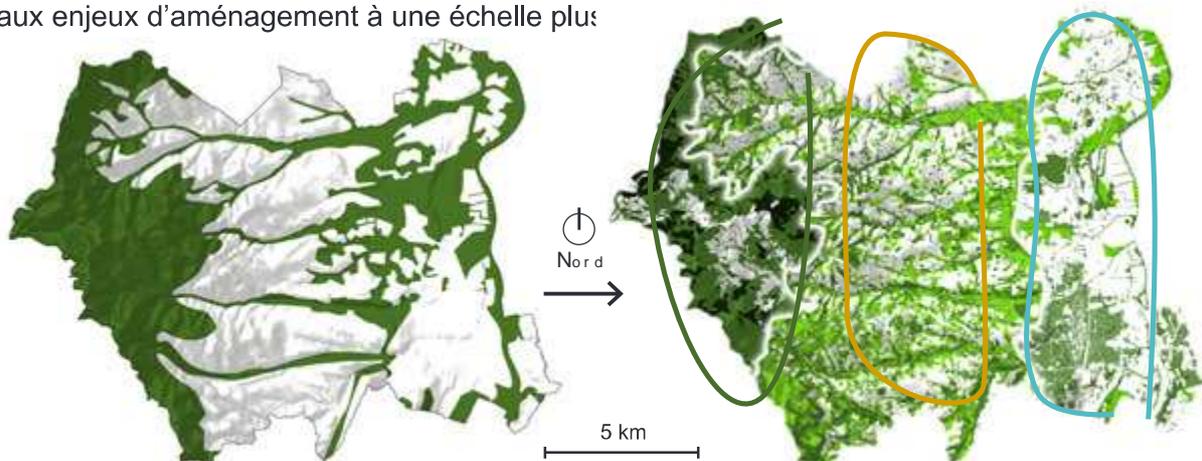


Figure 33 : Schéma du principe de déclinaison d'échelle de la trame végétale (P. Renault).

Après avoir appliqué la démarche paysagère à l'échelle de l'agglomération, nous allons à présent l'appliquer à l'échelle plus fine des entités de paysage pour adapter les orientations aux spécificités du site. Le support choisi pour exemple est l'entité des plateaux et coteaux viticoles ; si les enjeux paysagers en termes d'attractivité du territoire et d'image du vin y sont forts, les pressions qui pèsent sur ses paysages questionnent son devenir. L'approche sur les deux autres entités, le val de Saône et les monts, est quant à elle disponible en annexes (respectivement Annexes V et VI).

3.3.7 Exemple de l'entité viticole

1. Comprendre le socle naturel à l'échelle de l'entité paysagère

UN RELIEF DISPARATE QUI ORGANISE LE PAYSAGE VITICOLE

L'influence du relief des monts à l'ouest et de la plaine de Saône à l'est organise le paysage viticole (figure 34) selon deux espaces :

- des vignobles de coteaux situés sur des pentes marquées où le parcellaire est très morcelé²⁸ ;
 - des vignobles de plateaux sur des pentes douces, au parcellaire globalement moins dense.
- Les techniques culturales varient, notamment en raison de l'incapacité de mécanisation sur les coteaux. Bandes enherbées, murets, gestion de l'eau, densité de plantation des vignobles, sens de plantation sont autant d'éléments qui distinguent paysages de coteaux et de plateaux.

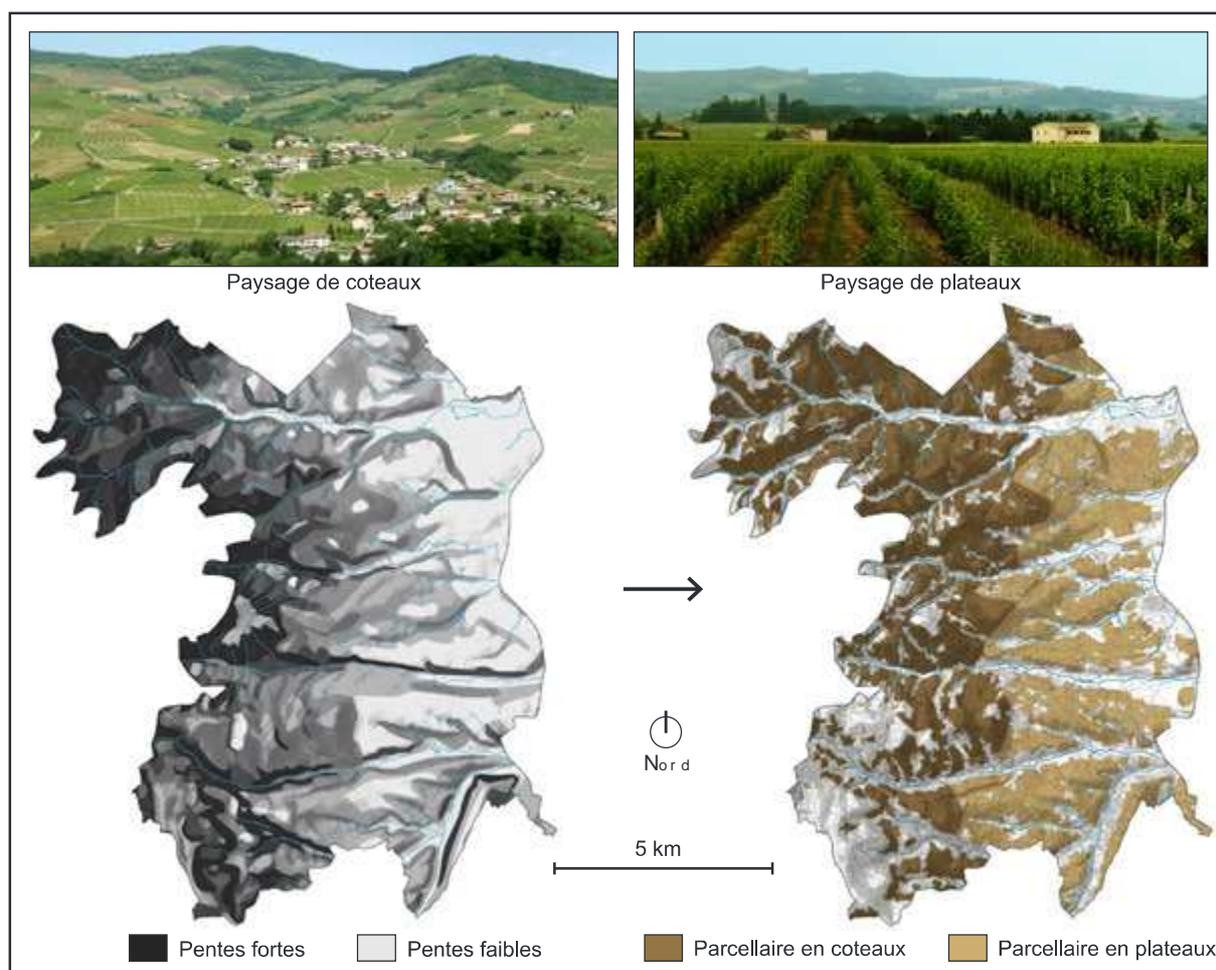


Figure 34 : Relief et paysages viticoles (P. Renault - Base de données CAUE®).

(26) En 2006, 38% des vignobles du Pays étaient situés en forte pente (jusqu'à 30%) (Syndicat Mixte du Beaujolais, 2008).

UN SOCLE À L'ORIGINE DES TERROIRS ET DES VINS

Deux appellations contrôlées, étroitement liées au socle géologique et pédologique, couvrent l'espace viticole (figure 35) :

- l'appellation Beaujolais, couvrant des vignobles implantés sur un socle calcaire sédimentaire et des sols argilo-calcaires. Les vins produits sont essentiellement des beaujolais génériques rouges et rosés (cépage *Gamay noir à jus blanc*), souples et fruités mais aussi des vins blancs (cépage *Chardonnay*) ;
- l'appellation Beaujolais-villages, située au nord ouest sur les coteaux à proximité des monts, couvre un socle granitique et volcanique siliceux. Les sols peuvent être sableux ou argileux (parfois humifères en altitude). Les vins y sont plus relevés que les précédents.

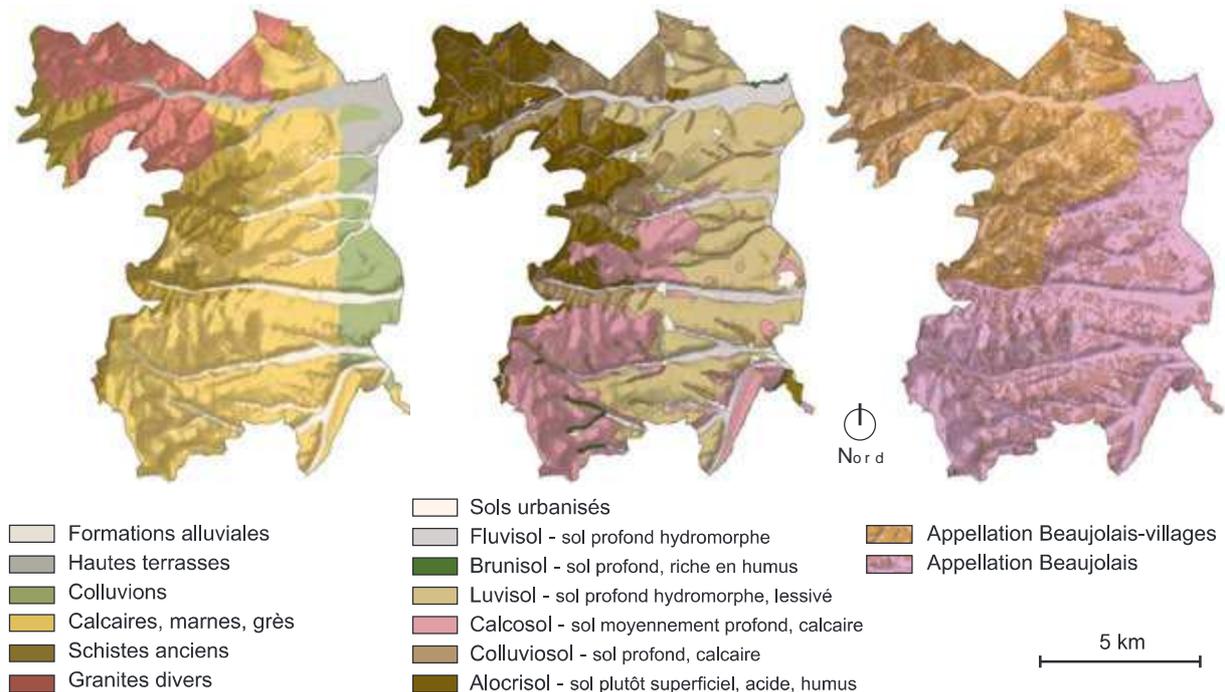


Figure 35 : Sous-sols, sols et appellations viticoles (P. Renault d'après BRGM (2005) et Chambre d'Agriculture du Rhône (BD Sols Rhône-Alpes®)).

2. Analyser l'espace non bâti et y associer des enjeux

UNE TRAME VITICOLE PRIMORDIALE POUR L'ATTRACTIVITÉ DE L'INTERCOMMUNALITÉ AUJOURD'HUI MENACÉE

Identité du territoire Beaujolais, l'espace viticole revêt une importance majeure pour son attractivité, par la qualité de ses paysages et l'ensemble de son patrimoine lié à l'activité agricole (châteaux, cadoles, fermes, cuvages, etc.). Aujourd'hui, la déprise impacte directement cette qualité et pénalise l'attractivité globale du territoire (figure 36). Les signes sont multiples : vignobles éclatés par l'enfrichement des parcelles, cadoles abandonnées, absence de limites entre espace viticole et monts boisés, etc (figure 37).

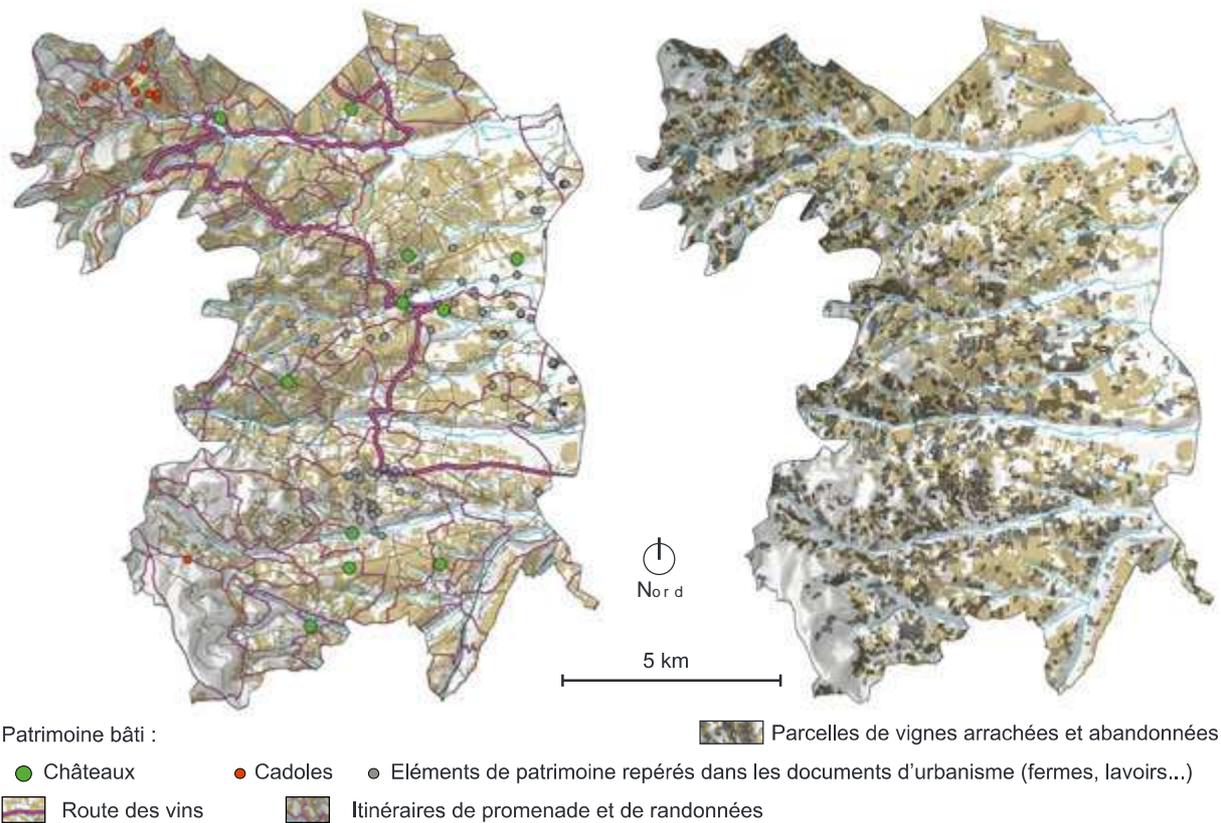


Figure 36 : Patrimoine menacé, attractivité en danger (P. Renault d'après l'*Observatoire des vignes arrachées et en friches* (2011) de la DDT du Rhône, Département du Rhône - PDIPR, documents d'urbanisme des 21 communes concernées, Base de données CAUE®).



Figure 37 : Signes de paysages dégradés menaçant l'attractivité du territoire (P. Renault).

UNE TRAME VÉGÉTALE STRUCTURANTE

Sur l'entité viticole, éléments boisés - forêts, haies, arbres isolés - de résineux et feuillus, landes, prairies de fauche ou pâturées, cultures autres que la vigne composent la trame végétale (figure 38). Si la trame reste étroitement liée aux affluents de la Saône (ripisylve), on note aussi qu'elle recouvre une surface plus importante au sud-ouest du secteur, marqué par de vastes zones pâturées et des cultures "en mosaïque" (notamment des vergers). Elle représente par ailleurs une surface équivalente à celle des terres viticoles.

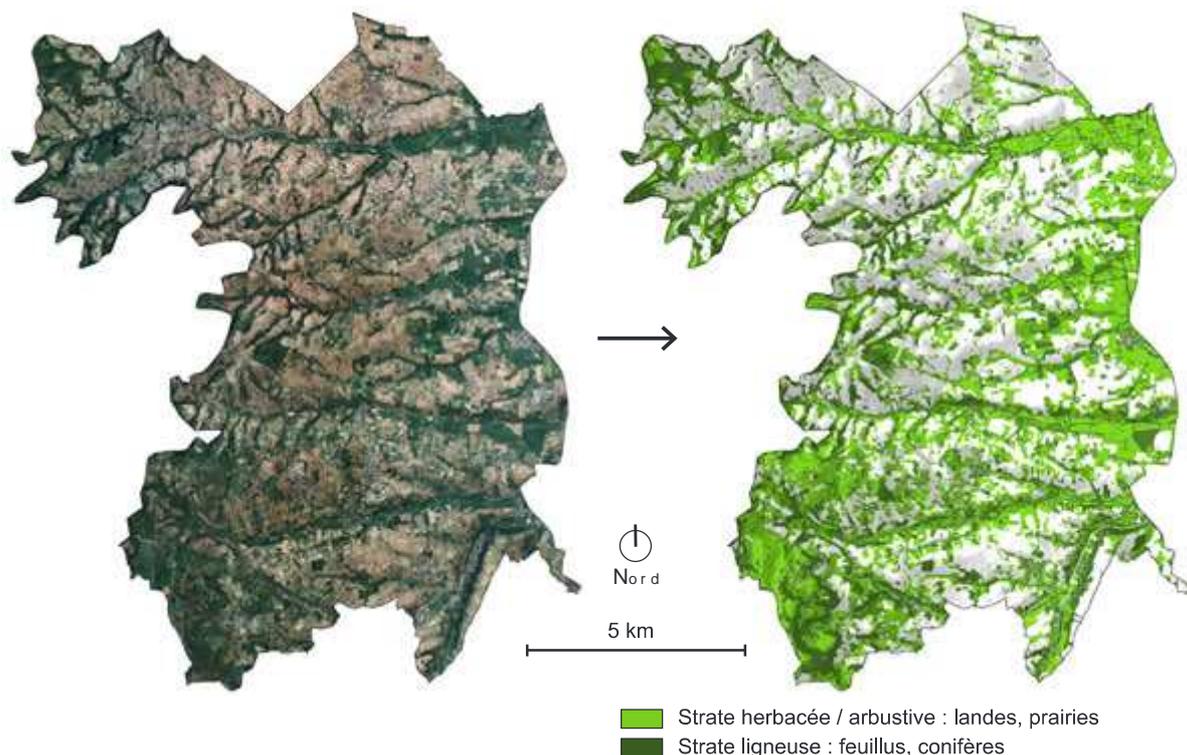


Figure 38 : La trame végétale à l'échelle de l'entité viticole (P. Renault d'après photographie aérienne - Base de données CAUE®).

3. Analyser l'évolution de la trame bâtie au regard du socle et du non bâti

DE L'AGRICULTURE AU CADRE DE VIE : UNE URBANISATION QUI MENACE LES PAYSAGES

Les villages, historiquement, se sont implantés au contact du vignoble et des vallées ou des landes en lien avec l'agriculture, entre 250 et 350 mètres d'altitude, là où le relief permettait de s'implanter. On note plusieurs configurations de village selon leur implantation : les villages de vallées (figure 39), les villages de pieds de coteaux, les villages de coteaux au sommet d'un vallon ou d'une vallée et les villages de plateaux. Des hameaux se sont implantés par ailleurs de façon éparse, la plupart au sein des plateaux viticoles autour de fermes anciennes. L'organisation des villages est assez dense et intègre la dimension végétale, créant des silhouettes marquantes dans le paysage.

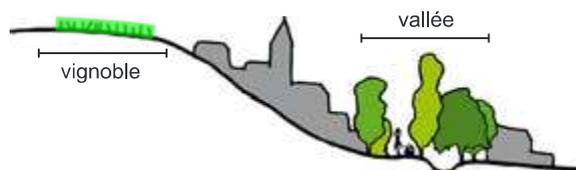


Figure 39 : Schéma d'une configuration de village de vallée (P. Renault).

Aujourd'hui, les villages et les hameaux se sont étalés, les formes urbaines se sont dilatées et les constructions pavillonnaires éparsees se multiplient (figure 40) sous la pression de citadins à la recherche d'un cadre de vie correspondant à leurs aspirations. Les nouveaux habitants sont souvent peu sensibles à l'identité locale du territoire qu'ils habitent, conséquence d'une mobilité pendulaire quotidienne vers les agglomérations voisines pourvoyeuses d'emplois.

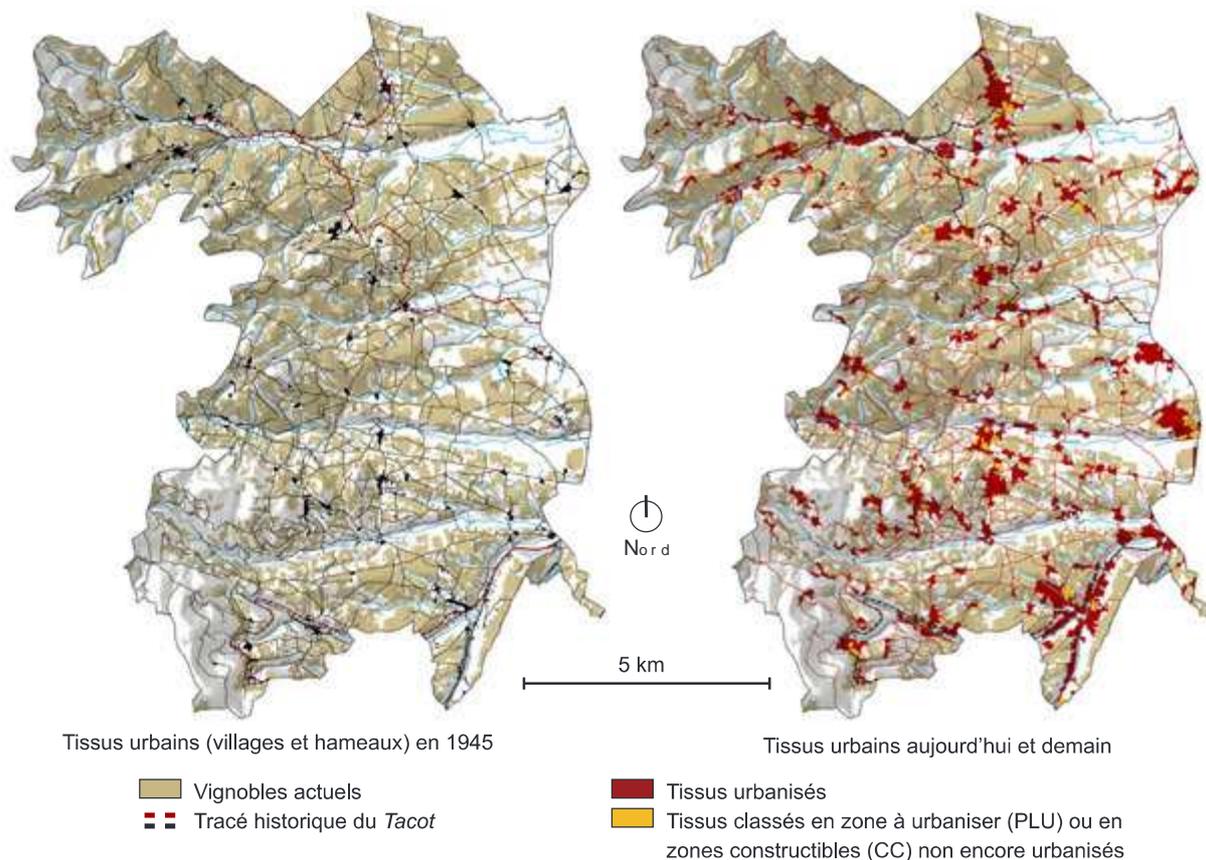


Figure 40 : Dynamiques urbaines sur l'espace viticole (P. Renault d'après les documents d'urbanisme des communes concernées).

Consommation irréversible des ressources, phénomène de conurbation rendant difficile la lecture des entités urbaines (particulièrement fort en fonds de vallées), plateaux mités par l'habitat individuel noyant les hameaux au sein d'un ensemble bâti diffus, etc. : autant de conséquences directes d'une urbanisation non maîtrisée qui menace la qualité des paysages, pourtant à l'origine de son attractivité (figure 41).



Figure 41 : Conséquences d'une urbanisation non maîtrisée (P. Renault).

HABITER LA TRAME VÉGÉTALE

A l'échelle de l'entité paysagère, la trame végétale attachée aux vallées et aux boisements permet de lire l'organisation de l'espace (espace bâti / non bâti) et de qualifier les lisières urbaines au contact des vallées et des vignobles. Les objectifs prêtés à la trame, appuyés par les démarches existantes (figure 42), concernent :

- l'organisation de l'espace entre vignobles, hameaux et villages, par l'affirmation de limites urbaines et de coupures entre des entités bâties ;

- l'orientation de l'urbanisation en lisière de trame ;
- l'animation des paysages de vignobles par l'intégration des silhouettes bâties dans le paysage (motifs végétaux) et la valorisation du patrimoine bâti (domaines, châteaux, cadoles, etc.) ;
- l'affirmation d'une épaisseur végétale liée aux vallées propice à des usages divers : détente, sport, potagers, liaisons douces desservant les vignobles depuis la plaine, etc. Ces épaisseurs, à valoriser ou retrouver, soulignent la valeur écologique des fonds de vallées.

LE PLAN D'ACTION DE L'UNION DES VIGNERONS

Il est préconisé notamment de :

- développer des parcours de découverte à travers les vignobles ;
- préserver l'assise viticole des villages par un maintien des vignes qui ceinturent le bâti ;
- relier le cœur des villes au vignoble par des cheminements doux ;
- travailler les lisières entre le front bâti et les parcelles du vignoble ;
- réhabiliter les friches agricoles ;
- soigner les transitions bois / vignes ;
- entretenir le petit patrimoine bâti.

(Action 8 : volet agro-paysager des documents d'urbanisme

Action 9 : paysages dégradés)

LA CHARTE PAYSAGÈRE DU SCOT

Elle préconise notamment de :

- promouvoir l'agriculture du Pays Beaujolais ;
- créer des cheminements à travers les espaces agricoles ;
- intégrer les bâtiments agricoles ;
- urbaniser en cohérence avec le site ;
- traiter les franges ;
- mettre en valeur et préserver le patrimoine ;
- réinvestir les berges et les cours d'eau ;
- prendre en compte la richesse de la structure bocagère ;
- ménager et aménager des espaces publics ;
- définir les limites "public / privé".

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Les "coulées vertes" sont qualifiées d'espaces perméables liés aux milieux aquatiques et les boisements d'espaces perméables terrestres.

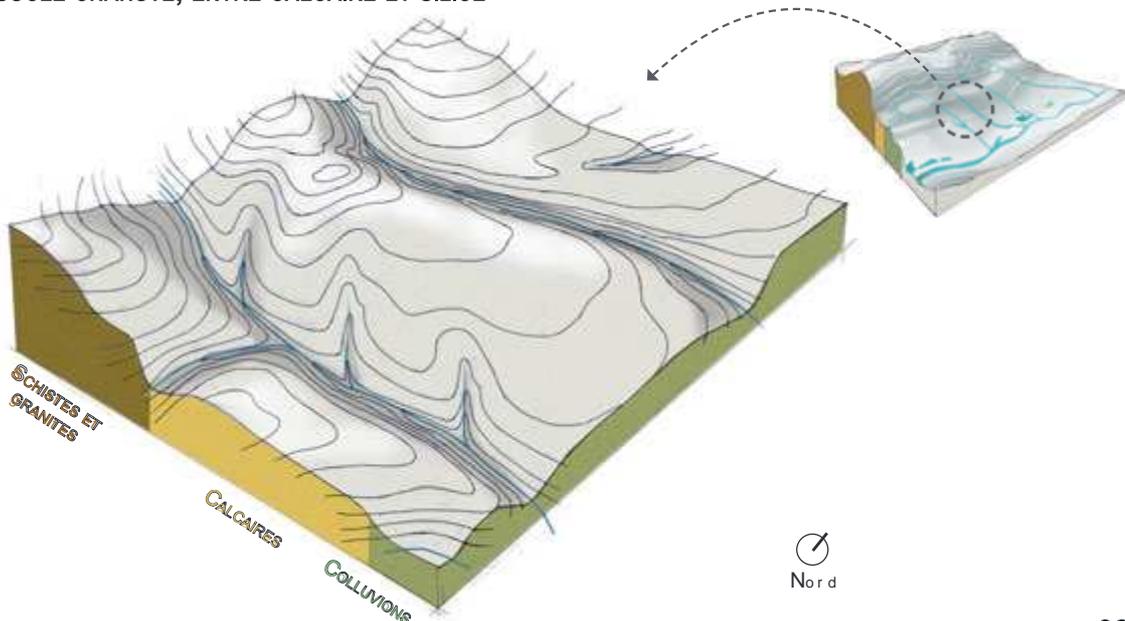
Il préconise notamment sur ces espaces de :

- reconnaître les vallées comme espaces de vigilance vis-à-vis des projets qui ne doivent pas remettre en cause leur fonctionnalité écologique ;
- éviter la plantation des vallées et conserver au maximum les ripisylves ;
- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable dans les documents d'urbanisme ;
- gérer le foncier de façon économe ;
- renforcer leur connaissance et leur rôle vis-à-vis de la perméabilité ;
- concilier gestion forestière et gestion cynégétique des zones boisées en favorisant une gestion sylvicole de type futaie irrégulière et une diversité d'essences.

Figure 42 : La prise en compte des démarches de valorisation du paysage (P. Renault - Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009 ; UVB, 2013 ; Région Rhône-Alpes, 2013).

4. Synthétiser les enjeux d'évolution sur l'entité viticole (figure 43)

A. UN SOCLE CHAHUTÉ, ENTRE CALCAIRE ET SILICE



Nord

B. UN PAYSAGE FAÇONNÉ PAR LES LOGIQUES AGRICOLES

HIER

Villages et hameaux de coteaux en sommet de vallon de forme concave implantés sur la même courbe de niveau

Landes (alt. > 500 m) : zones de pâturage extensif, bocage bas et clôtures de murets

Village de coteaux entre landes et vallée

Village de pied de coteaux installé entre coteaux et plateaux, au sommet d'un léger vallon : sa forme est plus étalée en étoile, entourée de jardins et parcs de châteaux ou de maisons bourgeoises

Domaine viticole typique du 19^{ème} siècle installé sur le plateau en contact avec une route, il forme un îlot de verdure par son parc boisé et ses grands arbres (cèdre, séquoias, etc.) il participe à la silhouette des plateaux

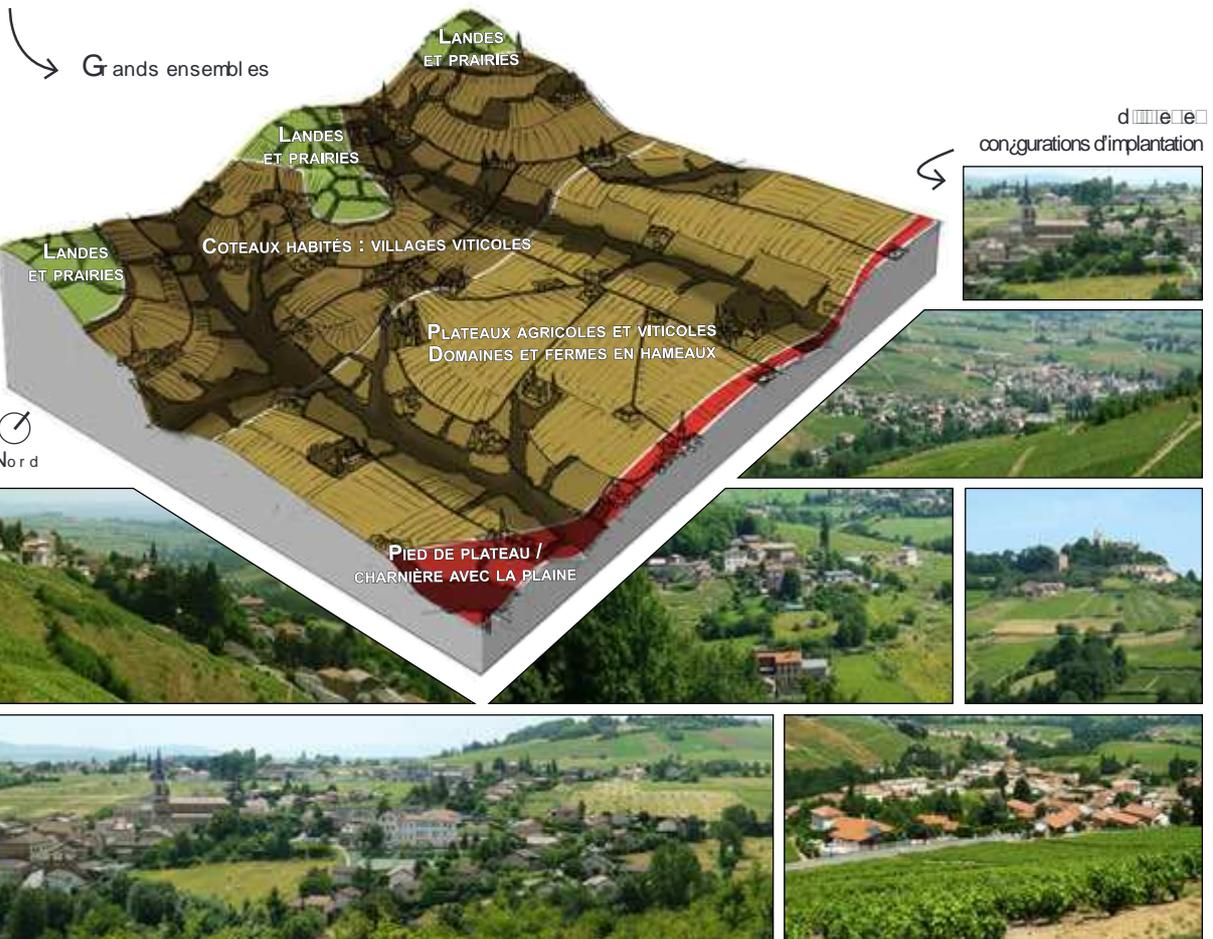
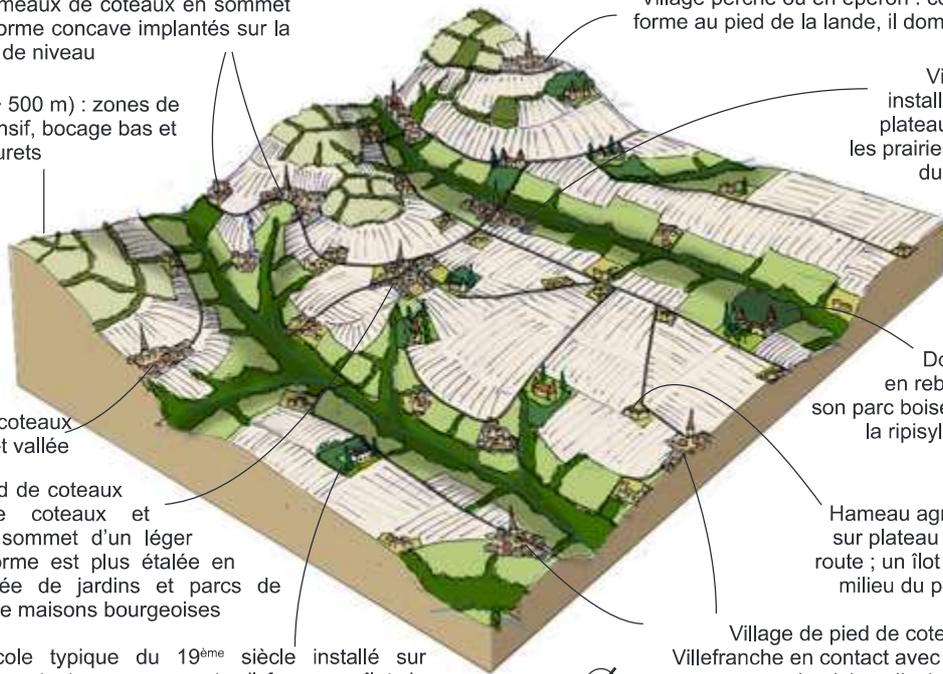
Village perché ou en éperon : convexe dans la forme au pied de la lande, il domine le vignoble

Village de vallée installé au rebord du plateau agricole avec les prairies et la ripisylve du fond de vallée

Domaine viticole en rebord de vallée : son parc boisé se fond dans la ripisylve de la vallée

Hameau agricole ou ferme sur plateau en lien avec la route ; un îlot vert jardiné au milieu du plateau agricole

Village de pied de coteaux proche de Villefranche en contact avec les vallées ou avec la plaine alluviale de la Saône



C. DES LOGIQUES AUJOURD'HUI DISPARUES : UNE QUALITÉ DE PAYSAGE MENACÉE

AUJOURD'HUI

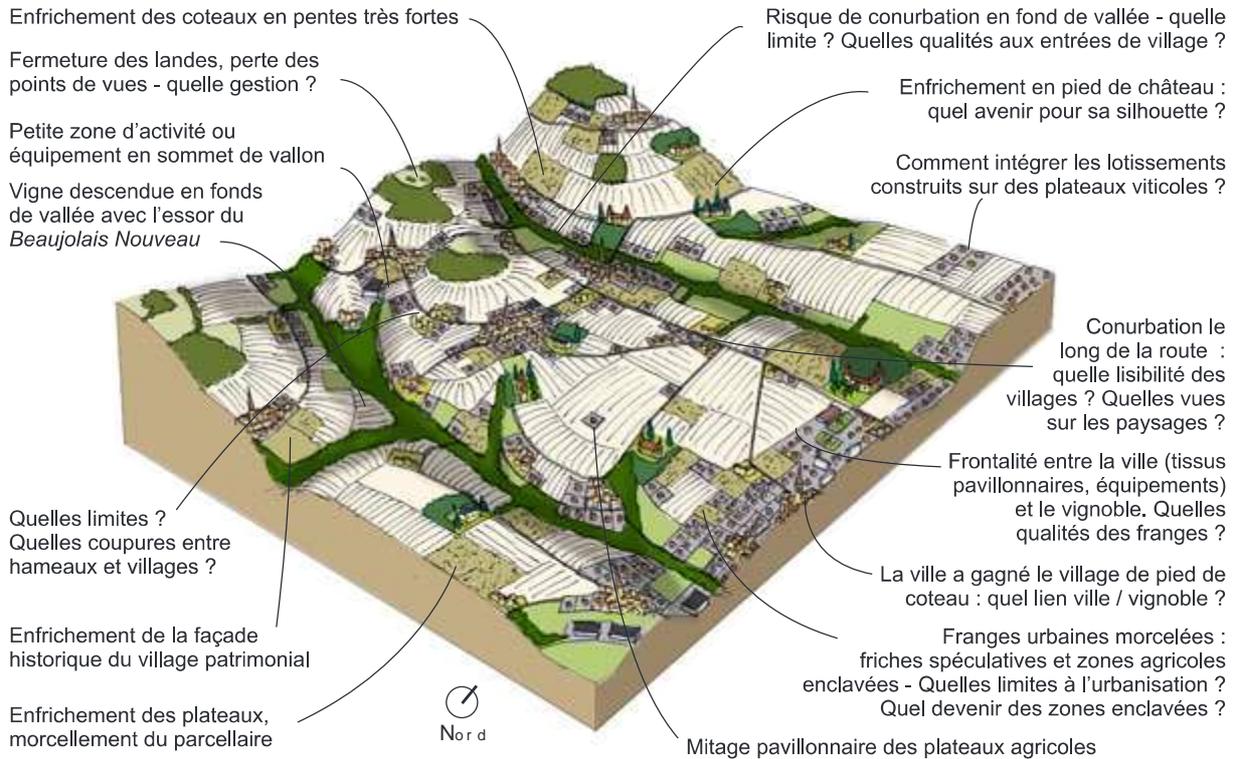


Figure 43 : Synthèse des enjeux d'évolution de l'espace viticole (S. Auray (CAUE 69) - Photographies : P. Renault).

5. Orienter le devenir du territoire au regard du non bâti

De la même façon qu'à l'échelle de l'intercommunalité, il s'agit d'apporter des éléments de réponse aux enjeux pointés auparavant au regard de la trame végétale (figure 44) qui permet de qualifier les lisières urbaines au contact des vallées et des vignobles.

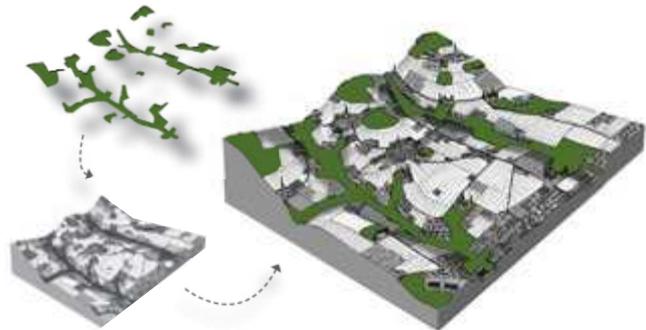
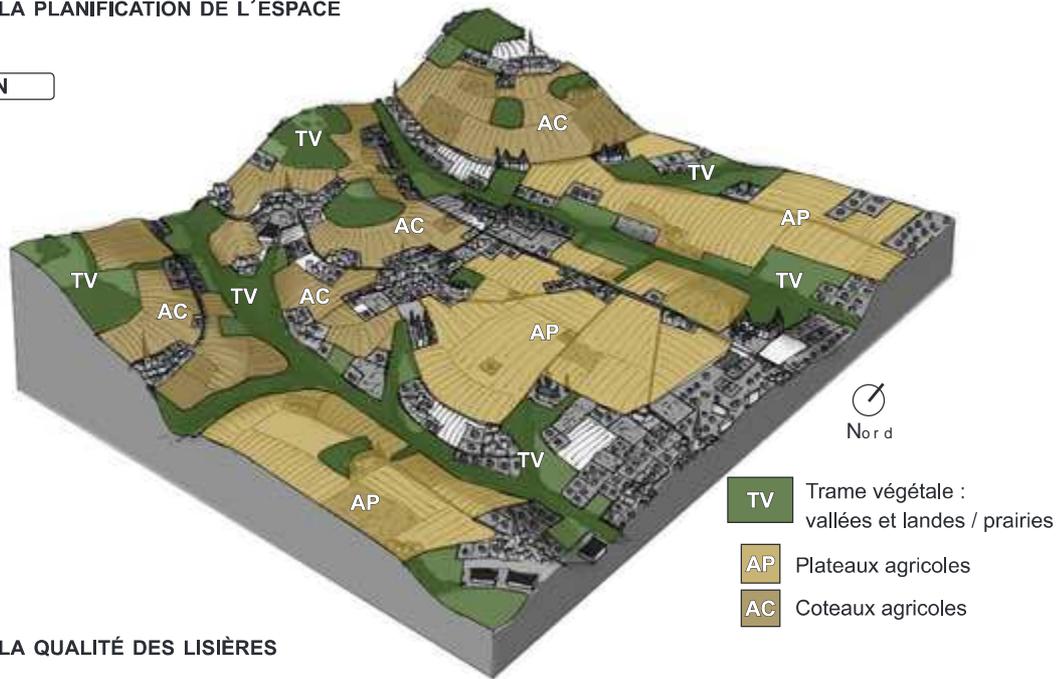


Figure 44 : Schéma de l'approche par le non bâti ; ici la trame végétale (P. Renault d'après S. Auray).

La trame végétale donne accès à une lecture du paysage viticole structuré autour des vallées et des prairies / landes. Cette trame délimite les grands ensembles. L'affirmer comme armature de l'espace au travers de la planification et d'un futur PLUi permettrait d'engager son devenir en préservant sa qualité garante de l'attractivité du territoire (figure 45 : Agir sur la planification de l'espace). Par ailleurs, au regard du zonage structurant, apparaît la question de la qualification des interfaces, espaces clés de la cohérence des paysages et propices à une variété et une richesse d'usages (figure 45 : Agir sur la qualité des lisières).

AGIR SUR LA PLANIFICATION DE L'ESPACE

DEMAIN



AGIR SUR LA QUALITÉ DES LISIÈRES

Affirmer des coupures agricoles entre les villages

Retrouver une continuité écologique entre les deux landes et affirmer une limite au village

Valoriser des enclaves urbaines non bâties comme lieux publics d'échanges et d'activités et comme garant de la façade et silhouette historique du village

Aménager une accroche bocagère au vallon pour définir une limite basse au village et intégrer la zone d'activité

Parcelle viticole pouvant être abandonnée au profit d'une friche sur un plateau (échange parcellaire, association foncière)

Intégrer la friche à la zone naturelle de la vallée pour retrouver une épaisseur bocagère (richesse écologique, détente, etc.)

Valoriser des enclaves agricoles urbaines comme lieux publics d'échanges et d'activités : jardins partagés, vergers, espace de jeux, détente, etc., et comme coupures entre deux villages, la ville et le château, etc.

Retrouver une continuité écologique entre les deux landes et intégrer le lotissement au village

Parcelles à reboiser, gage d'intégration du lotissement au bocage du vallon

Végétaliser le lotissement pour recréer une silhouette verte et un habitat écologique au cœur du vignoble

Proposer des itinéraires de découverte pour piétons et cycles dans le fond des vallées, valorisant le patrimoine et les paysages du Beaujolais en profitant d'un relief doux depuis Villefranche ; reliés aux sentiers de randonnées existants, ils peuvent permettre de relier des hameaux aux villages

Intégrer un réseau d'espaces verts connectés en frange de ville aux futures opérations de constructions ; affirmer une limite multifonctionnelle à l'urbanisation (sentier en lisière de ville, ouvertures sur les plateaux agricoles continuité écologique entre les deux vallées, agriculture de proximité, etc.)

Figure 45 : Une organisation de l'espace à prendre en compte dans la planification / des lisières à qualifier (P. Renault d'après S. Auray).

Il importe pour les élus et techniciens de connaître les outils d'urbanisme disponibles pour concrétiser les différentes orientations esquissées ici par l'approche paysagère ; les principaux outils réglementaires mobilisables sont présentés en annexes (Annexe VI).

CONCLUSION

La mise en œuvre de la TVB, portant la dimension écologique dans la planification locale, suscite un certain nombre d'incertitudes, semblant à première vue complexifier encore un peu plus l'aménagement du territoire. Planifier, gérer le vivant sur l'ensemble des territoires est une ambition forte que l'urbanisme est amené à s'approprier, en inventant de nouvelles articulations entre les différentes composantes du projet spatial pour affirmer une planification soutenable de l'espace. Expérimenter une approche paysagère pour parfaire l'urbanisme intercommunal constitue bien l'ambition première des travaux présentés ici.

Inverser notre regard pour penser l'urbanisme intercommunal par l'espace non bâti ; reconnaître l'espace agricole et "de nature" qui le composent comme des composantes structurantes qui organisent l'espace intercommunal : tel est l'élément central de la démarche paysagère développée dans ces travaux. Pour l'aménagement, cette approche "par le vide" porte trois ambitions - inscrire l'urbanisme dans son environnement, trouver des limites dans l'espace non bâti et qualifier l'urbanisme en orientant la planification et la qualité intrinsèque des interfaces - qui esquissent des réponses aux enjeux d'aménagement actuels.

Expérimentée sur le territoire de la future intercommunalité Villefranche-Beaujolais-Saône, la démarche, appliquée à deux échelles (territoire intercommunal et entité paysagère), a permis d'aboutir à une esquisse de projet spatial, qui suscite de nouvelles interrogations quant à sa finalité sur le terrain. Une échelle plus fine - celle du tissu urbain - serait sans doute nécessaire pour démontrer la portée opérationnelle de la démarche. Se pose également la question de l'articulation cohérente entre les documents de planification et la qualité des projets et des initiatives locales qui émanent. Comment fédérer l'ensemble des acteurs (institutionnels, publics, professionnels, associatifs, habitants) autour d'une esquisse commune de l'espace ? Quels modes de gouvernance ? Quels outils ?

La poursuite de ce travail reste aujourd'hui à imaginer. La condition de son élaboration, interne au CAUE, en constitue la principale limite et ne permet pas aujourd'hui de s'exprimer sur son efficacité réelle. La mise à disposition des élus et des techniciens d'un outil dynamique d'analyse et de projet destinée à parfaire leur territoire à chaque échelle du projet demeure l'objet de cette approche. C'est pourquoi il reste à présent à créer les conditions d'une transmission réussie, afin qu'ils s'approprient la démarche et la portent sur leur territoire. Par sa mission de sensibilisation, le CAUE du Rhône peut porter à connaissance cette démarche aux collectivités. Sa mission de conseil offre aussi une perspective plus opérationnelle, pouvant être associée à la préfiguration des futurs documents de planification intercommunaux (PLUi) ; conseil dont pourrait bénéficier prochainement la future agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

L'évolution des outils de la planification territoriale pourrait-elle à l'avenir passer par une reconsidération du rôle et de la prise en compte du paysage ? Aux prémices des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), amenés à être pris en compte dans la planification locale au même titre que le SRCE, la question est ouverte, soulevant celle des démarches de projet et des compétences des paysagistes en matière d'énergie, qui interroge leur formation.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ahern J. (1995). Greenways as a planning strategy. In: *Landscape and Urban Planning*, n° 33, pp. 131-155.

Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Barnetche C., Brouard-Masson J, Delaunay A., Garnier CC, Trouvilliez J. (2010). Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – Premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed. 76 p.

Auduc A. (2010). Le paysage, outil de connaissance des nouveaux territoires périurbains. In: *Périurbains - Territoires, réseaux et temporalités*, Amiens, 30 septembre-1er octobre 2010, pp.88.

Besse J-M (2003). Le paysage, entre le politique et le vernaculaire. *Réflexions à partir de John Brinckerhoff Jackson*, 30 p.

Blanc N. (2012). Quelles places pour les trames vertes et bleues en aménagement. In: *La maison individuelle : vers des paysages soutenables ?*, Edition de la Villette, Paris, 2012. pp. 154-167.

Blanc N., Clergeau P., dirs (2013). *Trames vertes urbaines : de la recherche scientifique au projet urbain*, Edition Le Moniteur, Paris, 338 p.

Blanc N., Arrif, T., Boudes P., Cormier L. (2013). Une histoire entre aménagement et écologie. In: *Trames vertes urbaines : de la recherche scientifique au projet urbain*. Blanc N., Clergeau P., dirs, Paris, pp. 35-43.

Bousquet L., Kempf M., Lagadec A. (2012). Quel développement des territoires ruraux à partir de leurs propres ressources. In: *Espace rural / & projet spatial : Du terrain à la recherche : objets et stratégies*. Guillot, X. dir., Publications de l'Université de Saint-Etienne, Collection Ecole Nationale Supérieure de Saint-Etienne, Saint-Etienne, pp. 182-186.

Castagnary J-A (1892). *Salons : Année 1864. Tome 1 : 1857-1870*. Charpentier & Fasquelle, Paris, 454p.

Carcaud N., Cormier L. (2009). Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ?, *Projets de paysage [En ligne]* - 26 juin 2009.

Clément G. (2003). *Manifeste du Tiers Paysage*. Editions Sujet-Objet, 25p.

Clergeau P., Blanc B. (2013). Pourquoi des trames vertes dans la ville ? In: *Trames vertes urbaines : de la recherche scientifique au projet urbain*. Blanc N., Clergeau P., dirs, Paris, pp. 16.

Cordobes S., Lajarge R., Vanier M. (2012). Vers des périurbains assumés In: La maison individuelle : vers des paysages soutenables ?, Edition de la Villette, Paris, 2012. pp. 24-41.

Cormier L., De Lajartre A., Carcaud N. (2010). La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites, Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], 6 juillet 2010, 20 p.

Cormier L. (2011). Trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités ? Doctorat Géographie aménagement de l'espace, Degest, Angers, 386 p.

Cormier L., Joliet F., Carcaud N. (2012). La biodiversité est-elle un enjeu pour les habitants ? Analyse au travers de la notion de trame verte, Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 3, n°2 - Juillet 2012, 15 p.

Cormier L., De Larjartre A. (2013). Les trames vertes à l'épreuve des droits. In: Trames vertes urbaines : de la recherche scientifique au projet urbain. Blanc N., Clergeau P., dirs, Paris, pp. 35-43.

Daniel H., Bernez I. (2010). Ecologie de la restauration en zone urbaine ou rurale : contraintes ou opportunités ?, Espaces Naturels, 29, pp. 30.

Davodeau H. (2005). La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale. Paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire, Norois, 195 - 2005, pp.110-112.

Deliau P. (2012). L'exemple du grand site de l'Anse de Paulilles. In: Espace rural / & projet spatial : Du terrain à la recherche : objets et stratégies. Guillot, X. dir., Publications de l'Université de Saint-Etienne, Collection Ecole Nationale Supérieure de Saint-Etienne, Saint-Etienne, pp.132-136.

Folléa B. (2010). La ville-archipel, figure du paysage urbain durable ? In: Périurbains - Territoires, réseaux et temporalités, Amiens, 30 septembre-1er octobre 2010, pp.97-107.

Guillot X. (2012). Penser et construire ensemble l'espace rural de demain - Acquis et recherches en cours. In: Espace rural / & projet spatial : Du terrain à la recherche : objets et stratégies. Guillot, X. dir., Publications de l'Université de Saint-Etienne, Collection Ecole Nationale Supérieure de Saint-Etienne, Saint-Etienne, pp.14-25.

INRA (2008). Les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030. *Territoires* N°12. 4 p.

Le Pays d'entre Loire et Saône (2013). Beaujolais - Villefranche-sur-Saône : La nouvelle intercommunalité se précise, Le Pays d'entre Loire et Saône, 18 juillet 2013, N° 3537, pp. 53.

Luginbühl Y. (2004). Synthèse des résultats scientifiques du programme de recherche - Politiques publiques et paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable - Cemagref, 22 p.

Lamy G. (2010) Terroir, vin, économie : les grandes menaces qui pèsent sur le Beaujolais. Lyon Capital, février 2010, N° 686, pp. 20-28.

Magnaghi A. (2003). Le projet local. Editions Mardaga, Sprimont, 123 p.

Mora O. (2008). Les nouvelles ruralités à l'horizon 2030, Versailles Cedex, Editions Quæ « Update Sciences & Technologies », 112 p.

Morel B., Redor P. (2006). Enquêtes annuelles de recensement 2004 et 2005 : la croissance démographique s'étend toujours plus loin des villes. INSEE Première, N° 1058, 4 p.

Paoli D. (2012). La dimension locale dans le projet du parc agricole de la Toscane centrale. In: Espace rural / & projet spatial : Du terrain à la recherche : objets et stratégies. Guillot, X. dir., Publications de l'Université de Saint-Etienne, Collection Ecole Nationale Supérieure de Saint-Etienne, Saint-Etienne, pp. 42-59.

Pelegri O., mougey T., Danneels P., Meignien R. (2010). Etude sur les outils de nature contractuelle au service de la trame verte et bleue, Les conservatoires d'espaces naturels - Parcs naturels régionaux de France - ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, Paris, 80 p.

Queyranne JJ. (2013). In: Comité régional "Trame verte et Bleue" de Rhône-Alpes, Lyon, 3 juillet 2013.

Région Rhône-Alpes (2013). Schéma régional de cohérence écologique - Version provisoire "V1", juin 2013. 204 p.

Syndicat Mixte du Beaujolais (2008). Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beaujolais - Rapport de présentation du Diagnostic Paysages, 66 p.

Syndicat Mixte du Beaujolais (2009). Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beaujolais - Charte paysagère du Pays Beaujolais, 20 p.

Syndicat Mixte du Beaujolais (2009). Les principales dispositions du SCoT du Beaujolais : Éléments de cadrage pour une déclinaison communale ou intercommunale, 36 p.

Toublanc M., Bonin S. (2012). Planifier les trames vertes dans les aires urbaines : une alliance à trouver entre paysagisme et écologie, Développement durable et territoires [en ligne], Vol. 3, N°2 - Juillet 2012, 16 p.

Thompson J. (2011). C'est nécessaire : articuler biodiversité et paysage In: Trame Verte et Bleue : agir sans attendre ? Espaces naturels avril 2011, N°34, pp. 24-25.

Union des Vignerons du Beaujolais (2012). Cahier d'acteur : la démarche de valorisation des paysages, 8 p.

Union des Vignerons du Beaujolais (2013). Démarche de valorisation des paysages viticoles du Beaujolais : phase 2 - Guide pratique. 64 p.

RÉFÉRENCES SITOGRAPHIQUES

[1] Centre de ressources *Trame verte et bleue*. Un outil alliant préservation de la biodiversité et aménagement du territoire

<http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/qu-est-ce-que-trame-verte-bleue/outil-alliant-preservation-biodiversite-amenagement> (consulté le 22/07/2013)

[2] Site de la Biodiversité en Rhône-Alpes. Présentation : Schéma Régional de Cohérence Ecologique : croiser biodiversité et aménagement du territoire

<http://biodiversite.rhonealpes.fr/spip.php?rubrique39> (consulté le 23/07/2013)

[3] Légifrance (2010). LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/af?chTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&categorieLien=id#JORFARTI000022471224> (consulté le 26/07/2013)

[4] Ministère de l'Égalité des territoires et du logement (2013) Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

<http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article3460> (consulté le 27/07/2013)

[5] Commissariat général au développement durable (2013) In: Quand les pratiques agricoles sont au service de la biodiversité. Actu-Environnement, Fabrégat S., 8 août 2013.

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/agriculture-biodiversite-habitats-protection-19248.php4> (consulté le 24/08/2013)



AGROCAMPUS OUEST
Centre d'Angers
2 rue André Le Nôtre
49 045 Angers cedex 01
☎ 02 41 22 54 54



CAUE du Rhône
6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon CEDEX 01
☎ 04 72 07 44 55

Mémoire de Fin d'Etudes

**Diplôme d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques,
Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage**

Année universitaire : 2012 - 2013
Spécialité : Paysage
Option : Maîtrise d'Œuvre et Ingénierie

ANNEXES

Par : Pierre Renault

*Volet à renseigner par l'enseignant
responsable de l'option ou son représentant*

Bon pour dépôt (version définitive)

Date : 16/09/2013 Signature :

Autorisation de diffusion : Oui Non

Soutenu à Angers le 16 septembre 2013.

Devant le jury :

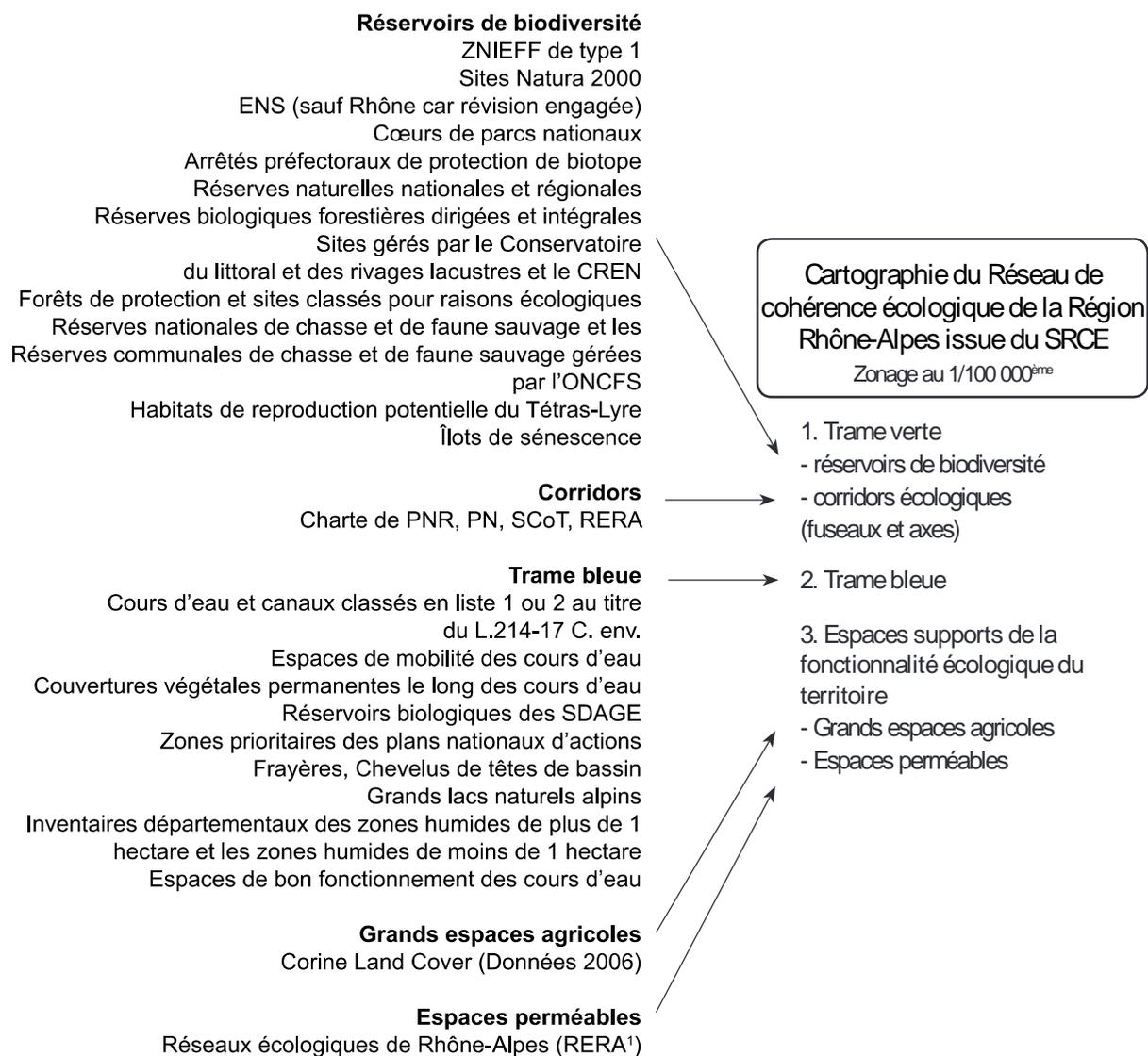
Sous la présidence de : Christophe Migeon

Maître de stage : Grégory Cluzel, architecte au CAUE du Rhône

Enseignant référent : Hervé Davodeau

*Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent
que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST.*

ANNEXE I - Données utilisées pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue de la Région Rhône-Alpes



(1) Le réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA) est une étude lancée en 2006 par le Conseil régional, finalisée en mars 2009 et actualisée en 2010. Elle a abouti à l'élaboration d'un outil de cartographie dynamique régional au 1/100 000^{ème} des connectivités écologiques potentielles de Rhône-Alpes. Elaborée sur une base méthodologique utilisant les continuums (méthode créée par Guy Berthoud – Econat), l'outil mobilise le Corine Land Cover (2006) comme principale source de données d'occupation des sols.

ANNEXE II - Illustration de la multifonctionnalité des espaces à considérer pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône

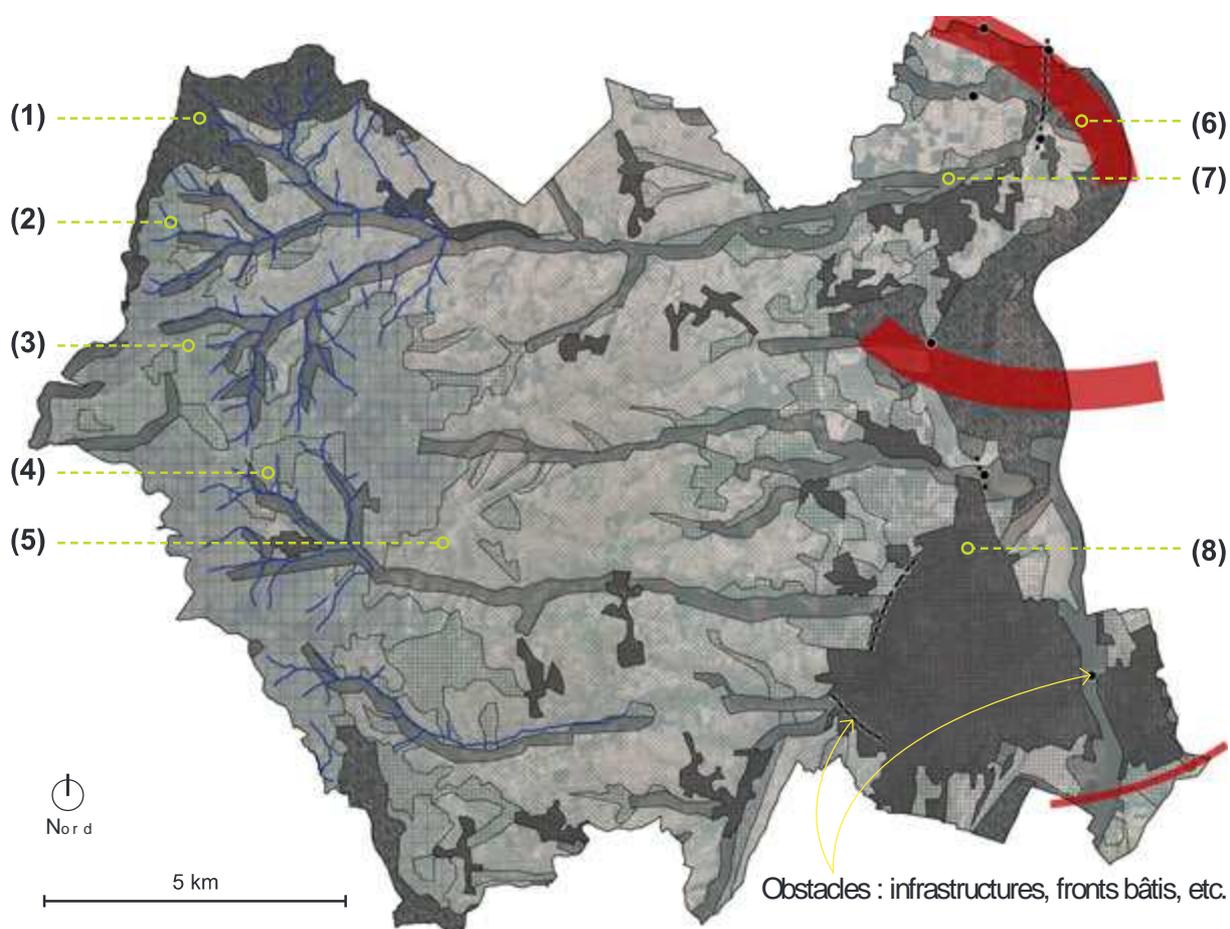


Figure : Extrait de la cartographie du SRCE sur l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, d'après photographie aérienne et cartographie du SRCE (P. Renault - Région Rhône-Alpes, 2013).

(1) Les réservoirs de biodiversité

Il s'agit d'espaces à vocation naturelle non urbanisés situés sur les hauteurs ou le long de la Saône, propices à la détente à travers la proximité à la nature (randonnée), la contemplation du paysage et la préservation de la faune et la flore.

(2) Les cours d'eau et tronçons d'intérêt écologique

Ce sont les cours d'eau les plus en amont des affluents de la Saône, situés dans les pentes des vallées encaissées. Peu accessibles, la lisibilité des paysages et leur qualité écologique en sont les principaux enjeux.

(3) Les espaces fortement perméables terrestres

Il s'agit des espaces boisés peuplés d'arbres et d'arbustes plus ou moins attachés aux enjeux économique (sylviculture), agronomique (haies plantées), social (détente par les promenades et les vues sur le paysage, lisibilité des paysages par la silhouette des motifs qu'ils créent) et écologique (refuges d'espèces floristiques et faunistiques remarquables).

(4) Les espaces moyennement perméables terrestres

Il s'agit des espaces "verts" dans leur diversité, où la strate herbacée est dominante : pâturages, landes, bocages, boisements éparses, etc. Activité économique, culture vivrière amateur, potentiel de biodiversité, détente par la proximité à la nature, rôle environnemental (zone "tampon" en cas de crues) : autant d'enjeux variés rattachés à ces espaces.

(5) Les grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire

Il s'agit des terres agricoles parmi lesquelles le vignoble occupe une place prépondérante. L'enjeu économique lié à l'agriculture prime sur cet espace, auquel viennent s'ajouter la lisibilité du territoire (étendues agricoles), l'enjeu environnemental (techniques culturales) et écologique (déplacement d'espèces / haies, etc.), ou encore de détente et de découverte (itinéraires en lisières de vignobles par exemple).

(6) Les corridors d'importance régionale : fuseaux / axes

Il s'agit d'un principe de connexion de deux espaces, disposé pour la promenade permettant de rejoindre la Saône depuis la plaine (piétons, cycles) et favorable à un déplacement de la faune.

(7) Les espaces perméables liés aux milieux aquatiques

Ils correspondent aux ripisylves le long de la Saône et de ses affluents, ou plus globalement aux "coulées vertes". Lisibilité du paysage liée à la lecture du relief, biodiversité, proximité à la nature, détente (itinéraires peu vallonnés le long des cours d'eau) ou encore cultures amateurs (jardins potagers) ; il est autant d'enjeux variés qui concernent ces espaces.

(8) Les zones artificialisées

Il s'agit principalement des tissus urbanisés, où le cadre de vie constitue l'enjeu principal de ces espaces en termes d'aménagement à travers l'offre d'espaces de détente et de proximité à la nature.



Figure : Un réseau écologique support d'une variété d'usages (P. Renault).

ANNEXE III - Orientations de développement du SCoT selon des pôles économiques et l'offre de transport liée à la proximité des gares

Tableau : Logements à construire sur la période 2009 - 2030 (P. Renault d'après le SCoT).

Polarité	Distance-Temps à une gare				
	< 5 min	5-9 min	10-14 min	> 15min	Total
1	14 400	1 600	0	0	16 000
2	7 800	3 100	600	900	12 400
3	1 800	500	700	500	3 500
4	1 500	800	0	100	2 400
Hors-pôles	1 200	2 200	1 700	500	5 600
Total	26 700	8 200	3 000	2 000	39 900

Ce tableau prospectif pour la période de de 2009 à 2030 illustre la position prise par le SCoT : orienter le développement autour des pôles économiques (1-2) et à proximité des gares.

ANNEXE IV - Approche paysagère à l'échelle de l'entité de paysage du val de Saône

1. Comprendre le socle naturel du val de Saône

UNE PLAINE ALLUVIALE OÙ L'EAU PRÉDOMINE

Situé le long du fleuve, le val de Saône bénéficie de six affluents qui irriguent la totalité de l'espace (figure 1) et caractérisent son paysage (figure 2).

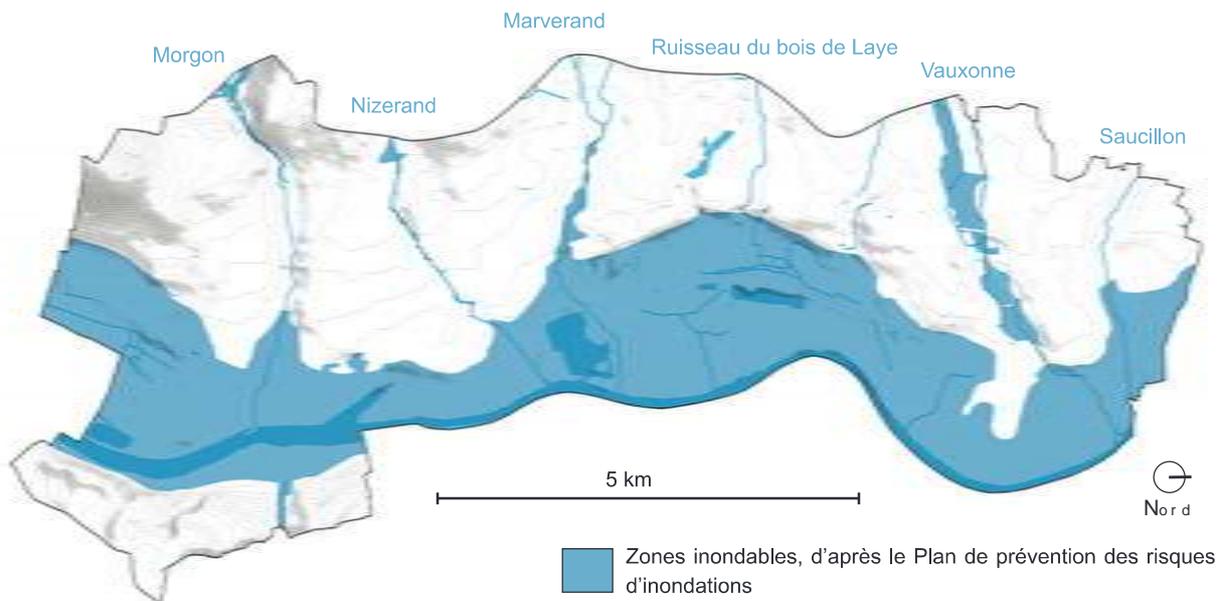


Figure 1 : Le val de Saône, territoire irrigué (P. Renault - PPRI¹ / Base de données CAUE[®]).



Figure 2 : Un paysage marqué par la prédominance de l'eau (P. Renault).

(1) PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

UN SOCLE GÉOLOGIQUE TÉMOIN DE L'IMMERSION PASSÉE, PROPICE À L'AGRICULTURE

Entre 300-150 millions d'années, le Beaujolais est submergé, puis la mer redescend au Crétacé. Ce phénomène a formé des terrasses alluvionnaires (figure 3).

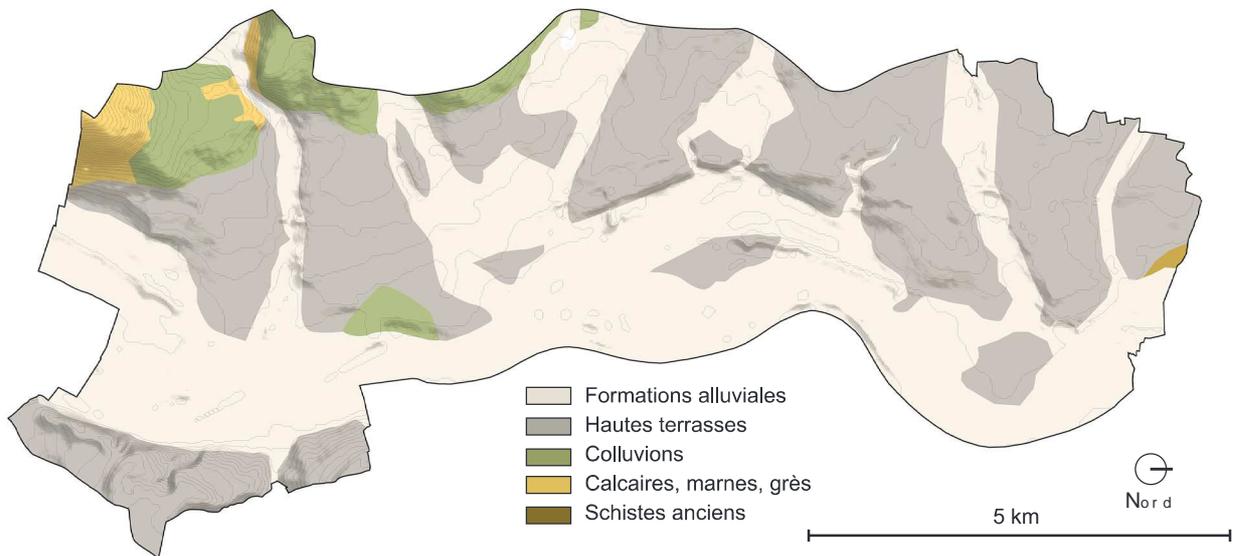


Figure 3 : Sous-sols du val de Saône (P. Renault d'après BRGM (2005) et Chambre d'Agriculture du Rhône (BD Sols Rhône-Alpes®)).

Le socle géologique s'est dégradé, donnant naissance à des sols profonds et drainants, argileux à sableux, propices à l'installation de l'agriculture (figure 4).

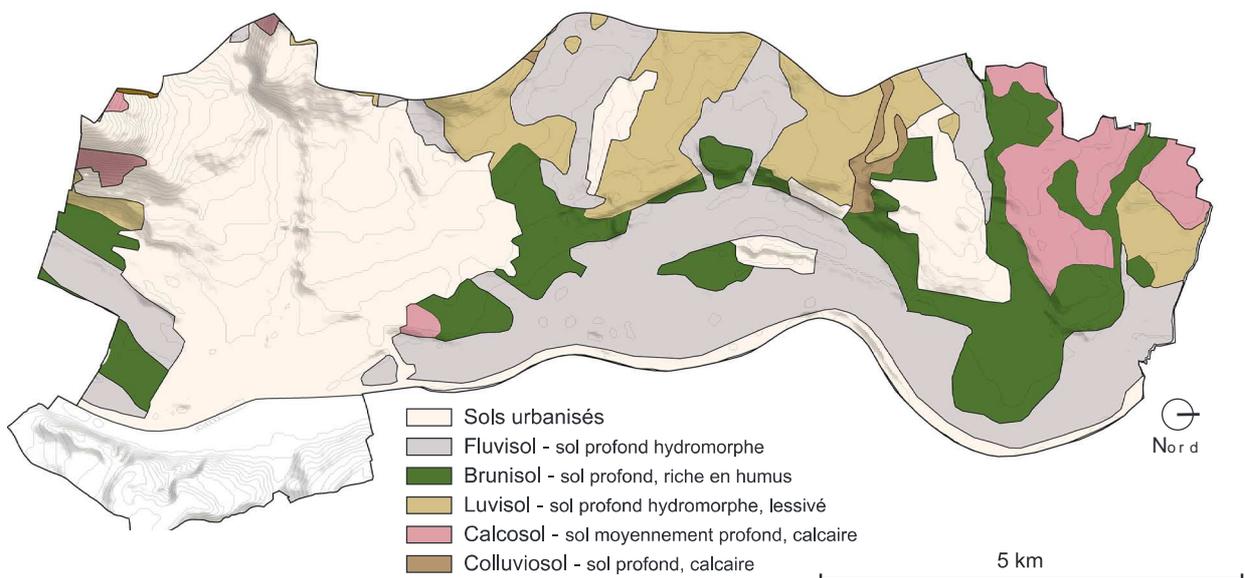


Figure 4 : Sols du val de Saône (P. Renault d'après Chambre d'Agriculture du Rhône (BD Sols Rhône-Alpes®)).

2. Analyser l'espace non bâti

UNE TRAME VÉGÉTALE BOCAGÈRE DE ZONES HUMIDES

La trame végétale organise le paysage du val de Saône. Des prairies humides fréquemment inondées, souvent pâturées, créent de vastes zones "naturelles" humides attachées à un maillage bocager important. Les boisements, souvent liés aux parcs des châteaux, s'intègrent au cœur de ce bocage (figure 5).



Figure 5 : Trame végétale du val de Saône (P. Renault d'après photographie aérienne, Base de données CAUE®).

DES MILIEUX HUMIDES AU POTENTIEL ÉCOLOGIQUE FORT

Des zones naturelles d'intérêts écologiques, floristiques et faunistiques (Znieff 1 et 2) composent les berges de la Saône, bénéficiant d'un sol profond hydromorphe. Une vaste zone humide, en direction du *Ruisseau du bois de Laye*, fait l'objet d'un périmètre Natura 2000 et porte un fort potentiel écologique (figure 6). Cela lui vaut d'être inscrite comme *réservoir de biodiversité* dans le SRCE (Région Rhône-Alpes, 2013).

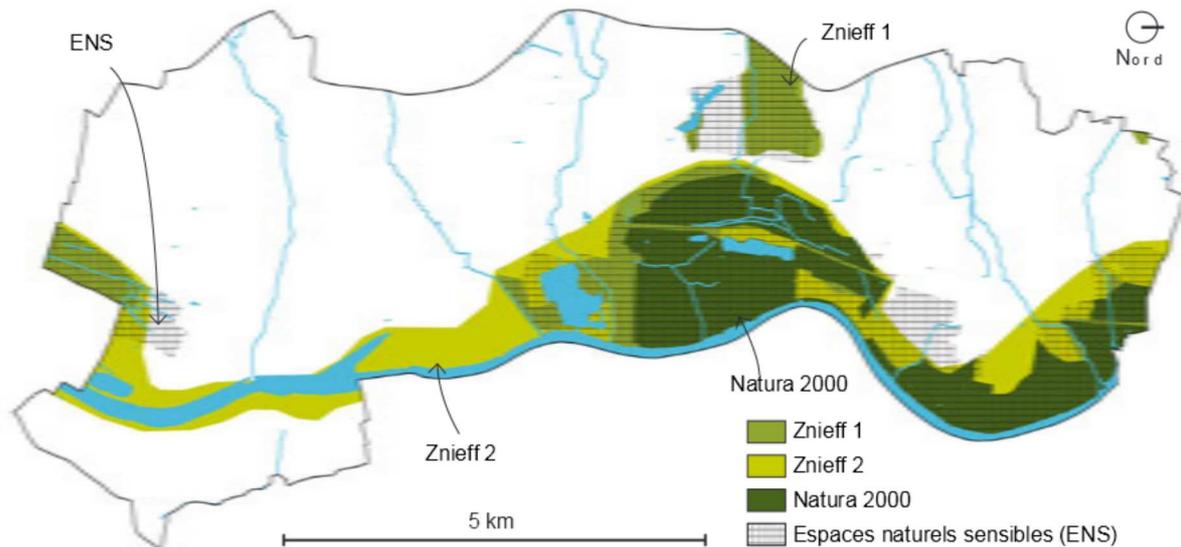


Figure 6 : Un fort potentiel écologique lié à l'eau (P. Renault - Base de données CAUE®).

UNE DENSITÉ BOCAGÈRE HÉTÉROGÈNE QUI PARTICIPE À L'ATTRACTIVITÉ DES PAYSAGES

Un maillage bocager, plus ou moins dense, structure les espaces, ouvrant ou fermant les vues sur les éléments de patrimoine et le paysage (figures 7 et 8).

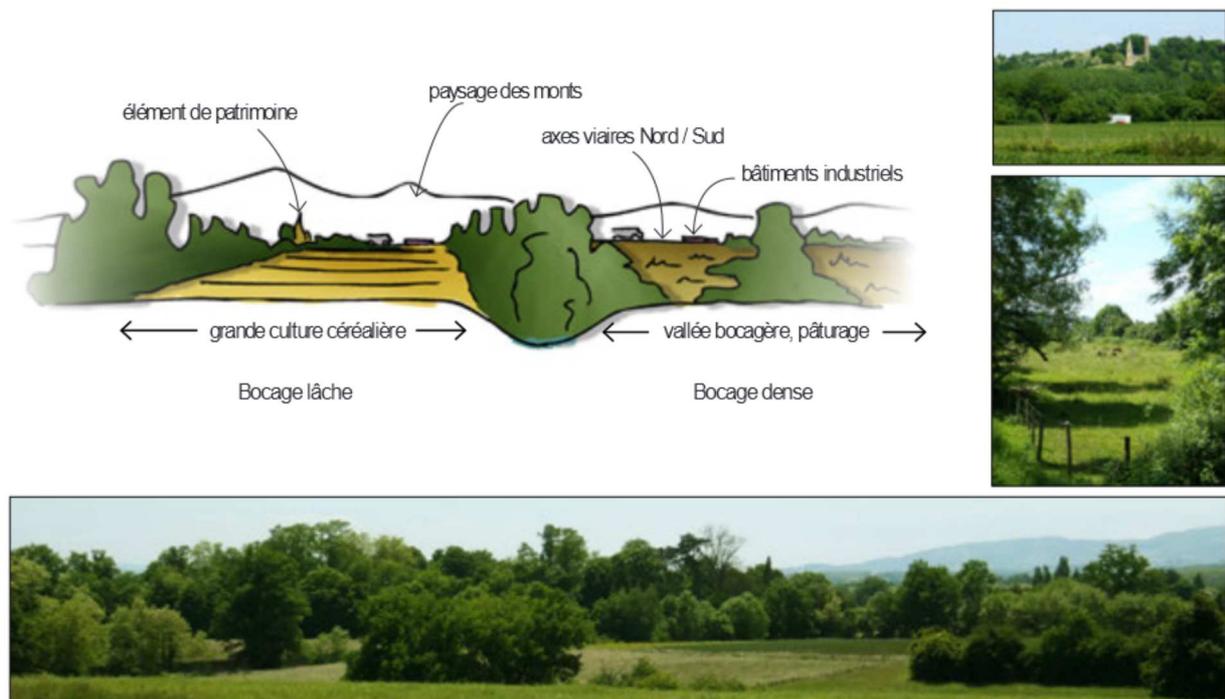


Figure 7 : Représentation du maillage bocager et des enjeux qui lui sont associés (P. Renault).

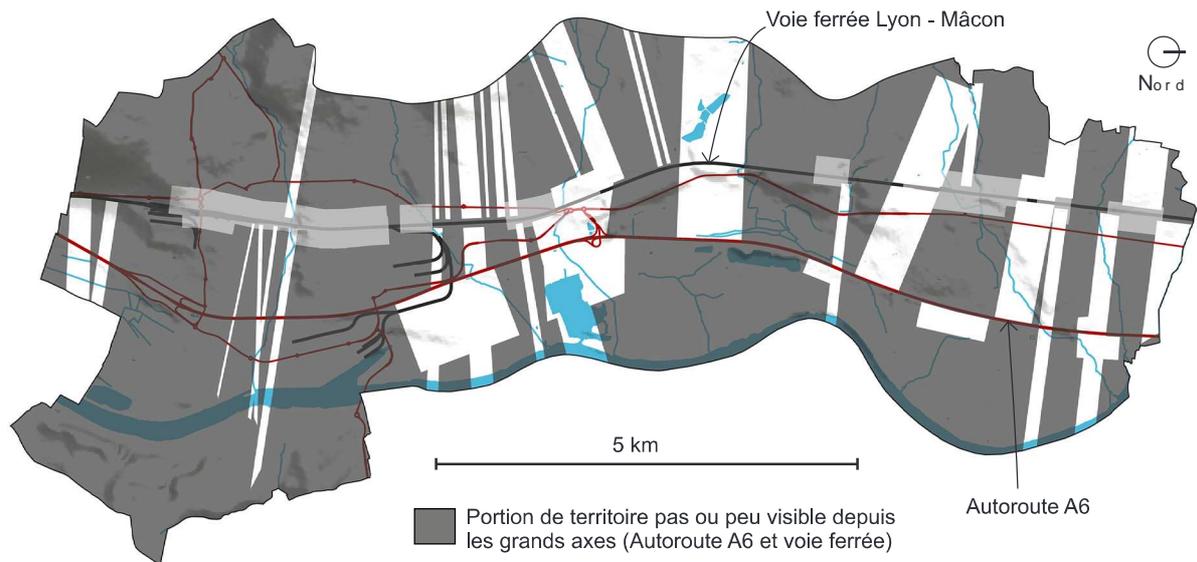


Figure 8 : Ouvertures visuelles depuis les grands (axes viaires / ferroviaires) (P. Renault).

UN BOCAGE QUI STRUCTURE LA TRAME AGRICOLE

L'agriculture, céréalière et maraîchère, s'est développée sur d'anciennes prairies humides fréquemment inondées. Le bocage, notamment relié aux affluents de la Saône, structure les parcelles (figures 7, 9 et 10).

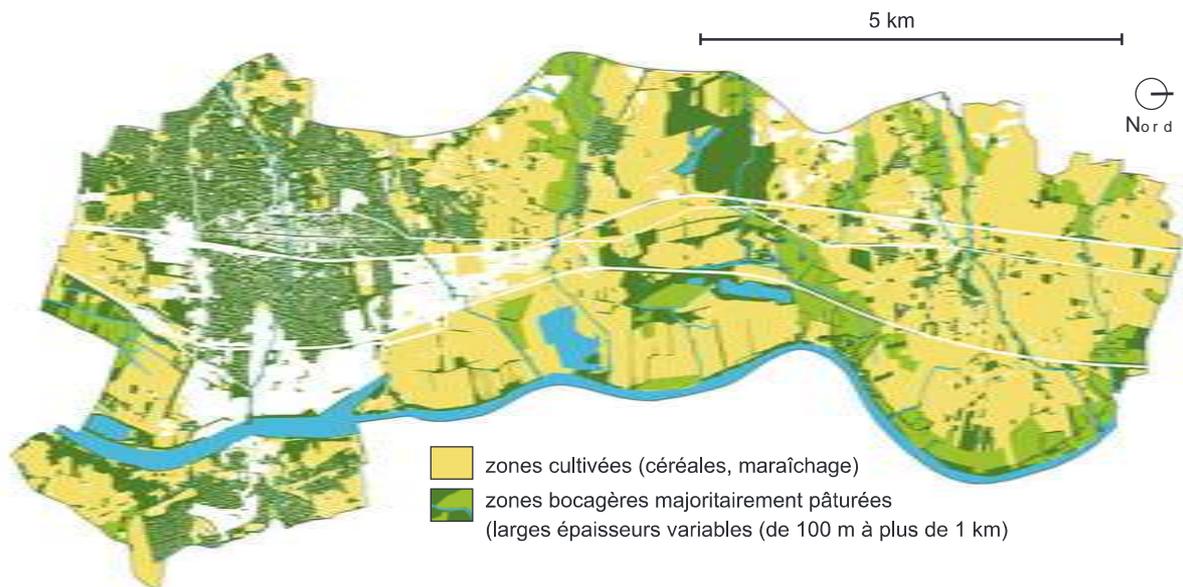


Figure 9 : Trames agricole et végétale sur la plaine alluviale (P. Renault d'après photographie aérienne, Base de données CAUE®).



Figure 10 : Plaine agricole du val de Saône (Photographies : P. Renault).

3. Analyser l'évolution de la trame bâtie au regard du socle et du non bâti

UNE URBANISATION HISTORIQUEMENT DÉVELOPPÉE AUTOUR DE DEUX POLARITÉS

Historiquement, le développement urbain s'est concentré autour de deux villes : Villefranche-sur-Saône et Saint-Georges-de-Reneins. Implantés à proximité de la Saône - axe majeur de commerce et de transport - et dans un secteur non contraint par le relief permettant le développement d'infrastructures (ligne ferroviaire en particulier), ces deux noyaux urbains réunissaient les conditions propices à leur développement économique, en lien avec l'agglomération lyonnaise. D'autres villages plus petits sont implantés autour de ces pôles, à proximité des vallées fertiles liées aux cours d'eau. Celles-ci guident la morphologie des tissus urbains, en tant que limites naturelles à l'urbanisation (figure 11).

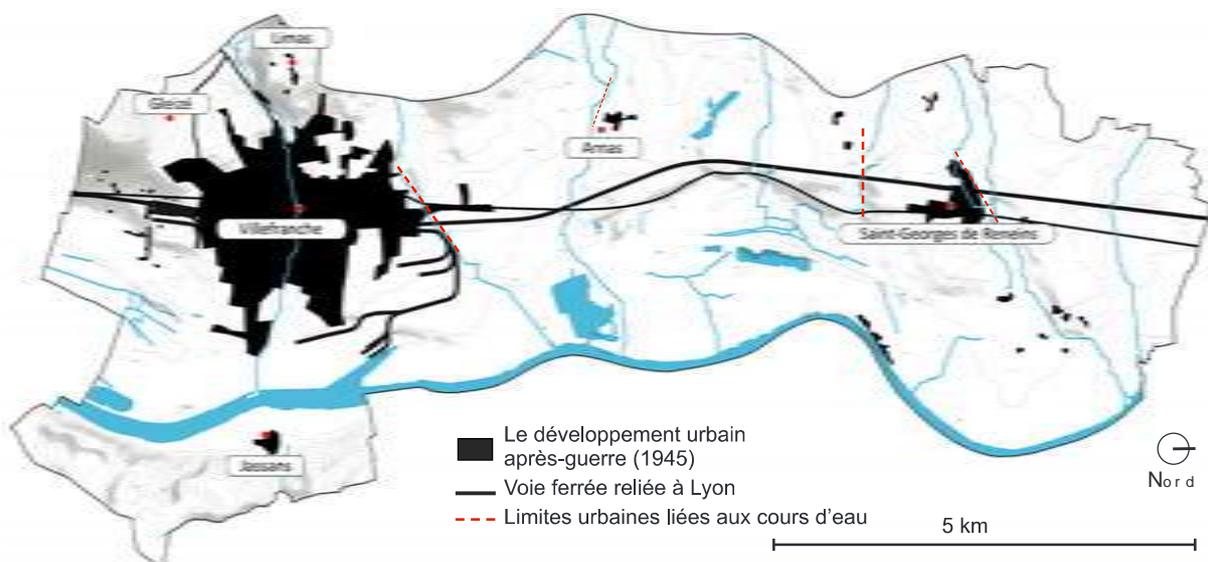


Figure 11 : Le développement urbain après-guerre (1945) (P. Renault d'après photographie aérienne, Base de données CAUE®).

UNE URBANISATION ÉTENDUE ET INDUSTRIALISÉE LE LONG DES AXES VIAIRES ET DES VALLÉES

Aujourd'hui, les tissus urbains se sont étalés le long des axes viaires et en particulier selon l'axe Nord / Sud. Les fonds de vallées des affluents guident aussi l'urbanisation. Autrefois implantés à proximité des cours d'eau sur des terres fertiles pour la culture vivrière, les vallées sont aujourd'hui investies pour le cadre de vie qu'elles procurent, au détriment de sols au bon potentiel agronomique. De vastes zones industrielles se développent le long des réseaux viaire et ferroviaire, en périphérie des villes (Saint-Georges-de-Reneins, Villefranche) ou en cœur de ville (Jassans), au détriment des terres agricoles. Les limites urbaines s'amenuisent, nuisant à la lisibilité des entités de villes et villages. Si elle fragmente des continuités écologiques importantes, l'autoroute A6, en service depuis 1971, renforce la visibilité du territoire et ses enjeux en termes d'attractivité économique et touristique (figure 12).

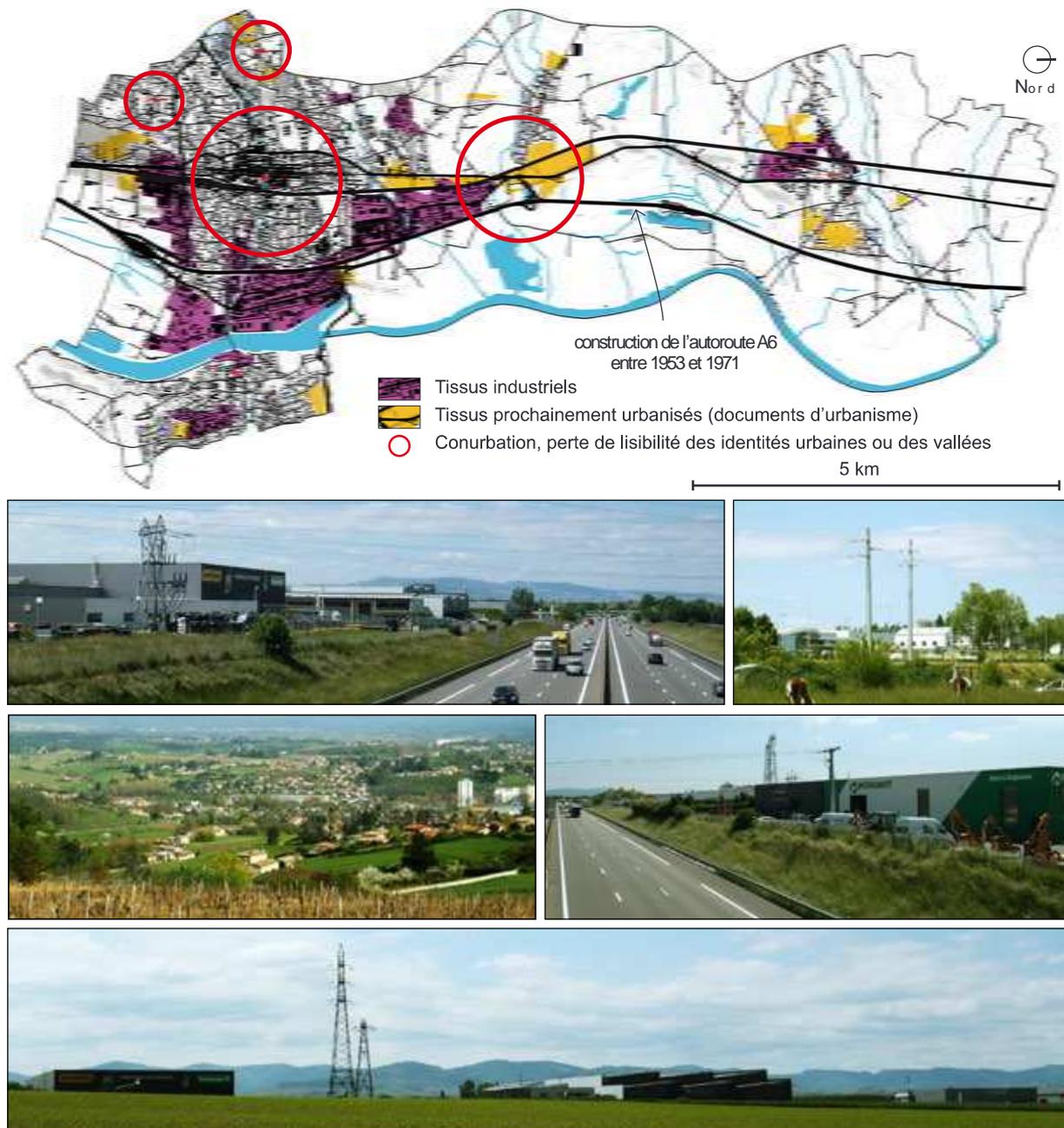


Figure 12 : L'urbanisation du val de Saône - ses enjeux (P. Renault d'après les documents d'urbanisme des communes concernées - Base de données CAUE® / Photographies : P. Renault).

LA TRAME VÉGÉTALE POUR RÉDÉFINIR LE LIEN ENTRE URBANISME ET ESPACES AGRICOLES

A l'échelle du val de Saône, la trame végétale attachée aux "espaces naturels" et au bocage permet de redéfinir le lien entre urbanisme et agriculture. Les objectifs qui lui sont associés concernent (figure 13) :

- l'organisation de l'espace entre tissus urbain et agricole, par l'affirmation de limites urbaines et de coupures entre des entités bâties ;
- l'affirmation de continuités vertes pénétrantes en cœur de villes attachées au maillage bocager, renouant avec la rivière et favorisant des usages divers : détente, parcours, activités sportives, culture de proximité, liaisons douces vers les vignobles, etc. Ce "maillage vert" valorise un réseau écologique urbain et agricole cohérent favorable à la biodiversité ;
- la valorisation des enclaves agricoles en milieu urbain ;
- la découverte du territoire par l'ouverture de vues depuis les grands axes.

LA CHARTE PAYSAGÈRE DU SCOT

Elle préconise notamment :

- de définir des coupures d'urbanisation en maintenant les poches agricoles ;
- de favoriser la diversification des cultures et le maintien des prairies ;
- de traiter les franges ;
- de maintenir et développer les structures paysagères comme les ripisylves et les haies bocagères (protection du vent, régulation des eaux et de l'érosion, etc.) ;
- de mettre en valeur et préserver le patrimoine ;
- de créer des cheminements à travers les espaces agricoles ;
- de réinvestir les berges et les cours d'eau.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Les espaces qui composent la trame végétale sont qualifiés de réservoirs de biodiversité, de grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire, d'espaces perméables terrestres ou d'espaces perméables liés aux milieux aquatiques.

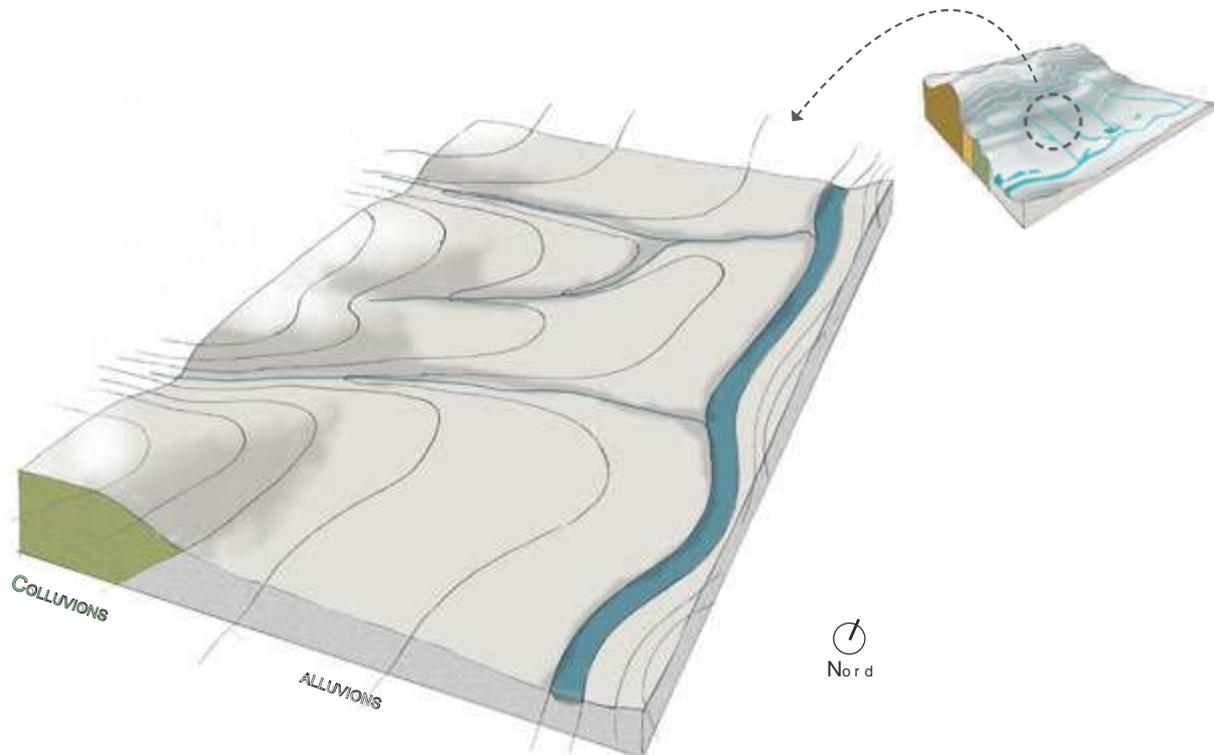
Il est préconisé notamment :

- > pour les espaces à caractère naturel (zones boisés, zones humides) :
 - de reconnaître leur intérêt écologique dans les documents d'urbanisme ;
 - de les reconnaître comme espaces de vigilance vis-à-vis des projets qui ne doivent pas remettre en cause leur fonctionnalité écologique ;
 - d'éviter la plantation et de conserver au maximum les ripisylves ;
 - de maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière des espaces dans les documents d'urbanisme ;
 - d'assurer une gestion économe du foncier ;
- > pour les espaces agricoles :
 - de renforcer leur connaissance et leur rôle vis-à-vis de la perméabilité ;
 - de préserver le foncier agricole par les documents d'urbanisme (ZAP) et les outils de maîtrise foncière (ENS, PAEN, etc.) ;
 - de garantir et renforcer les structures écopaysagères au sein des espaces agricoles (MAET, L.123-1-7, etc.) ;
 - de diversifier les pratiques culturales et raisonner l'application de produits phytosanitaires ;
 - de gérer les lisières.

Figure 13 : La prise en compte des démarches de valorisation du paysage (P. Renault - Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009 ; Région Rhône-Alpes, 2013).

4. Synthétiser les enjeux d'évolution sur le val de Saône (figure 14)

A. UN SOCLE PROFOND HYDROMORPHE LIÉ À LA SAÔNE, PROPICE À L'IMPLANTATION HUMAINE



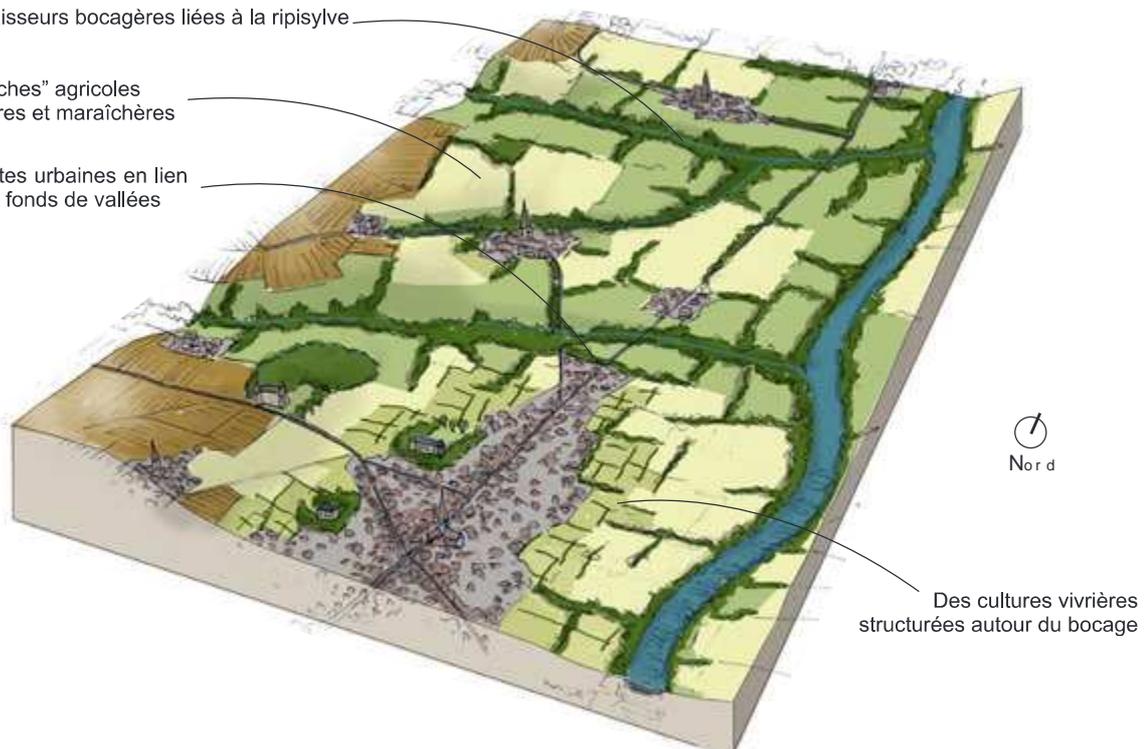
B. UN ÉQUILIBRE ENTRE URBANISME, ESPACES AGRICOLES ET "NATURELS"

HIER

Des épaisseurs bocagères liées à la ripisylve

Des "poches" agricoles céréalières et maraîchères

Des limites urbaines en lien avec les fonds de vallées



Des cultures vivrières structurées autour du bocage

**C. UN ÉQUILIBRE AUJOURD'HUI DÉPASSÉ :
UNE PRESSION CROISSANTE SUR L'ESPACE AGRICOLE ET "NATUREL"**

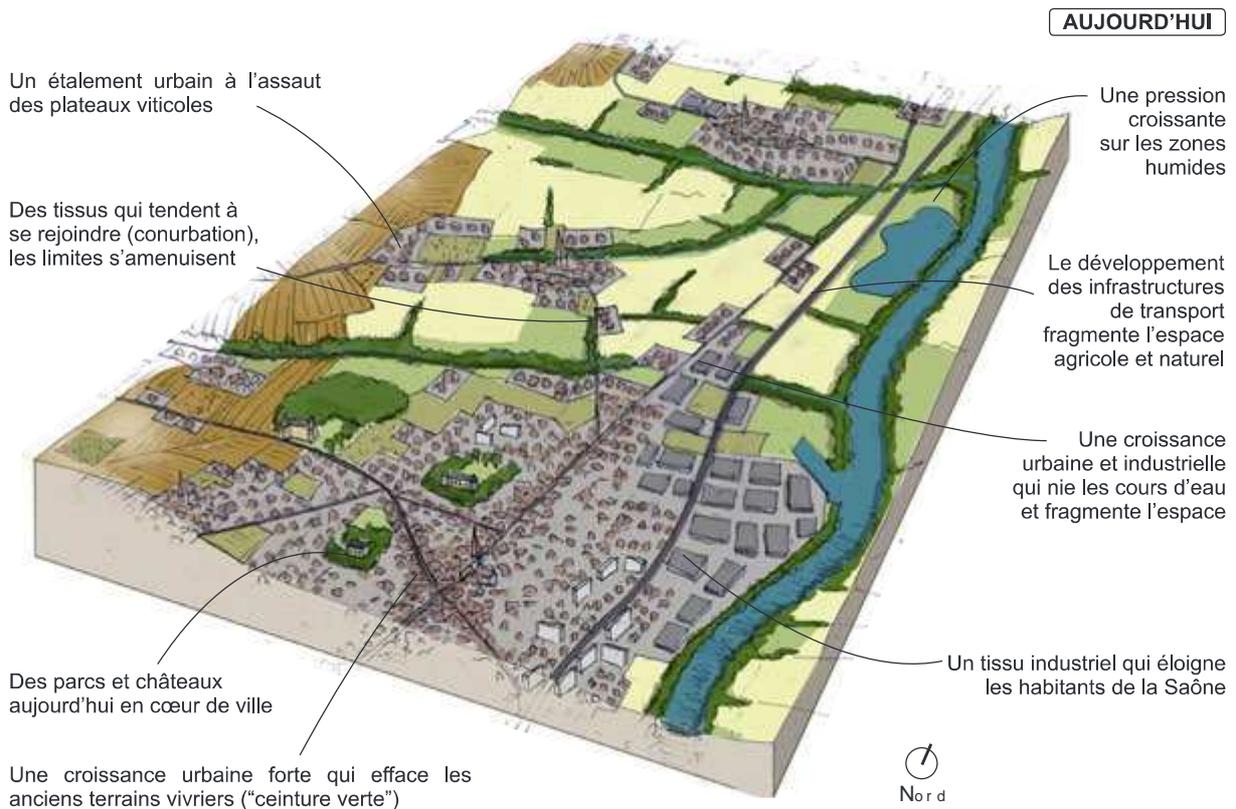


Figure 14 : Synthèse des enjeux d'évolution sur le val de Saône (S. Auray (CAUE 69)).

5. Orienter le devenir du territoire au regard du non bâti

De la même façon qu'à l'échelle de l'espace viticole, il s'agit d'apporter des éléments de réponse aux enjeux pointés précédemment au regard de la trame végétale qui, par le bocage, peut constituer un outil pour redéfinir le lien entre urbanisme et espaces agricoles.

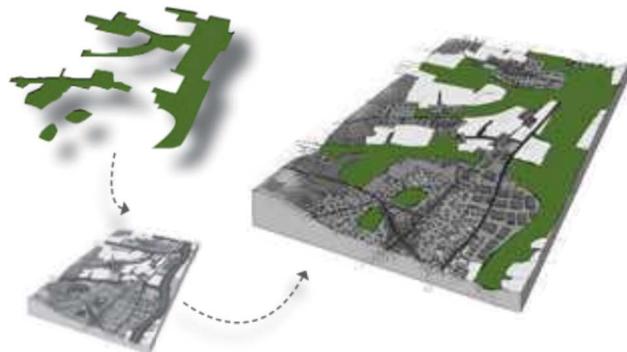


Figure 15 : Schéma de l'approche par le non bâti ; ici la trame végétale (P. Renault d'après S. Auray).

Le bocage, lié aux cours d'eau des affluents de la Saône, constitue une armature qui organise tant l'espace agricole (haies bocagères) que le tissu urbain (alignement d'arbres, parcs, etc.). Il structure le foncier agricole et permet d'affirmer des limites spatiales à l'urbanisation et au développement des tissus industriels (figure 16 : Agir sur la planification de l'espace). Il constitue aussi un moyen de faire pénétrer la nature dans les tissus industriels et urbains, d'affirmer une épaisseur "verte" pour favoriser la biodiversité et de retisser des liens avec l'eau pour les citoyens. Enjeu d'ouverture sur l'espace agricole, le bocage peut enfin accompagner des voies douces valorisant l'accès aux espaces agricoles et "naturels" (figure 16 : Agir sur la qualité des lisières).

AGIR SUR LA PLANIFICATION DE L'ESPACE



AGIR SUR LA QUALITÉ DES LISIÈRES

Valoriser les enclaves agricoles urbaines comme lieux publics d'échanges et d'activités : jardins partagés, vergers, espace de jeux, détente, etc.

Comment agir sur l'implantation et la qualité de vie des nouvelles opérations de logements ?

Affirmer des espaces de nature "tampons" aux franges des villes en diversifiant les usages (détente, maraîchage amateur, etc.) et protégeant la trame végétale

Connecter la trame végétale à travers une végétalisation urbaine réfléchie (choix d'espèces spontanées, etc.)

Affirmer une lisière ouverte entre la ville et la rivière

Recréer des continuités bocagères

Quelle ouverture sur les paysages viticoles ? Quels modes de découvertes ? (vélos, piétons, etc.)

Ouvrir des vues depuis les grands axes sur le paysage par la gestion des haies bocagères

Reconnaître les parcelles non bâties enclavées ou en frange des villes comme des espaces supports de naturalité urbaine

Retrouver des liaisons avec le fleuve (détente, connexion écologique) en s'appuyant sur le bocage existant

Valoriser des itinéraires de découverte le long de la Saône et remontant le long des affluents

Connecter les espaces de "nature urbaine" (cheminement piétons, noues, etc.) et donner à voir le patrimoine bâti

Maintenir les écrans de verdure autour des châteaux

Comment agir sur l'intégration des zones d'activités avec le bocage ?

Quel lien habitat / zone d'activités ?

Figure 16 : Une organisation de l'espace à prendre en compte dans la planification / des lisières à qualifier (P. Renault d'après S. Auray (CAUE 69)).

La gestion des lisières entre ville et rivière trouve des initiatives intéressantes sur le territoire de la future intercommunalité, comme à Gleizé où une association foncière a permis à la commune de créer un cheminement traversant la vallée au sein de parcelles privées. Autre exemple intéressant à Arnas, où une continuité verte accessible aux piétons longe le Marverand (figure 17).



Figure 17 : Initiatives valorisant l'accès aux cours d'eau sur l'intercommunalité (P. Renault).

ANNEXE V - Approche paysagère à l'échelle de l'entité de paysage des monts

1. Comprendre le socle naturel des monts

UN SOCLE TRÈS MARQUÉ PEU ADAPTÉ À L'IMPLANTATION HUMAINE (figure 1)

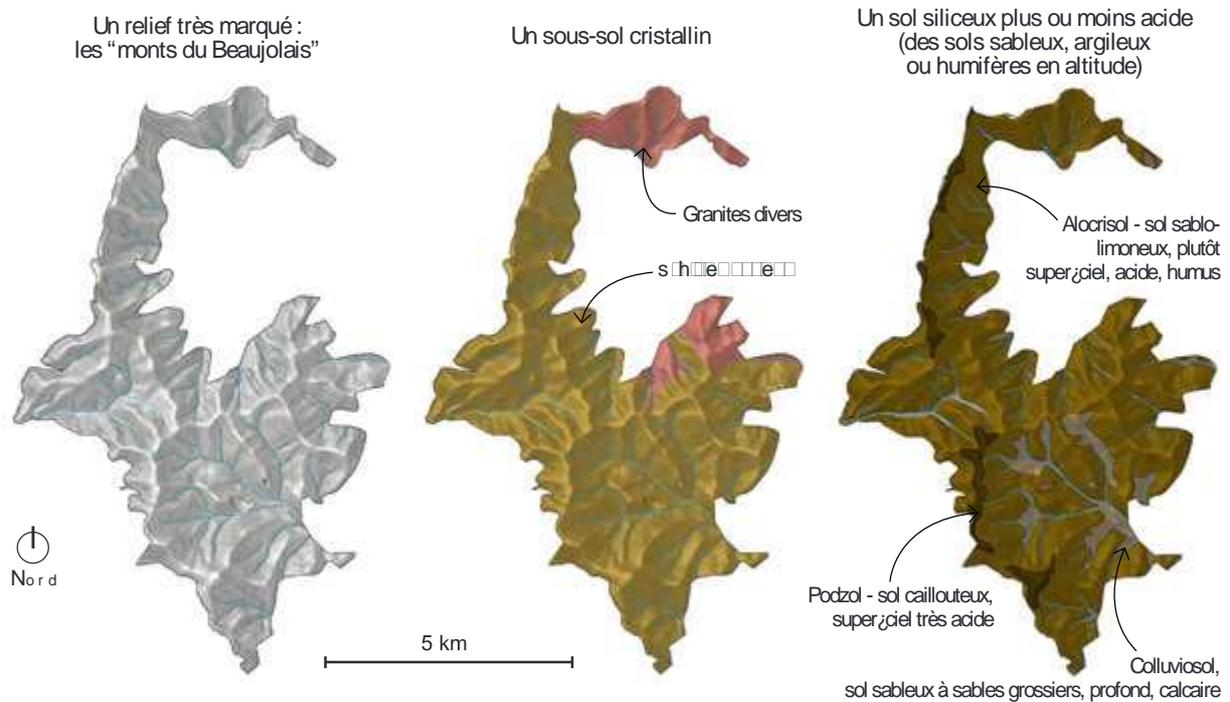


Figure 1 : Relief, sous-sols et sols de l'entité des monts (P. Renault d'après BRGM (2005) et Chambre d'Agriculture du Rhône (BD Sols Rhône-Alpes®) - Base de données CAUE®).

2. Analyser l'espace non bâti

UN PAYSAGE OÙ PRÉDOMINE LA TRAME VÉGÉTALE

Développée sur un sol siliceux plus ou moins acide humifère en altitude, la forêt domine l'espace entre 500 et 800 mètres d'altitude, fermant le paysage. A ces espaces fermés répondent des espaces ouverts, recouverts par une végétation herbacée composée de landes, prairies de fauche ou pâturées (figures 2 et 3).

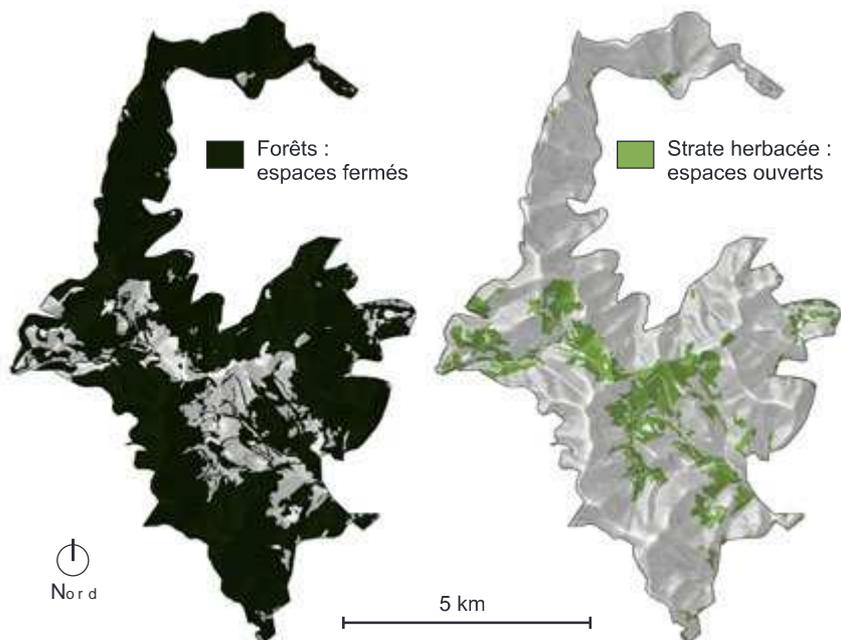


Figure 2 : Espaces ouverts, espaces fermés sur les monts (P. Renault d'après photographie aérienne - Base de données CAUE®).



Figure 3 : Espaces ouverts, espaces fermés sur les monts (P. Renault d'après photographie aérienne - Base données CAUE®).

DES OUVERTURES SUR LE PAYSAGES PROPICES À LA BIODIVERSITÉ

La faune bénéficie de la juxtaposition de la forêt - qui constitue un refuge - et de la lande, source de nourriture et espace précieux des oiseaux pour la confection de nids (linotte mélodieuse, busard Saint-Martin). Une flore spécifique, adaptée à une forte exposition et une faible profondeur du sol et rétention en eau, a pu se développer sur ces landes (genêts poilu et sagitté notamment), qui sont aussi un habitat privilégié pour de nombreux insectes : papillons, criquets, sauterelles, etc. Les outils de protection de la nature présentés ci-dessous (figure 4), fondés sur la connaissance (Znieff) ou la réglementation (ENS, Arrêté Biotope), témoignent de la richesse écologique de ces milieux inscrits, comme *Réservoirs de biodiversité* ou *Espaces fortement perméables* dans le SRCE (Région Rhône-Alpes, 2013).

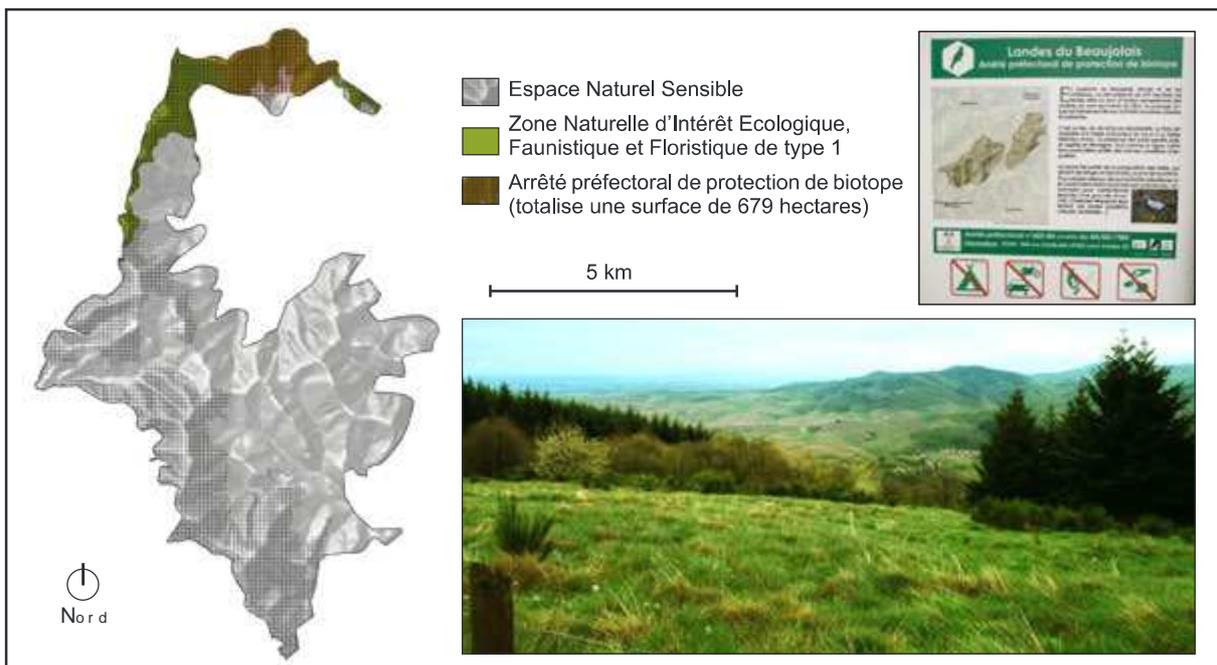


Figure 4 : Outils de protection de la nature (P. Renault - Base de données CAUE®).

UN ESPACE DE PROXIMITÉ À LA NATURE OUVERT SUR LE PAYSAGE INTERCOMMUNAL

Les espaces ouverts, landes ou prairies, reliés entre eux par des sentiers de randonnées forment sur le territoire un réseau propice à sa découverte touristique, d'autant que ces ouvertures valorisent les éléments bâtis patrimoniaux (châteaux, cadoles, etc.) (figure 5) et la diversité des paysages de l'intercommunalité (figure 6).

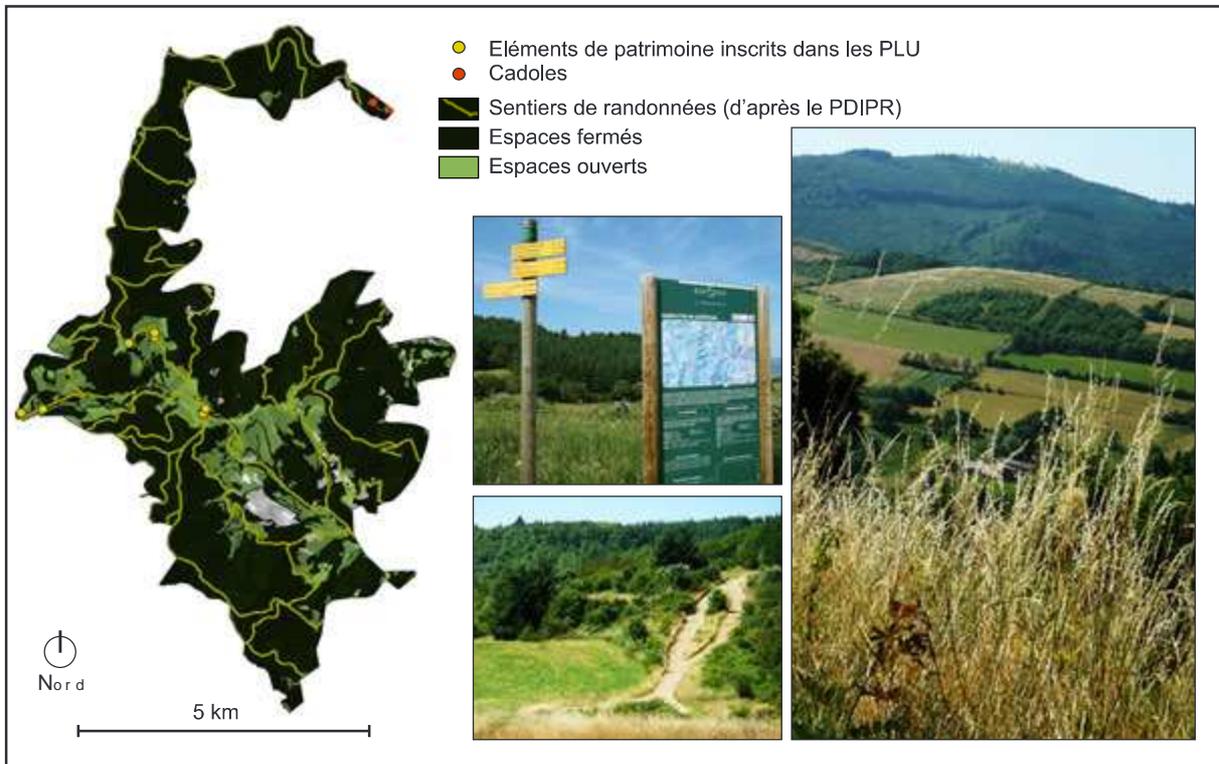


Figure 5 : Réseau de découverte touristique du territoire (P. Renault - Département du Rhône (PDIPR), Base de données CAUE®).



Figure 6 : Diversité des paysages du Beaujolais depuis l'espace ouvert (P. Renault).

UNE TRAME VÉGÉTALE EN LISIÈRE VITICOLE : LA FORÊT À L'ASSAUT DES VIGNOBLES

Quelques parcelles viticoles ponctuent le paysage des monts. Autour de 500 mètres d'altitude, forêts et vignobles se rejoignent selon une lisière diffuse qui tend aujourd'hui à s'effacer. L'essor des friches annoncent le retour au boisement - évolution naturelle du milieu-, soit l'avancée de la forêt sur l'agriculture (figure 7). Elles fragmentent l'espace et isolent des parcelles viticoles encore viables mais posent la question de leur devenir (figure 8).

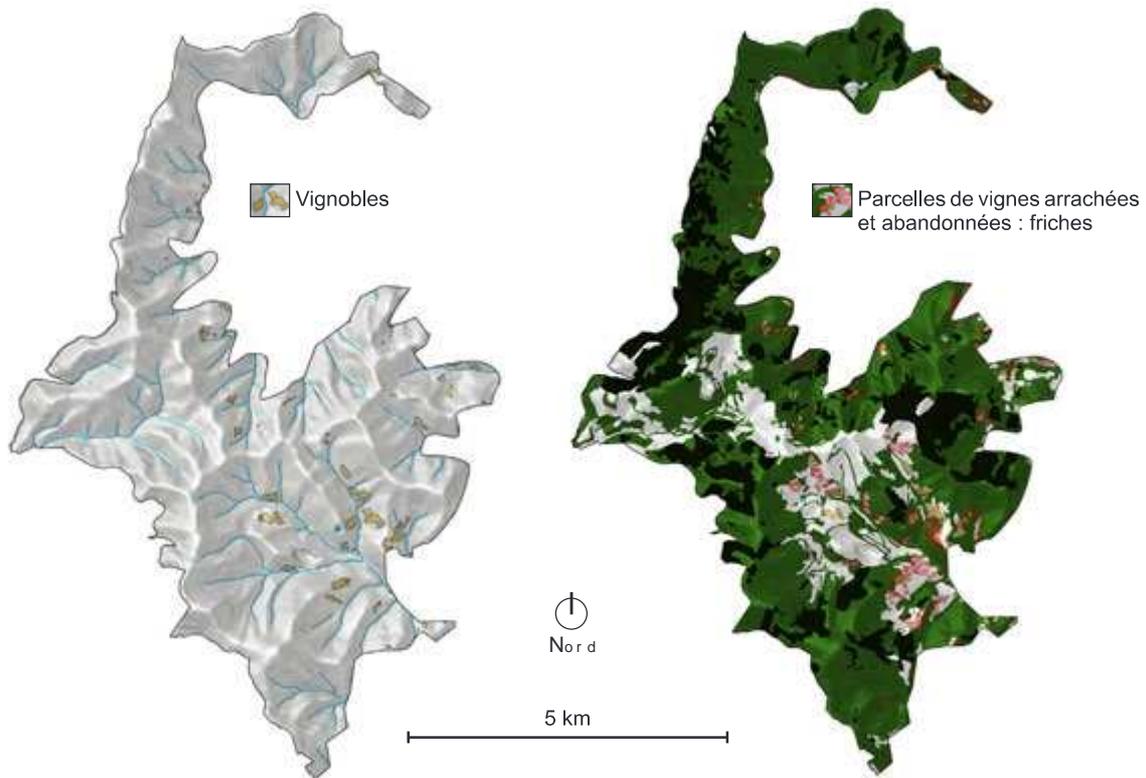


Figure 7 : La forêt à l'assaut du vignoble (P. Renault d'après l'*Observatoire des vignes arrachées et en friches* (2011) de la DDT du Rhône, Base de données CAUE®).



Figure 8 : Enclaves viticoles dues à l'avancée de la forêt (P. Renault).

UNE TRAME VÉGÉTALE STRUCTURÉE PAR LES FORÊTS

Sur l'entité des monts, forêts et boisements de résineux, feuillus ou mixtes structurent la trame végétale, étroitement liée au socle naturel de basse montagne. Ils dessinent les limites des espaces ouverts, landes ou prairies et organisent l'espace non bâti. C'est au sein de ces boisements que les affluents de la Saône prennent leur source (figure 9). En descendant vers la Saône, cette "sous-trame" boisée se dilate le long de ces cours d'eau, créant ainsi les "coulées vertes" structurantes à l'échelle intercommunale. La sylviculture de *Pin Douglas*, fortement développée, constitue un enjeu économique important de cet espace pour l'intercommunalité.

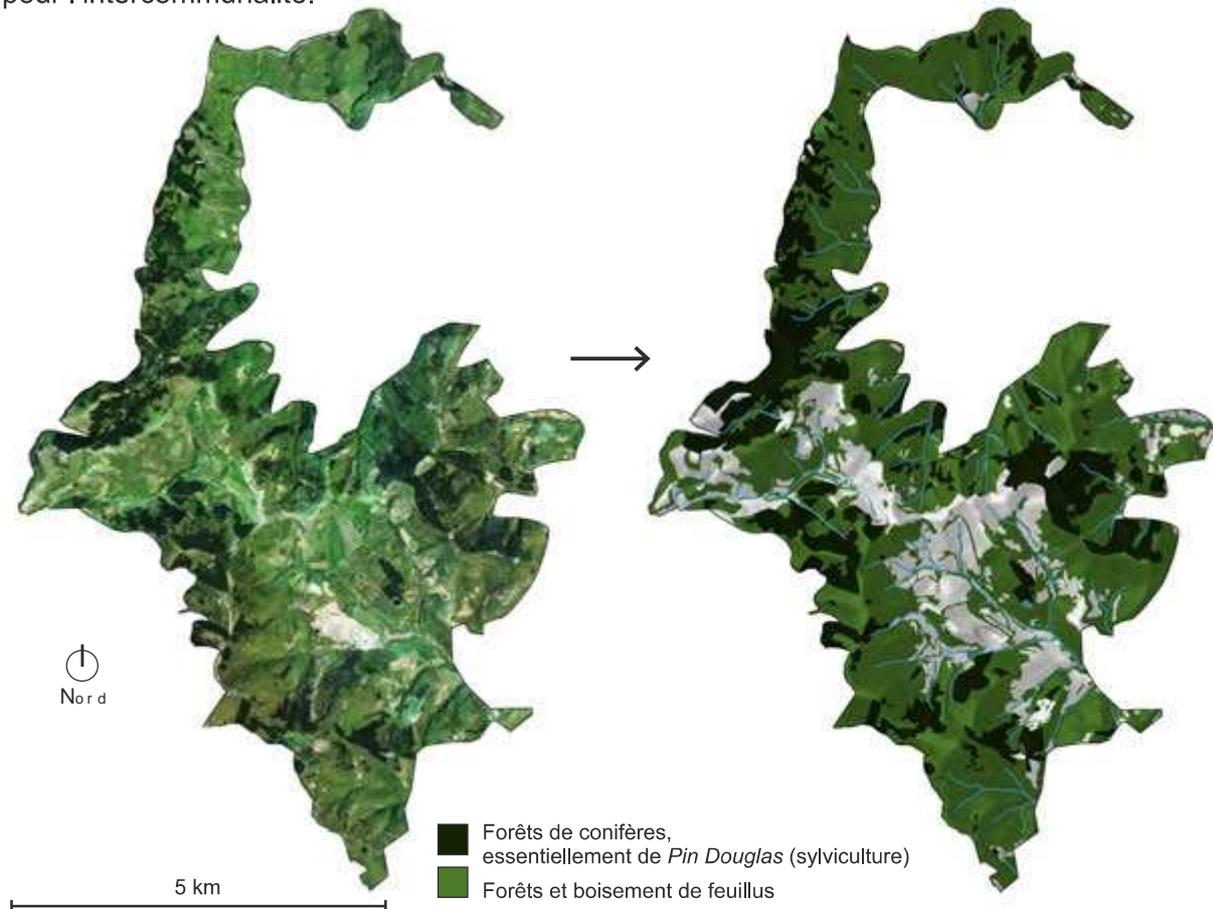


Figure 9 : Une trame végétale structurée par les forêts (P. Renault d'après photographie aérienne, Base de données CAUE®).

3. Analyser l'évolution de la trame bâtie au regard du socle et du non bâti

DES TISSUS URBAINS QUI S'ÉPARPILLENENT SUR LES ESPACES OUVERTS

Historiquement implantés sur les hauteurs, le village (Saint-Cyr-le-Chatoux) et les hameaux ont entretenu les paysages ouverts par l'activité agricole (landes, pâturages). Ils se sont développés et élargis sur ces mêmes espaces (figure 10). Dans le même temps, la déprise agricole a favorisé la progression de la forêt. Aujourd'hui, les espaces ouverts, mités par des constructions pavillonnaires peu denses, subissent ces deux niveaux de pressions et tendent à se refermer, au détriment de la biodiversité et de l'attractivité du paysage.

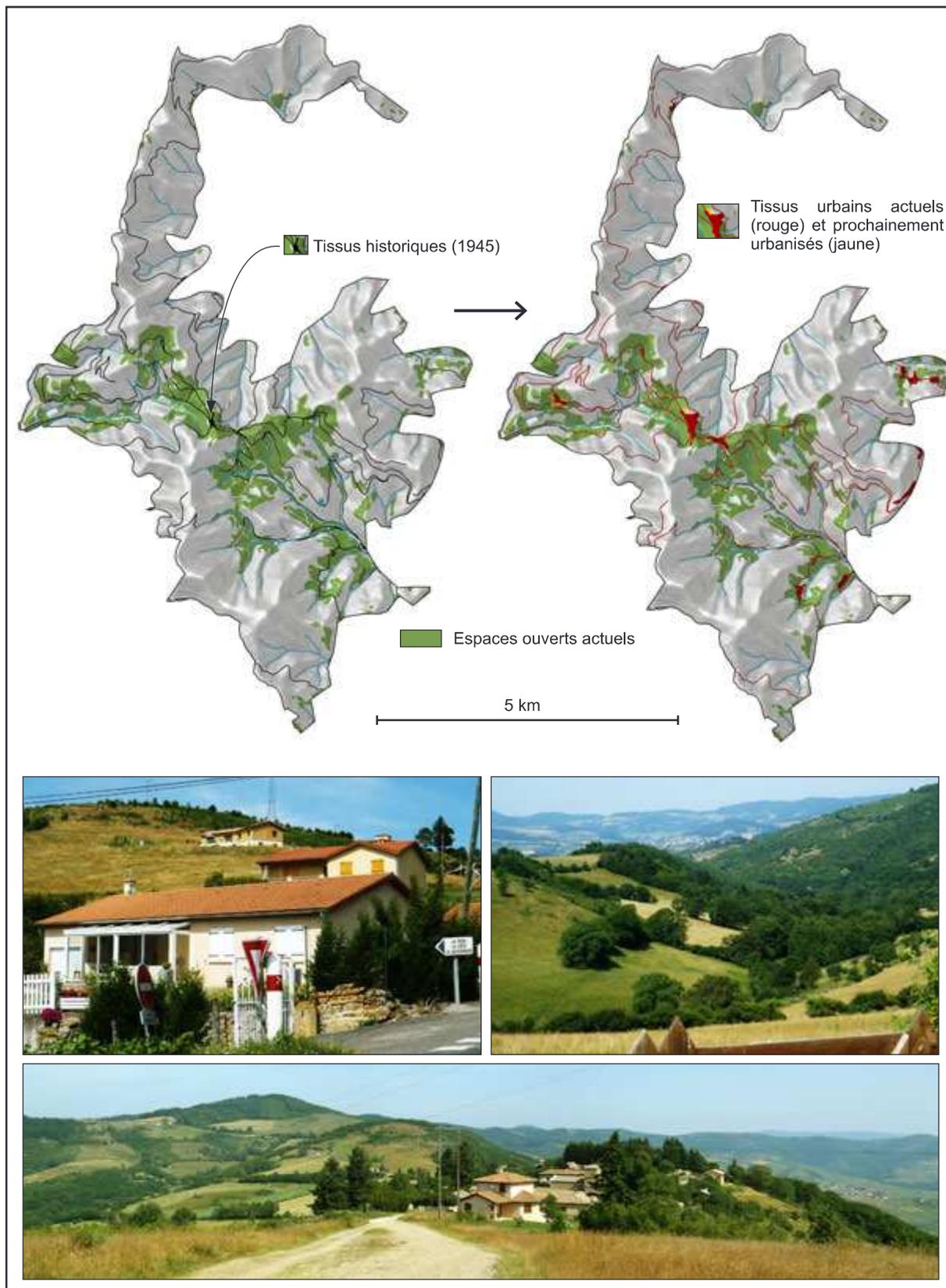


Figure 10 : Quel devenir des espaces ouverts face à l'urbanisation ? (P. Renault d'après les documents d'urbanisme des communes concernées, Base de données CAUE®).

LA FORÊT, GARANTE DU PAYSAGE DES MONTS

A l'échelle du paysage des monts, la "sous-trame" boisée de la trame végétale porte en elle l'équilibre entre tissus urbains, milieux ouverts et vignobles, dont un cadre de vie respectueux de l'environnement, l'attractivité touristique et la préservation des tènements viticoles constituent les trois principaux enjeux (figure 11). Les objectifs associés concernent :

- l'organisation de l'espace au sein de la trame végétale, par l'affirmation d'entités franches (lisières des bois, prairies, landes, vignobles) à valoriser pour la lecture des paysages ;
- la délimitation de l'habitat pavillonnaire en lien avec l'orientation de tissus plus compacts attachés aux silhouettes végétales ;
- l'affirmation d'une épaisseur aux espaces ouverts, favorables à la biodiversité et offrant des vues sur le paysage ;
- la valorisation des chemins de découverte (balades, cycles) au sein de la trame végétale reliant des espaces ouverts (landes, prairies) connectés au reste du territoire par les vallées.

LE PLAN D'ACTION DE L'UNION DES VIGNERONS

Il est préconisé notamment de :

- développer des parcours de découverte à travers les vignobles ;
- réhabiliter les friches agricoles ;
- soigner les transitions bois / vignes ;
- entretenir le petit patrimoine bâti.

(Action 8 : volet agro-paysager des documents d'urbanisme
Action 9 : paysages dégradés)

LA CHARTE PAYSAGÈRE DU SCOT

Elle préconise notamment de :

- valoriser les produits de la filière bois et bois-construction ;
- favoriser une diversification des cultures en implantant des feuillus à croissance rapide ;
- d'instaurer des MAET pour la protection de la biodiversité sur les lisières et les parcelles peu productives.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Ces espaces forestiers sont qualifiés de réservoirs de biodiversité, d'espaces fortement ou moyennement perméables.

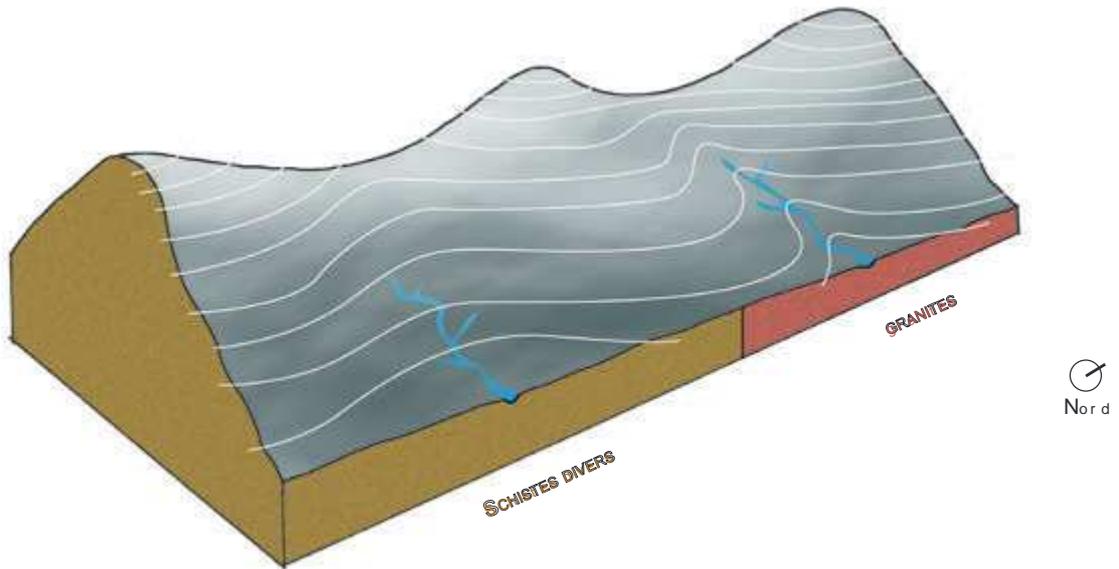
Il préconise notamment de :

- reconnaître leur intérêt écologique dans les documents d'urbanisme ;
- favoriser une gestion sylvicole de type futaie irrégulière et une diversité d'essences, gérer le bois mort ;
- concilier gestion forestière et gestion cynégétique ;
- gérer de façon économe le foncier ;
- renforcer leur connaissance en matière de perméabilité ;
- mobiliser des outils de maîtrise foncière (ENS, PAEN) pour préserver ces espaces ;

Figure 11 : La prise en compte des démarches de valorisation du paysage (P. Renault - Syndicat Mixte du Beaujolais, 2009 ; UVB, 2013 ; Région Rhône-Alpes, 2013).

4. Synthétiser les enjeux d'évolution sur l'entité des monts (figure 12)

A. UN RELIEF TRÈS MARQUÉ, DES SOLS ACIDES PLUS OU MOINS SUPERFICIELS



B. UN ÉQUILIBRE HISTORIQUE ENTRE ESPACES OUVERTS ET FERMÉS

HIER

Implantation de hameaux sur les hauteurs en cœur de landes, formant des silhouettes boisées

Sylviculture (*Pin Douglas*)

Des landes liées aux activités humaines : des ouvertures sur le paysage et des milieux riches en biodiversité (faune et flore)

Des lisières marquées participant à la qualité du paysage

Un patrimoine bâti lié à l'activité viticole qui ponctue les paysages : les cadoles

Carrière - extraction du sous-sol (sable, grave, blocs)

Des prairies de fauche ou pâturées en cœur de forêt

Des vignobles en pentes fortes sur les sous-sols granitiques au nord du secteur

Des forêts de feuillus et de résineux qui abritent une grande biodiversité

Nor d

C. UNE PRESSION INDUITE PAR LA DÉPRISE AGRICOLE ET L'ESSOR DE L'HABITAT PAVILLONNAIRE

AUJOURD'HUI

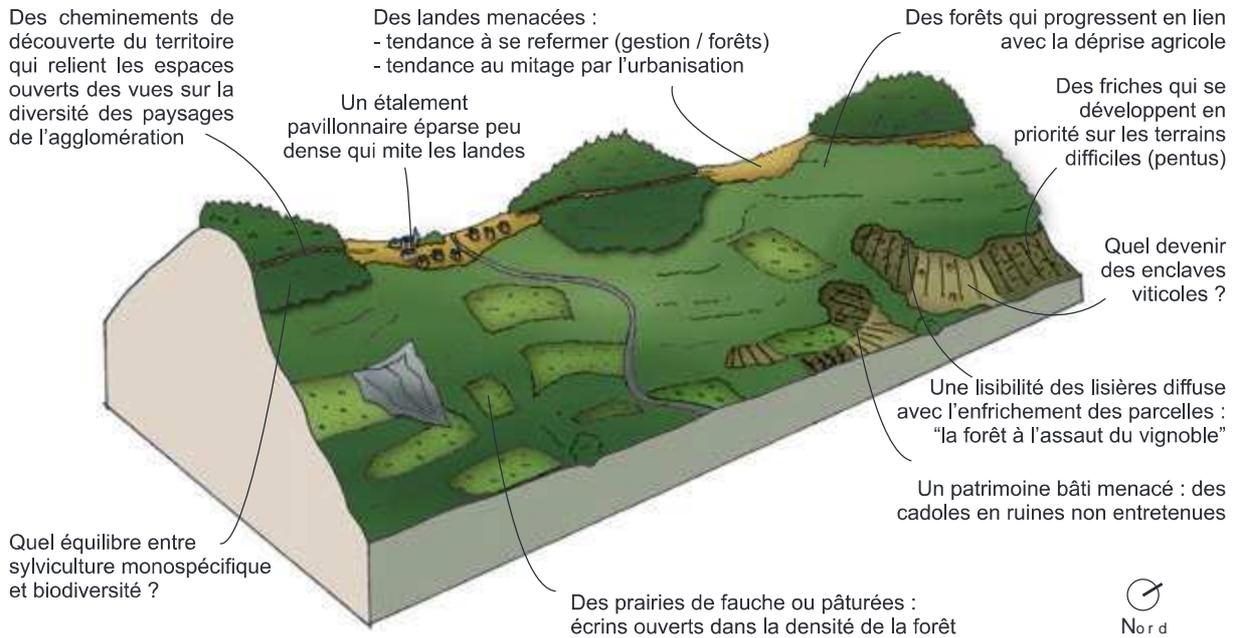


Figure 12 : Synthèse des enjeux d'évolution sur les monts (P. Renault).

5. Orienter le devenir du territoire au regard du non bâti

Il s'agit d'apporter des éléments de réponse aux enjeux pointés précédemment au regard de la "sous-trame" boisée qui, par les forêts, porte l'équilibre entre tissus urbains, milieux ouverts et vignobles et esquisse des orientations pour le devenir de l'espace (figure 13). Il s'agit d'affirmer la pérennité des espaces ouverts (landes, prairies), et d'éviter l'éclatement des tènements viticoles en soulignant des lisières franches au contact des forêts par des orientations en termes d'organisation (figure 14 : *Agir sur la planification de l'espace*) ou de qualité des interfaces (figure 14 : *Agir sur la qualité des lisières*).

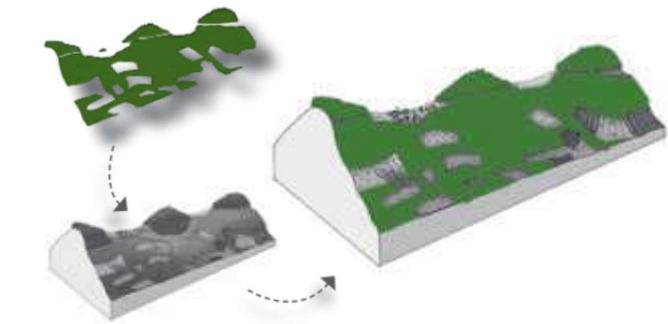
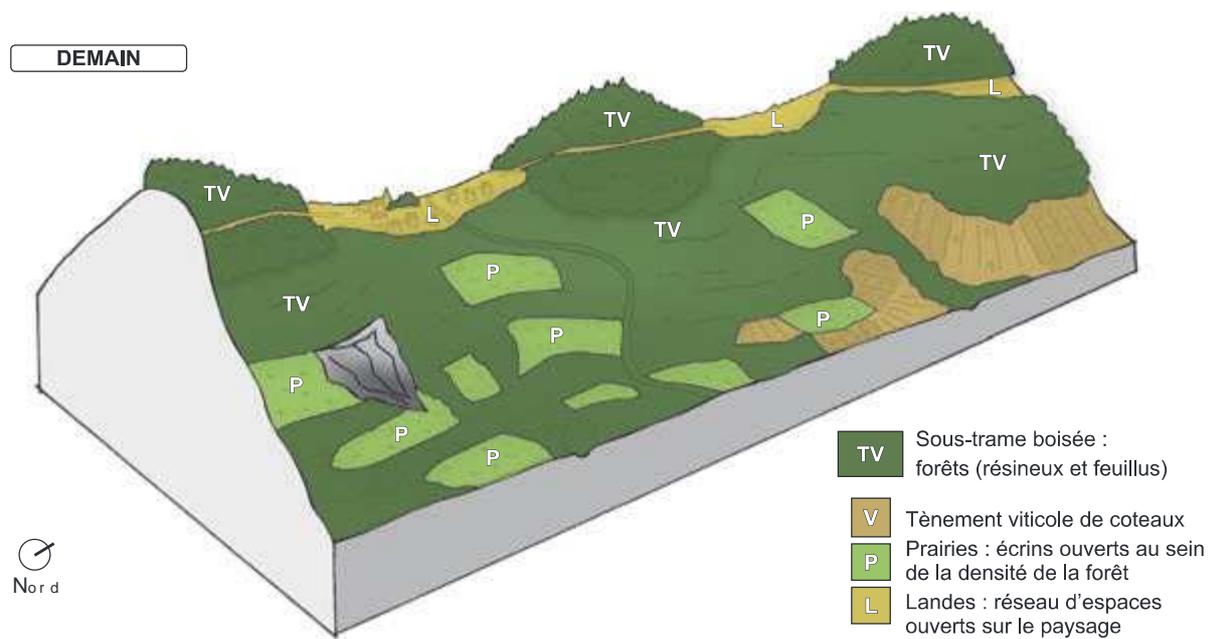


Figure 13 : Schéma de l'approche par le non bâti ; ici la "sous-trame" boisée (P. Renault).

AGIR SUR LA PLANIFICATION DE L'ESPACE



AGIR SUR LA QUALITÉ DES LISIÈRES

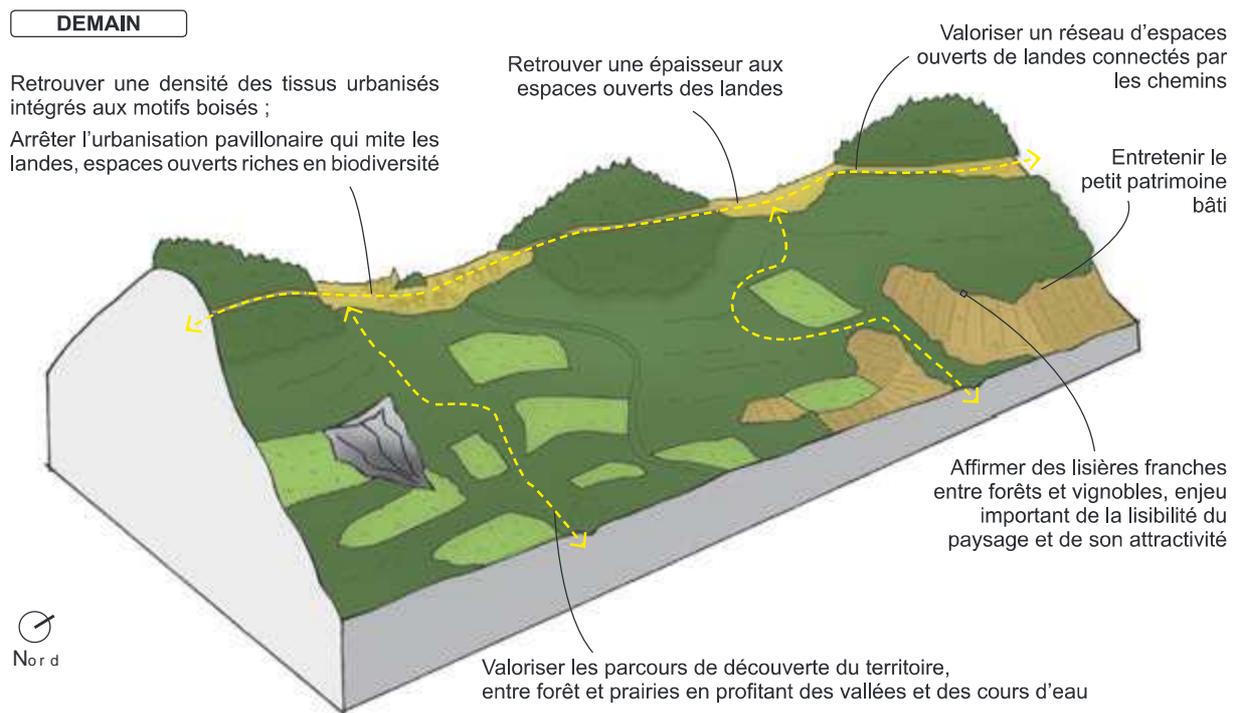


Figure 14 : Une organisation de l'espace à prendre en compte dans la planification / des lisières à qualifier (P. Renault).

ANNEXE VI - Principaux outils d'urbanisme mobilisables pour agir sur l'espace non bâti

Tableau : Outils d'urbanisme principaux mobilisables pour agir sur l'espace non bâti (P. Renault).

OUTILS D'URBANISME RÉGLEMENTAIRES	OBJET
Classement en zones naturelles (N) ou agricoles non constructibles (A) associé d'indices	Permet de valoriser les espaces qualifiés en y associant des règles spécifiques.
Emplacements réservés pour "espaces verts publics" (art. L.123-1-8°)	Interdit toute construction sur la parcelle pour une autre opération que "l'espace vert" envisagé.
Espaces Boisés Classés (EBC) (art. L.130-1°)	Interdit tout changement d'affectation du sol ou mode d'occupation susceptible de compromettre le boisement (même par modification du PLU(i)) ; concerne les massifs boisés, les haies, arbres isolés, secteurs à boisier.
Elément de paysage "à protéger, à mettre en valeur, ou à requalifier" (sur-zonage) (art. L. 123-1-5-7°)	Interdit toute construction sur la parcelle pour une autre opération que "l'espace vert envisagé" ; moins contraignant que l'EBC, concerne les massifs boisés, les alignements d'arbres, les éléments végétaux spécifiques (haies, etc.), les cœurs d'îlot.
Terrains Cultivés à Protéger en milieu urbain (TCP) (art. L. 123-1-5-9°)	Interdit toute construction sur la parcelle ; concerne les espaces agricoles périurbains, les zones de cultures ou d'arbres fruitiers intégrées dans un tissu urbain.
Zones Agricoles Protégées (ZAP) (art. L. 112-2 du code rural)	Préserve des zones agricoles en raison de la qualité de leur production ou de leur situation géographique ; concerne des terrains classés A ou N au PLU(i). A la demande de la commune, sa mise en œuvre nécessite un arrêté préfectoral.
Droit de Préemption Urbain (DPU) (art. L. 211-1)	Permet à la collectivité, dotée d'un document d'urbanisme, d'acquérir des biens en vue d'un projet d'aménagement ; concerne principalement tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le PLU(i).
Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (art. L. 123-1-4-2)	Valorise le patrimoine et les espaces dans une vision de développement durable ; elle peut concerner des quartiers, des espaces bâtis, des sites non bâtis ou des paysages, situés autour de monuments historiques ou non, pour des motifs d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.
Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) (art. L.143-3)	Crée les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et pérenne en définissant les orientations de gestion en faveur des exploitations agricoles ou forestières et de la valorisation des espaces naturels et des paysages ; concerne des terrains classés A ou N au PLU(i).
Espace Naturel Sensible (ENS) (art. L. 142-1-2)	Protège certains espaces menacés au potentiel écologique fort afin d'être ouverts au public ; à l'initiative des communes, sa mise en œuvre est portée par le département.
Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (art. L.123-1-4°)	Elément obligatoire des PLU(i) (Grenelle II - 2010) et opposable lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, l'OAP définit des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine (conserver, restaurer, créer) ; Elle peut aussi prescrire des principes en termes de liaisons douces, gestion des eaux pluviales, aménagement, etc.



Diplôme d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage
Spécialité : Paysage
Option : Maîtrise d'Œuvre et Ingénierie
Enseignant référent : Hervé Davodeau

Auteur : Pierre Renault

Date de naissance : 13 septembre 1989

Nombre de pages : 40 Annexe(s) : 6

Année de soutenance : 2013

Organisme d'accueil : CAUE du Rhône

Adresse :

6 bis, quai Saint-Vincent 69001 Lyon

☎ 04 72 07 44 55

Maître de stage : Grégory Cluzel

Titre français : La planification à l'épreuve de l'écologie : une opportunité pour requalifier l'urbanisme intercommunal.

English title: Land planning confronted to the ecological approach: an opportunity to redefine the inter-municipality cooperation unit area.

Résumé :

La mise en œuvre de la *Trame verte et bleue*, portant la dimension écologique dans la planification locale, suscite un certain nombre d'incertitudes, semblant à première vue complexifier encore un peu plus l'aménagement du territoire. Planifier, gérer le vivant sur l'ensemble des territoires est une ambition forte que l'urbanisme est amené à s'approprier, en inventant de nouvelles articulations entre les différentes composantes du projet spatial, afin d'affirmer une planification soutenable du territoire. Essayer, expérimenter pour parfaire l'urbanisme local constitue bien l'ambition première des travaux présentés. A l'initiative du CAUE du Rhône, l'approche paysagère développée ici fait l'objet d'une illustration à l'échelle de l'intercommunalité rhodanienne de Villefranche-Beaujolais-Saône.

Abstract:

The implementation of the *Trame Verte et Bleue* (Green and blue territorial frame), leading the ecology into local planning, raises a number of doubts, making land planning more complex at first. Achieving nature managing on territories constitutes a strong ambition that planning has to include, by inventing new links between the various components of the space project in order to settle a sustainable land planning. Experimenting and trying to improve local planning consist in the first goals of the work presented. The Rhône *Environment, Urbanism and Architecture Concil* (CAUE) has chosen the Villefranche-Beaujolais-Saône inter-municipality cooperation unit to test the landscape approach developed here.

Mots-clés : *Trame verte et bleue*, projet d'urbanisme intercommunal, approche paysagère, aménagement du territoire, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Key Words: ecology, inter-municipality urban project, landscape planning, land planning